
Histoire de Longueuil et de la famille De Longueuil, avec gravures et plans / par Alex Jodoin... et J.L. Vincent... ; [préface de Benjamin Sulte].

Montréal : Imprimerie Gebhardt-Berthiaume, 1889.

ix-681 p.-[11] f. de planches

- **Auteur(s):** * Jodoin, Alexandre, m. 1915 * Vincent, J.L. (Joseph Louis), 1835-1897 * Sulte, Benjamin, 1841-1923*
 - **Sujet(s):** * Longueuil, de (famille) * Longueuil (Québec) -- Histoire.*
-

HISTOIRE DE LONGUEUIL

ET DE LA

FAMILLE DE LONGUEUIL

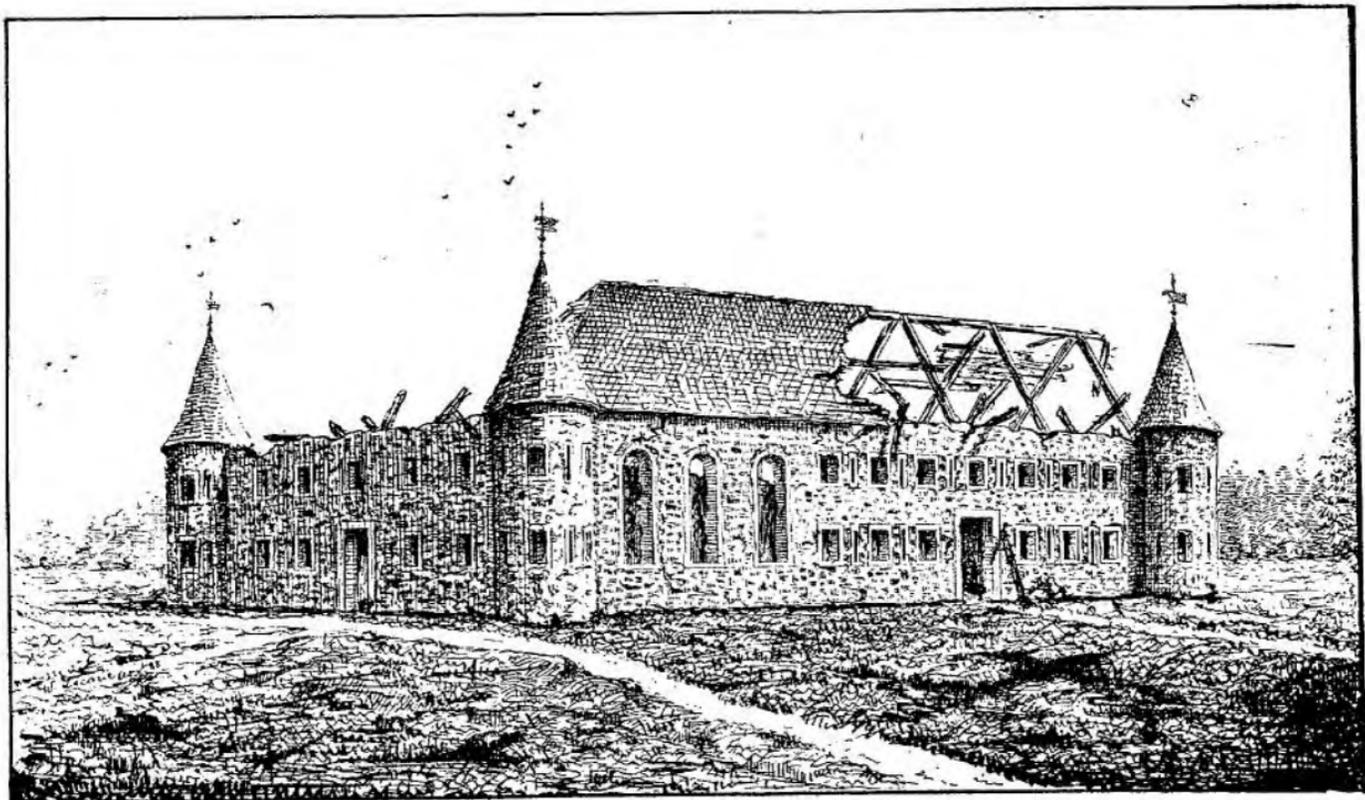


Photo-Gravure.

FORT OU CHATEAU DE LONGUEUIL

D'après dessin de W. DECARIE.

HISTOIRE
DE
LONGUEUIL

ET DE LA
FAMILLE DE LONGUEUIL

AVEC GRAVURES ET PLANS

PAR

ALEX. JODOIN, AVOCAT, ET J. L. VINCENT, PERCEPTEUR, REV. INT.



MONTREAL

IMPRIMERIE GEBHARDT-BERTHAUME, 29 RUE ST-GABRIEL

1889

GRANGER FRERES,
LIBRAIRES - PAPETIERS
1699 RUE NOTRE DAME
MONTREAL

ENREGISTRÉ conformément à l'Acte du Parlement du
Canada, en l'année mil huit cent quatre-vingt-neuf, par
ALEX. JODOIN et J. L. VINCENT, au Bureau du Ministre
de l'Agriculture, à Ottawa.

INTRODUCTION

Nos lecteurs nous pardonneront sans doute d'avoir donné le titre quelque peu prétentieux d'*histoire*, à un volume qui ne renferme tout au plus qu'une série très aride, et parfois ennuyante de détails concernant la seigneurie ainsi que la paroisse de Longueuil.

Nous avons commencé, il y a quelques années, à publier dans le journal *l'Impartial*, imprimé à Longueuil, une partie de ces notes historiques; notre principal but était de faire conserver sous cette forme des faits qui menaçaient de tomber dans un complet oubli.

Voyant que nos efforts réussissaient, grâce à de nombreux amis de l'histoire du pays, à nous procurer une foule de documents assez précieux, nous décidâmes de réunir le tout dans ce modeste volume que nous dédions aux amis des travaux historiques. Loin de nous l'idée d'avoir voulu écrire une véritable histoire avec la grande philosophie qu'un tel ouvrage comporte.

Notre œuvre est d'ailleurs sans prétention littéraire; la stricte vérité a été notre guide le plus sûr, et l'amour de notre pays en fera excuser les défauts.

Nous avons largement mis à contribution Garneau et Ferland, Faillon (*Histoire de la Colonie Française*), Daniel (*Histoire des Grandes Familles Françaises du Canada*), Rousseau (*Histoire de M. de Maisonneuve*), J. Viger, B. Sulte (*Histoire des Canadiens-Français*), etc. Nous remercions spécialement M. B. Sulte qui nous a particuliè-

rement encouragés dans nos travaux ; l'honorable juge Baby, MM. Verreau et Bellemare et MM. les curés de Notre-Dame de Montréal, Longueuil et Boucherville, qui ont mis les archives de leurs paroisses à notre entière disposition.

PREFACE

Le désir de connaître les origines et l'ensemble de l'histoire de nos paroisses, commence à se répandre. On fouille les anciens registres, les greffes des notaires, la correspondance des gouverneurs et intendants, les papiers de famille, les recensements, enfin toutes les sources qui peuvent nous révéler le passé. Bientôt nous posséderons une bibliothèque qui représentera, par une longue suite de volumes, toute la province de Québec. Voyez ce que nous avons déjà amassé : St-Eustache, l'île Dupas, Rivière-du-Loup, Yamachiche, St-Maurice, Cap-Santé, Beauport, Charlesbourg, l'île d'Orléans, l'île-aux-Coudres, le lac Saint-Jean, Rivière-Ouelle, Lévis, Levrard, Gentilly, Saint-François-du-Lac, Boucherville, et Longueuil que je vous présente aujourd'hui. En préparation, il y a des travaux sur Ottawa, Terrebonne, Joliette, Maskinongé, Trois-Rivières, Champlain, Bécancour, Sorel et Chambly.

C'est bien là un mouvement national, qui s'accomplit dans le silence de l'étude et auquel nous sommes tous invités à contribuer d'une manière ou d'une autre. Ouvrez donc vos papiers aux chercheurs ; ouvrez votre bourse au livre, et saluez les travaux patriotiques des écrivains courageux qui sacrifient leurs loisirs pour nous doter de ces mémoires qui sont à la fois l'honneur et la richesse intellectuelle d'un pays.

La curiosité bien légitime d'apprendre l'histoire de la localité qui nous a vu naître, ne nous procure pas seulement

une étroite satisfaction, elle nous amène à plonger nos regards étonnés dans l'ensemble de l'histoire du Canada. Tel lecteur débute par quelques pages locales, et finit par trouver une jouissance toujours nouvelle au récit des événements dont se composent les annales du Canada depuis trois siècles et plus.

Adressons-nous aux bons sentiments des familles, des paroisses, de la nation. Que l'œuvre déjà si noblement exécutée par nos prédécesseurs s'augmente et se complète, s'il est possible, par les soins de la présente génération. J'envi-sage ceci comme un devoir de l'ordre le plus élevé.

Messieurs Jodoin et Vincent mettent en commun leurs efforts dans ce louable but. On leur saura gré de n'avoir épargné ni peine, ni dépense pour y parvenir. Voici devant nos yeux la réunion de mille renseignements jadis dispersés et oubliés, et qui sont maintenant consultables grâce à la persévérance de ces deux auteurs, car ils ont retrouvé ces miettes de l'histoire, leur ont donné un corps, et le tout prend enfin une forme solide. Longueuil raconté, Longueuil écrit, Longueuil historique existe, parceque les premiers ils l'ont voulu !

Souvenez-vous, lecteurs, que les pionniers de votre paroisse ont mis hache en bois à cet endroit ; que la chapelle a été construite ici ; que le manoir était là ; que la guerre a ravagé ce coin du canton ; que vos pères sont enterrés là, tout près de vous.

En faut-il davantage pour réveiller les fibres de votre être ? Quel attachement pouvez-vous avoir en ce monde qui dépasse de pareils souvenirs ? Où vos pères ont travaillé, aimé, souffert, combattu, triomphé, et où ils sont morts, là est votre patrie, là est votre cœur ! Vous grandissez à vos propres yeux en songeant au passé et vous espérez bien que vos descendants ne vous oublieront pas eux non plus. La chaîne, que vous formez ainsi tous ensemble, à travers les siècles, vous fera admirer de la postérité et l'on dira un jour

que vous avez par ce moyen agrandi la sphère des plaisirs honnêtes de l'homme ici-bas et élevé son caractère.

Parlez-nous donc, écrivains, du fondateur de Longueuil, de ses glorieux fils, des braves colons qu'ils groupèrent autour d'eux, des travaux et des développements des anciens Canadiens. Rangez côte à côte, les seigneurs et les habitants, tels qu'ils se voyaient dans la vie active. Expliquez le système seigneurial, montrez l'administration d'autrefois, puis arrivez jusqu'à nos jours, en éclairant sans cesse la voie tracée par vos études. Donnez-nous la liste des dignes prêtres qui ont tant contribué à la marche des choses dans ce milieu, difficile où ils ont cueilli les lauriers terrestres, en attendant ceux d'en haut.

Oh ! j'aime l'histoire parce qu'elle offre un champ si vaste à l'esprit ; j'aime surtout l'histoire du Canada, parce qu'elle parle de nous et qu'elle est sans tache ! Puissions-nous inspirer le désir de la connaître à tous les enfants du sol, et de cette manière, de plus en plus, faire aimer la patrie !

BENJAMIN SULTE.

HISTOIRE DE LONGUEUIL

CHAPITRE I

1535-1642

LONGUEUIL AVANT SA FONDATION

SOMMAIRE.—But de cette histoire.—Importance du passé de Longueuil.—Premiers habitants de Longueuil.—Critique de M. Sulte à ce sujet.

BUT DE CETTE HISTOIRE.

Depuis quelques années, le peuple canadien-français semble prendre en sérieuse considération qu'il est grandement temps d'amasser en un faisceau plus fort et plus considérable toutes les vaillantes épées qui ont été tirées pour la gloire du nom français ; de réunir plus intimement toutes les feuilles éparses de ses glorieuses annales ; de répéter à ses fils par le marbre, l'airain et la poésie, les faits de leurs ancêtres, et, d'éveiller surtout chez tous nos compatriotes l'émulation et l'admiration pour la conduite si noble et si désintéressée du clergé et de nos vieux colons.

Nous ne saurions trop encourager ce nouvel esprit de recherches qui est tout à notre avantage ; nous pouvons en effet nous vanter d'un fait presque unique dans l'histoire de toutes les nations du globe : c'est qu'il n'y a pas de tache que l'on puisse trouver dans nos annales, pas l'ombre d'un forfait national, d'un crime de lèse nation que l'on rencontre malheureusement trop souvent chez beaucoup de peuples qui ont été à la tête de la civilisation et du progrès.

Un des plus puissants moyens d'atteindre le but qu'on se propose, c'est-à-dire de propager notre histoire, c'est d'écrire les annales de chaque paroisse depuis son origine, d'indiquer le but de sa fondation, de nommer les premières familles qui y ont fait souche et qui s'y sont ramifiées jusqu'à l'infini, de suivre l'histoire de cette paroisse jusqu'à nos jours, en examinant attentivement les grands événements qui s'y sont déroulés, sans oublier ces mille petits détails intimes qui seront si précieux plus tard, et qui ne doivent pas rester perdus dans un négligent oubli.

Longueuil mérite certainement d'être plus connu qu'il ne l'a été jusqu'aujourd'hui. C'est une des plus vieilles paroisses du Canada ; elle a été concédée avant que le gouvernement français ait pris en mains les affaires du Canada (1663).

Longueuil peut se vanter d'avoir pour fondateur le père du plus illustre Canadien-Français : Le Moyne d'Iberville ; ce nom seul suffirait pour illustrer un peuple. La ville de Longueuil, qui a été créée par son père, a bien le droit de s'enorgueillir d'une gloire qui a rejilli sur toute la Nouvelle-France.

PREMIERS HABITANTS.

Nous nous imaginons facilement que l'endroit où est situé aujourd'hui Longueuil était, il y a des siècles, tout cou-

vert de forêts, et qu'on n'y entendait que le hurlement des fauves et le cri de guerre des Sauvages.

N'allons pas oublier que lorsque Jacques Cartier arriva à Hochelaga, vis-à-vis Longueuil, en 1535, il ne vit partout aux alentours que des champs cultivés, et très bien encore ; c'est donc un fait presque certain que le terrain où nous sommes aujourd'hui était, il y a trois siècles et demi, en pleine culture et habité par des tribus assez civilisées.

Lorsque Champlain revint en 1608, il ne vit plus que le bois et la solitude, là où soixante-dix ans auparavant régnaient la culture et la civilisation.

On suppose qu'il était survenu des guerres désastreuses entre les diverses tribus qui peuplaient la région d'Hochelaga et que la conséquence immédiate de ces guerres avait été la ruine complète de ces localités.

Il paraît bien certain que les premiers habitants de Montréal et de Longueuil étaient des Hurons et des Iroquois. Nous sommes donc les successeurs de ces deux puissantes tribus sauvages ; et quand nous rencontrons un de ces derniers Iroquois qui demeurent encore à Caughnawaga, nous pouvons saluer en lui le descendant des premiers possesseurs de Longueuil.

CRITIQUE DE M. SULTE

M. Sulte nous fait à propos des premiers habitants de Longueuil les judicieuses réflexions suivantes : " Rien ne nous porte à supposer que Cartier ait traversé le fleuve. Son récit fait entendre qu'il n'a visité que l'île de Montréal. Les seuls champs cultivés qu'il mentionne sont ceux de la bourgade d'Hochelaga laquelle était située sur les hauteurs de la rue Bleury.

" Quant à l'assertion qu'il y avait des Sauvages établis entre la rivière Chambly et le fleuve, elle est purement

“ gratuite : car non seulement Cartier n’en parle pas, mais
 “ il raconte que les Toudamans, plus tard appelés Iroquois,
 “ descendaient de leur pays quelque part vers le sud de
 “ Montréal jusqu’au bas du fleuve où ils semaient la terreur
 “ chaque année. Il ne paraît pas y avoir eu de Sauvages
 “ sédentaires sur la droite du Saint-Laurent, depuis le lac
 “ Saint-François en descendant jusqu’au-dessous de la
 “ pointe Lévis.

“ Dans les *Relations des Jésuites* (années 1644, page 38
 “ et 1646, page 84), il est dit que certain Algonquin, mon-
 “ trant les terres de Chambly et de Saint-Jean, affirma que
 “ autrefois, sa nation avait possédé dans cette région, des
 “ bourgades très peuplées.

“ Ce renseignement si vague ne saurait, en tous cas, se
 “ rapporter qu’à une époque antérieure à la découverte du
 “ Canada.

“ Entre Jacques Cartier et Champlain, la contrée dont il
 “ s’agit fut désertée. Le Sauvage que je viens de citer ajouta
 “ que ses ancêtres avaient été chassés de ces lieux par les
 “ Hurons. Cela devait remonter loin, si l’on se rappelle que
 “ les Français ont toujours connu les Algonquins comme
 “ des amis des Hurons ; ce qui veut dire au moins depuis
 “ l’année 1603. L’Algonquin dont je parle se servit de cette
 “ expression : “ pour lors, les Hurons étaient nos ennemis.”

“ L’automne de 1535, Cartier étant sur la montagne de
 “ Montréal, écrivit qu’il voyait des montagnes au sud du
 “ fleuve, “ entre lesquelles montagnes est la terre la plus
 “ belle qu’il soit possible de voir, labourable, unie et plaine.”
 “ C’est bien Longueuil, Laprairie et Chambly, mais le mot
 “ ‘ labourable ’ ne donne nullement à entendre que ces
 “ terres fussent en culture. Cette description est la seule
 “ que nous possédions de la main de Cartier touchant cette
 “ partie du Canada.”

“ Notons aussi que le grand navigateur avait mis pied
 “ à terre au-courant Sainte-Marie, vers l’endroit où se

“ trouvait la barrière de Montréal, et qu’il avait marché
“ de là jusqu’à la montagne, à peu près en ligne droite, sui-
“ vant comme nous pourrions dire, la rue Lagauchetière ; il
“ retourna par le même chemin et se rembarqua pour des-
“ cendre à Québec.”

Les explications de M. Sulte sont extrêmement plausibles. Nous laissons à nos lecteurs le mérite de choisir entre les deux versions qui s’appuient toutes deux sur les propres paroles de Jacques Cartier.

CHAPITRE II

1642—1657

CHARLES LE MOYNE : SES PREMIÈRES ANNÉES

SOMMAIRE.—Naissance de Le Moyne.—Son passage au Canada.—Son établissement à Montréal.—Ses combats contre les Iroquois.—Sa bravoure.—Il cultive ses terres.—Sa nomination comme garde magasin.—Son mariage avec Catherine Tierry.—Glorieuse lutte de Le Moyne contre les Iroquois à Saint-Lambert.

Longueuil doit sa fondation à Charles Le Moyne, sieur de Longueuil. Cette famille de Le Moyne a produit tant d'hommes éminents, joué un rôle si important et a porté la gloire de la Nouvelle-France à un si haut degré, que Longueuil doit s'énorgueillir d'avoir eu le chef de cette illustre famille pour son fondateur.

L'histoire de Le Moyne n'est qu'une suite de faits d'armes, de batailles, de dévouements sans cesse renouvelés ; toujours prêt à se dévouer, il luttait tantôt contre les Sauvages, tantôt contre les Anglais ; puis il servait d'intermédiaire entre les Français et leurs ennemis dans les négociations. En temps de paix, il administrait la justice, cultivait ses terres comme le plus humble colon, et surtout élevait cette précieuse famille qui fut la plus noble parmi nous, et dont les noms seuls suffiraient pour immortaliser un peuple.

NAISSANCE DE LE MOYNE

Le chef de cette illustre famille fut Charles Le Moyne, originaire de Normandie, en France. Il était fils de Pierre Le Moyne et de Judith Duchesne ; il fut baptisé dans l'église paroissiale de St-Remi de Dieppe, le 2 août 1626. (1) Il reçut le nom de Charles, que lui imposa *honorable homme Charles Ledoux*, son parrain.

Vers l'année 1633, ses parents quittèrent cette paroisse et s'établirent à celle de Saint-Jacques, alors habitée principalement par des marins et des commerçants ; ils y tinrent une hôtellerie ; ce qui les fait qualifier *hotelliers* dans les registres de la paroisse de Ville-Marie.

On commençait alors en France à s'occuper de coloniser la Nouvelle-France que Champlain venait d'établir définitivement pour la gloire du drapeau français. C'était surtout de la Normandie que le flot de l'émigration arrivait ; la " Société de Ville-Marie " donna bientôt après une nouvelle impulsion à ce courant.

PASSAGE DE LE MOYNE AU CANADA

Témoin du départ journalier de ses compatriotes pour le Canada, Charles Le Moyne se sentit pressé d'y passer lui-même.

Il n'avait encore que 15 ans, lorsqu'il s'embarqua pour ces lointains horizons, confiant au soin de la Providence ses destinées nouvelles. Peut-être prévoyait-il dans ses rêves les grandes œuvres que Dieu lui réservait ! Peut-être l'histoire future de son pays d'adoption s'ouvrait-elle devant ses yeux, lui montrant en traits de lumière les vaillants

(1) M. l'abbé Tanguay dit en 1624, ainsi que M. Sulte ; M. l'abbé Daniel donne 1626.

exploits de ses enfants combattant et périssant au milieu des triomphes les plus éclatants !

Ce fut en 1641, que Le Moyne franchit l'océan pour rejoindre son oncle, Adrien Duchesne, qui depuis plus de vingt ans habitait Québec. Plusieurs honnêtes familles, de Dieppe, sur les invitations et à l'exemple de Duchesne, quittèrent la France en même temps et allèrent s'établir à Ville-Marie.

Nous n'osons pas assurer que Le Moyne fut parent de Pierre Le Moyne, écuyer, qui en 1602, était lieutenant général en l'amirauté de France, au siège de Dieppe ; mais nous ne craignons pas de dire qu'il s'est rendu plus illustre encore par ses belles qualités personnelles, par son courage et par celui de ses enfants que s'il eut été d'une lignée princière.

Ainsi s'exprime un de nos meilleurs historiens.

“ En arrivant au pays, Le Moyne se mit immédiatement au service des Jésuites qui l'envoyèrent au pays des Hurons où il demeura quatre années durant. Ce séjour prolongé lui permit d'acquérir une connaissance complète de tous les idiômes indiens. (1)

“ A son retour à Québec, Le Moyne reçut pour ses quatre années de service chez les missionnaires des Hurons, vingt écus ; on l'habilla et on lui donna du linge honnêtement.” Ceci est copié au *Journal des Jésuites*.

Dans l'automne de 1645, il fut envoyé aux Trois-Rivières, en qualité d'interprète, de commis et de soldat.

Le printemps suivant (1646), on le plaça à Ville-Marie où sa connaissance des langues sauvages, sa bravoure et son esprit entreprenant, le rendait très utile, et où le besoin d'un interprète capable se faisait sentir déjà depuis longtemps. C'est en cette qualité qu'il rendit de si importants services à la colonie.

(1) Faillon : *Hist. de la Colonie française*, Vol. II p. 54.

“ La paix faite avec les Iroquois, dit M. Sulte, allait être rompue par ces barbares, quoiqu'ils l'eussent eux-mêmes désirée. La Providence qui veillait à la conservation de Ville-Marie lui procura dans cette circonstance un secours important dans le don qu'elle lui fit d'un habile interprète en langue iroquoise, qui rendit les services les plus signalés et même illustra le pays. ”

Il faut bien remarquer que jusqu'alors on n'avait pas eu à Ville-Marie d'interprète capable de négocier avec les Iroquois et M. Faillon ajoute, que dès cette année (1646) M. de Montmagny y envoya très à propos Charles Le Moyne pour qu'on s'en servît dans les pourparlers avec ces féroces maraudeurs.

COMBATS CONTRE LES IROUOIS.

Le Moyne était aussi brave qu'intelligent et il voyait avec peine les incursions des sauvages Iroquois et brûlait du désir de les combattre. L'occasion ne tarda pas à se présenter.

Le 18 mai 1646, il s'empara de deux Iroquois. En 1648, alors qu'il n'était encore que dans sa vingt-deuxième année, ces barbares, sous prétexte de parlementer, mais en réalité dans le but de surprendre les colons, s'étaient approchés du fort (1). Reconnaissant leur perfidie, Le Moyne s'avance vers eux, les couche en joue et contraint deux d'entre eux à marcher devant lui, après les avoir constitués prisonniers. Quelques semaines plus tard, deux autres Iroquois, également mal intentionnés, s'avancèrent au milieu du fleuve avec leurs embarcations. Aussitôt Le Moyne se met à leur poursuite et les saisit l'un après l'autre. Un pareil courage ne pouvait manquer d'en imposer à ces barbares.

(1) Le fort dont il est question ici avait été bâti par M. de Maisonneuve sur la place Royale (Pointe à Callières) en 1643.

C'est en effet ce qui arriva ; pendant quelque temps les Iroquois n'osèrent plus se montrer.

Profitant de la sécurité qui régnait alors à Ville-Marie et à laquelle sa présence contribuait pour beaucoup, Le Moyne commença (1) à faire des défrichements sur les terres qui lui avaient été concédées.

Il était à ses travaux de culture depuis trois ans, lorsqu'il lui fallut de nouveau prendre les armes.

Un brave et pieux colon dans l'usage de communier très-souvent, Jean Boudart, surnommé Grand-Jean, fut avec sa femme, Catherine Mercier, la première victime de cette reprise d'hostilités.

Boudart étant sorti de sa maison avec un nommé Chicot, fut surpris par huit ou dix Iroquois qui se précipitèrent sur eux. Chicot se cacha sous une souche et les ennemis donnèrent la chasse à Boudart qui s'enfuyait vers sa maison, et qui près d'y arriver, rencontra sa femme et lui demanda :

—Le logis est-il ouvert ?

—Non, lui répondit-elle, je l'ai fermé.

—Ah ! voilà notre mort à tous deux : fuyons promptement."

Et ils se mettent à courir ; mais la femme ne put tenir pied à son mari et fut prise.

En entendant ses cris, Boudart revient sur ses pas et tombe sur les Iroquois avec ses poings, avec tant de furie que, ne pouvant le faire prisonnier, ils lui abattent la tête d'un coup de hache ; sa femme, ils l'amenèrent pour en faire une horrible curée.

Le Moyne, Archambault et un troisième, accourus au bruit qui se faisait, tombèrent dans une embuscade de quarante Iroquois cachés derrière l'hôpital. Ils voulurent reculer ; déjà ils étaient cernés ; ils prirent alors le parti

(1) En 1648. M. Faillon dit 1650.

de se jeter dans l'Hôtel-Dieu, et s'élançant pour briser le cercle qui les entourait, ils furent accueillis par une formidable décharge ; elle n'eut d'autre effet que de percer la *tuque* de laine de Le Moyne. La porte de l'hôpital était ouverte ; ce fut une providence. Melle Mance y était seule ; elle eut été prise sans ce secours et la maison pillée et brûlée. Le Moyne et ses compagnons s'y barricadèrent et les barbares n'osèrent en forcer les portes.

Ils s'en retournèrent donc vers Chicot, toujours caché sous son arbre ; l'ayant trouvé, ils s'avancèrent pour le prendre, mais lui frappait si fort du pied et des poings, qu'ils ne purent le faire prisonnier ; craignant eux-mêmes d'être surpris par les Français qui accouraient au secours, ils lui arrachèrent la chevelure avec une partie du crâne ; ce qui ne l'a pas empêché de vivre, dit la chronique, " près de quatorze ans ; ce qui est bien admirable." (1)

Catherine Mercier, fut emmenée au pays des cinq nations et cruellement brûlée par ces barbares. Après lui avoir déchiré le sein, ils lui coupèrent le nez et les oreilles, et déchargèrent sur cette innocente victime tout le poids de leur rage. Dieu lui donna courage et pitié.

Dans ces horribles tourments, ses yeux étaient fixés au ciel ; elle invoquait le nom de Jésus ; en expirant elle l'avait encore sur les lèvres ; ceci se passait le 6 mai 1651.

Le 18 du mois suivant, étant revenus en plus grand nombre, les Iroquois profitèrent du moment où les colons revenaient de la messe, pour se jeter sur eux. A l'instant Le Moyne est appelé à les repousser. Les laissant faire imprudemment leur décharge, l'interprète guerrier se met ensuite à tirer à son tour, et aidé de ses hommes, abat un

(1) Au registre de Ville-Marie, il est désigné *Jean Chicot* de l'île d'Oléron, paroisse de Dolu, diocèse de la Rochelle ; il s'établit et se maria à Montréal, le 23 octobre 1662, à Marguerite Maclin, et son fils Jean, né à Montréal, le 22 mars 1666, se maria à Boucherville, le 20 mars 1697, avec Marie Madeleine Lamoureux, s'établit à Boucherville et fut le chef des nombreuses familles Sicotte, de Boucherville.

si grand nombre de ces barbares, que ceux-ci se voyant decimés de toute part prennent honteusement la fuite, sans oser même emporter leurs morts.

C'est à la suite de cette remarquable action que Le Moyne dont la valeur était de plus en plus appréciée fut promu à la place de garde-magasin.

Trois ans après, ayant été gratifié par M. de Maisonneuve d'une somme de quatre cents livres, il en profita pour reprendre ses défrichements, ne dédaignant pas de mettre lui-même la main à la charrue. Le Moyne avait alors atteint sa vingt-huitième année ; et déjà il était couvert de gloire et propriétaire d'une riche concession.

MARIAGE DE LE MOYNE.

Il pensa que le moment était venu pour lui de s'établir. La paix qu'il avait négociée et conclue l'année précédente avec les Iroquois, en lui donnant une nouvelle importance dans la colonie, le mettait à même de frapper aux meilleures portes.

Il y avait alors à Ville-Marie une jeune personne aussi distinguée par sa vertu que remarquable par ses grâces extérieures.

C'est sur elle que tomba son choix.

“ En 1654, on célébra jusqu'à 13 mariages à Ville-Marie. Le plus remarquable sans contredit fut celui de Charles Le Moyne avec Catherine Primot, mariage qui fit beaucoup d'honneur à la colonie par les onze enfants qu'il lui donna à la tête desquels on doit placer avec raison le célèbre d'Iberville, comme ayant surpassé en gloire tous ses frères ; c'est ce qui nous engage à donner ici quelques éclaircissements sur la mère de ces illustres citoyens.” (1).

Mademoiselle Catherine Primot, tel était le nom de cette

(1) Faillon : *Hist. de la Col. fran.*, Vol. II, page 205.

jeune personne qui avait captivé l'attention de Le Moyne, était née à St Denis-le-Petit, au diocèse de Rouen, vers 1641. Quoiqu'elle fut connue sous le nom de Catherine Primot et qu'on la trouve toujours ainsi appelée dans les actes du temps, son vrai nom était Catherine Thierry, étant fille de Guillaume Thierry et d'Elizabeth Messier.

Vers l'an 1642, Antoine Primot et Martine Messier, son épouse, se voyant sans enfants, et étant résolus de passer l'un et l'autre en Canada pour se donner à l'œuvre de Ville-Marie, désirèrent l'avoir avec eux et obtinrent de ses père et mère de la conduire à Ville-Marie ; ils s'engagèrent à l'élever comme si elle était leur propre fille, et de laisser ainsi une héritière dans la personne de cette enfant.

“ Catherine n'avait alors qu'un an, dit l'auteur de *l'Histoire de la Colonie Française*, et comme ses parents adoptifs, monsieur et madame Primot, prirent un très grand soin de son éducation dès le bas âge et eurent pour elle une affection de père et de mère, elle fut considérée dans la colonie comme étant leur propre fille et appelée de leur nom, *Catherine Primot*. Sa mère adoptive, cette femme forte, en qui le courage égalait la vertu, s'appliqua à former la vertu et le cœur de cette enfant, et eut la joie de voir ses efforts couronnés de succès, par le développement, comme à vue d'œil, des heureuses dispositions, aussi bien que des belles qualités naturelles dont la nature l'avait douées. Dès l'âge de quatorze ans, Catherine annonçait qu'elle serait un jour une mère de famille accomplie, et un modèle achevé de vertu pour la colonie.

“ Le Moyne qui songeait alors à s'établir, et qui avait souvent eu occasion de l'admirer, frappé de la modestie, de la solide piété et de la droiture d'esprit de cette jeune personne, en qui la sagesse semblait devancer les années, désira obtenir sa main. Ce choix seul de la part d'un homme si grave, si judicieux et si chrétien, est le plus bel éloge qu'on puisse faire de la jeunesse de Catherine.

“ Il la demanda en mariage à ses parents et pour être préféré à tout autre, il passa son contrat le 10 décembre 1653 (1), par lequel il s’engageait à l’épouser prochainement sous peine de leur donner 600 livres en cas de dédit de sa part. De leur côté, ils ne désiraient pas moins ce mariage ; aussi s’obligèrent-ils à compter la même somme à Charles Le Moyne s’ils manquaient à la parole qu’ils lui donnèrent réciproquement.

Ces conditions furent faites au fort de Ville-Marie, en présence de Mr. de Maisonneuve, de Melle Mance, de Michel Messier et autres témoins qui les signèrent ; parmi eux on trouve un David LeMoyne qui appartient sans doute à la famille de Charles.

Le mariage fut célébré le 28 mai suivant, 1654, à Ville-Marie par le révérend Claude Pijart, S. J.

Voici l’acte de mariage, tel que porté aux registres de l’église de Notre-Dame de Montréal :

“ Anno Domini, 1654, die 28 maii, annunciationibus præ-
 “ missis, tribus continuis diebus festis inter missarum
 “ solemnias, nulloque legitimo impedimento detecto, ego
 “ Claudius Pijard, sacerdos societatis Jesu, vices agens paro-
 “ chi Montis Regalensis, Carolum LeMoyne filium Petri
 “ LeMoyne et Judith Duchesne, parochiæ Sancti Jacobi
 “ Dieppiensis, Diocesis Rhotomagensis et Catherinam Pri-
 “ mot, filiam Antonii Primot et Martinæ Messier, parochiæ
 “ Gonnevillæ àvagu et diocesis Rhotomagensis, interrogavi
 “ eorumque mutuo consensu habito, solemniter per verba
 “ de presenti matrimonio conjunxi, præsentibus testibus
 “ notis D. Paulo de Chomedey, loci gubernatore, Antonio
 “ Primot, Jacobo Messier, et aliis pluribus ; postea eis ex
 “ ritu sanctæ Romanæ Ecclesiæ in Missæ celebratione
 “ Benedixi.”

Mr de Maisonneuve qui désirait contribuer au bien des deux époux par une distinction toute particulière qui fait

(1) Devant Lambert Closse, comis au greffe et tabellionage de Ville-Marie.

assez connaître l'intérêt qu'il leur portait, leur donna de la part des seigneurs, au quartier dès lors appelé la pointe St-Charles, proche de la grande Anse, une terre de quatre-vingt-dix arpents entre le fleuve Saint-Laurent et celle de Jean Saint-Père, (acte du 23 juillet 1654) à condition qu'Antoine Primot et Martine Messier, son épouse, jouiraient pendant leur vie de la moitié de la terre donnée ; ce qui était alors sans exemple dans l'île de Montréal.

En outre, il leur donna le privilège de chasse et de pêche avec le droit d'usage sur la prairie St-Pierre, ainsi que de prendre du bois dans la commune pour leur chauffage, lorsque les 90 arpents auraient été entièrement défrichés ; et au défaut de la commune, d'en prendre sur le domaine des seigneurs. Il leur accorda enfin dans le lieu désigné pour la ville, un arpent de terre, sur lequel Charles Le Moyne avait déjà fait construire une maison proche de l'Hôpital.

Antoine Primot et son épouse ayant toujours traité et chéri Catherine Thierry comme si elle eut été leur propre enfant, l'avaient donnée de bonne foi à Charles Le Moyne sans déclarer dans le contrat civil, ni dans l'acte ecclésiastique de mariage, qu'elle n'était que leur fille adoptive, et Charles Le Moyne, en l'épousant avait cru s'allier en effet, à la famille Primot. Mais six ans après, Antoine Primot et son épouse, considérant qu'il n'existait aucune déclaration publique de cette adoption, et que faute d'un pareil acte, les droits de Catherine à leur succession pourraient lui être contestés, ils se présentèrent devant M. de Maisonneuve comme étant chargé par les seigneurs de rendre la justice, et déclarèrent qu'ils adoptaient Catherine Thierry pour leur fille et leur héritière à la charge qu'elle retiendrait toujours le nom de Catherine Primot. (*Faillon* : II, 205).

La pointe Saint-Charles a donc été ainsi nommée en mémoire de Charles Le Moyne, fondateur de Longueuil.

Un an s'était à peine écoulé depuis cet heureux mariage,

lors que les Iroquois, malmenés à Ville-Marie et aux Trois-Rivières, changèrent de tactique, et se dirent : " N'allons plus là ; ce sont des démons." Evitant les postes militaires, ils se jetèrent sur les établissements isolés.

Le jour de la Fête-Dieu, ils surprirent les habitants de l'île-aux-Oies, près de Québec. A la faveur des grandes herbes et des joncs qui donnaient asile aux oies et aux canards sauvages, ils se jetèrent sur trois familles qu'ils massacrèrent ; celle du sieur des Granges, celle de Moyen, bourgeois de Paris, et celle de Macart ; ils n'épargnèrent que les enfants qu'ils firent prisonniers et les emmenèrent dans leur pays.

En passant par Ville-Marie, ils tentèrent plusieurs assauts inutiles dans lesquels ils ne tuèrent que Daubigeon. Ils allèrent alors s'établir sur la rive sud du fleuve (à Saint-Lambert) et revinrent les jours suivants : ils demandèrent à parlementer.

Le Moyne revenait de Québec où il avait appris leurs derniers exploits ; il comprit leurs desseins et dit à M. de Maisonneuve : " Ces gens sont les mêmes qui sont tombés sur l'île-aux-Oies et qui ont tué Daubigeon ; ils veulent de plus vous trahir ; il faut donc les prendre ; car ce sont des fourbes et d'indignes menteurs."

Le gouverneur leur fit alors crier de revenir le lendemain.

Le lendemain, deux Agniers paraissent dans un canot, un petit Anglais au milieu d'eux. Ils se dirigent sur le fort, et s'arrêtent sur une batture, hors de la portée du mousquet. M. de Maisonneuve voulait d'abord envoyer plusieurs soldats pour les prendre ; Le Moyne s'y opposa, et lui assura que s'il envoyait tant de monde, ils s'enfuieraient. Il demanda à y aller seul, dans un léger canot de bois au fond duquel il cacha deux pistolets. Le gouverneur qui tant de fois avait expérimenté sa bravoure et son adresse le laissa faire ; mais pour le soutenir il fit embusquer des

mousquetaires dans les joncs le long de la rive jusque vis-à-vis du rocher où s'étaient arrêtés les Sauvages.

Le Moyne alla au devant d'eux, mais de manière à forcer les deux Agniers, s'ils prenaient la fuite, à s'engager dans le courant qui conduisait au fort. Les Iroquois, le voyant seul le laissèrent approcher sans défiance. Il aborda sur la batture, mais au-dessus d'eux. Il saute à terre et s'avance vers eux les pistolets armés. Les Iroquois effrayés et coupés dans leur retraite par Le Moyne lancent leur canot dans le courant qui les entraîne au fort. Au moment où ils atterrissent, les mousquetaires se lèvent et les couchent en joue : ne voyant plus d'espoir d'échapper, les traîtres se livrent prisonniers et sont jetés dans les fers.

C'étaient deux guerriers influents dans leur nation : à peine "logés," leur capitaine, *La Plume*, parut au large disant avec menaces qu'il se vengerait si on ne lui rendait pas ses hommes. On lui dit qu'il pouvait les venir voir, qu'ils étaient bien traités. Il répondit avec de nouvelles menaces, qu'il y viendrait en effet, mais de toute autre manière, et il s'en retourna à la rive sud vers les siens.

Les Français avaient résolu de le suivre et de l'attaquer la nuit suivante. Un Iroquois, ami des Français, voyant les préparatifs, pria M. de Maisonneuve de ne point permettre cette surprise et de le laisser, lui, parlementer avec ses frères.

Le gouverneur qui l'aimait, le laissa partir.

Il traversa le fleuve et s'aboucha avec *La Plume*, et lui demanda les prisonniers français.

Le capitaine et les siens ne voulurent rien entendre.

Le lendemain, en plein midi, leur flotte entière traverse le fleuve et se prépare à attaquer la place. Le gouverneur les avait prévenus, et avait commandé au major Closse d'aller les attendre sur la rive. Au moment où ils mettaient pied à terre, Le Moyne avec quatre autres braves, les charge avant qu'ils eussent armé ; le major disperse le reste

et ramène au fort cinq prisonniers avec le capitaine La Plume (1).

Arrêtés par ces coups de vigueur, les barbares s'empres- sent de rendre les prisonniers et de faire la paix. Mais non plus que celle des années précédentes cette paix ne devait pas avoir une longue durée.

En 1657, comme Le Moyne descendait à Québec, il ren- contra une tribu d'Iroquois, les ennemis invétérés de la France ; il surprit deux de leurs chefs et les échangea pour plusieurs Français qui étaient prisonniers entre les mains des Iroquois.

(1) *Hist. de Paul de Chomedey*, par M. Rousseau, page 133.

CHAPITRE III

1657-1668

FONDATION DE LONGUEUIL

SOMMAIRE :—Création de Longueuil.—Première concession en faveur de Le Moyne en 1657.—Massacre de l'île à-la-Pierre.—Nomination de Le Moyne comme marguillier.—Procureur du Roi.—Il est fait prisonnier par les Iroquois.—Sa délivrance miraculeuse.—Excursion avec M. de Courcelles.—Seconde concession (1664-65.)

CRÉATION DE LONGUEUIL.

La tenure seigneuriale en Canada a été le plus merveilleux et le plus puissant agent de la colonisation et du progrès. Il y eut malheureusement des abus ; les seigneurs eurent des pouvoirs exorbitants du droit commun ; mais ces pouvoirs n'étaient qu'une conséquence nécessaire de l'état de choses d'alors.

Tous les écrivains sont d'accord pour admettre que le système de la tenure seigneuriale a été le salut et la base de notre nationalité.

Longueuil comme toutes les vieilles paroisses de cette province doit son origine à une concession seigneuriale. Ici

comme ailleurs, la seigneurie fut concédée; les colons vinrent s'établir sous la protection de leur seigneur et dès lors la paroisse était fondée.

Longueuil est situé sur le côté sud du fleuve St-Laurent, vis-à-vis Montréal, et dans le comté de Chambly où il fait partie de la baronnie de Longueuil. Nous pouvons dire que Longueuil existe depuis à peu près 230 ans. En effet, c'est en 1657, que Longueuil a pris naissance; car le 24 septembre de cette année, Charles Le Moyne obtenait de M. de Lauzon de la Citière (1) la première des trois concessions qui composent la seigneurie de Longueuil, soit 50 arpents de front sur 100 de profondeur à la charge du revenu "d'une année à chaque mutation de possession suivant la coutume du Vexin-Français."

Longueuil peut se vanter d'être un des plus anciens postes du Canada; il n'a été fondé que 14 ans après Montréal; nous voudrions qu'il n'y eût pas une différence plus considérable dans le progrès qui s'est plu à développer l'avenir de ces deux villes.

Trois ans après cette date mémorable pour Le Moyne, en 1660, résolus enfin d'en finir avec les Français et d'ensevelir la colonie sous les ruines, les Iroquois mirent en marche une grande armée; c'est alors que le brave Dollar Désormaux (2) avec ses 21 compagnons, (3) se dévoua pour sauver le pays.

Fait à jamais mémorable dans l'histoire de la Nouvelle-France et qui rappelle le combat des Thermopyles.

Le Moyne s'était offert pour être de la partie. Mais il différait d'avis avec Daulac et voulait attendre après les semences pour avoir plus de guerriers et assurer la victoire.

(1) Voir appendice, Note A, quelques détails sur la famille de Lauzon.

(2) M. Rousseau dit Adam Dollard, sieur des Ormeaux. M. Dollier de Casson dit Daulac. M. Daniel, Dollar Désormaux.

(3) Seize Français, un chef Huron, *Anahotaha*, un chef algonquin *Metivromey* et trois des siens.

Daulac ne l'écouta pas et s'en alla à une mort héroïque avec ses compagnons (1).

Ce fut heureux pour la colonie que l'offre de Le Moyne ne fut pas acceptée ; car il aurait subi le sort des autres et eût été une perte considérable pour la colonie.

En mars 1661, les Iroquois attaquèrent Ville-Marie au nombre de 260 ; les Français surpris, sans armes, se sauvaient de toutes parts, lorsqu'un nommé *Pierre Gadois*, le premier habitant de Ville-Marie, et la femme de Daulac volèrent au secours de Le Moyne qui essayait seul le feu, et que les Iroquois étaient à la veille de saisir et de tuer ; cette bravoure ranima les colons, et les Sauvages furent honteusement repoussés.

MASSACRE DE L'ÎLE A LA PIERRE

Dès cette époque, les terres que devait posséder Le Moyne furent sanctifiées du sang d'un martyr.

La scène se déroula sur l'île à-la-Pierre qui a toujours fait partie de la baronnie et de la paroisse de Longueuil.

“ A l'île à-la-Pierre, dit M. Viger (2), se rattache un triste mais bien glorieux souvenir pour les catholiques. La mort violente de Guillaume Vignal, prêtre sulpicien, et de plusieurs habitants de Ville-Marie, dans un combat avec les Iroquois. C'est en 1661 que se passa cette scène d'anthropophagie et de sang qui a fait de ce sol inculte de l'île à-la-Pierre un sol précieux aux yeux de la foi, par la mort héroïque de ces hommes apostoliques. ”

(1) Voici les noms : Adam des Ormeaux, Jacques Brassier, Jean Tavernier dit Lacocheitière, armurier, Nicolas Tillemont, serrurier, Alonce De l'Estre, chaudiernier, Laurent Hébert dit Larivière, Nicolas Josselin, Robert Jurée, Jacques Boisseau, Christophe Augier dit Desjardins, Etienne Robin dit Desforges, Jean Lecomte, Louis Martin, Jean Valets, René Doussin, François Crusson dit Pilote et Simon Grenet.

(2) Voir un opuscule intitulé : *Souvenirs historiques sur la Seigneurie de La Prairie.*

En 1659, arrivèrent à Ville-Marie les premières Sœurs hospitalières venues de la Flèche en la compagnie de MM. Jacques Le Maistre et Guillaume Vignal. On voulut bâtir une maison pour ces Sœurs (1) et exploiter une mine découverte dans l'île à-la-Pierre.

Laissons la parole à M. l'abbé Rousseau qui raconte l'épisode en termes éloquents dans son *Histoire de M. de Maisonneuve*, page 171 :

“ M. Guillaume Vignal, prêtre du Séminaire, avait succédé à M. Le Maître (2) dans les fonctions d'économe. La communauté n'avait pas encore de maison en propre et logeait à l'Hôtel-Dieu. Le premier économe avait commencé les constructions du vieux séminaire ; en lui succédant, M. Vignal eut à continuer les travaux. On avait besoin de pierres ; l'économe voulut aller à l'île à-la-Pierre, pour s'en procurer ; l'île à la Pierre est le dernier îlot qui émerge du fleuve au-dessus de l'île Sainte-Hélène ; il s'appelle aujourd'hui l'île Verte (3). En 1677 il dépendait de la seigneurie de la Madeleine ; plus tard il fut cédé à Le Moyne de Longueuil, qui en 1713 le céda à Jean Caillou et celui-ci aux sœurs de la congrégation de Notre-Dame. “ Les charges dépassant les revenus, elles prièrent J. Fleury Deschambault, tuteur de la baronne de Longueuil, de réunir l'île aux terres de la seigneurie, en les tenant quittes de tout droit ; ce qui se fit le 3 décembre de la même année.”

“ Nous suivons les relations du passé sans être persuadés que l'événement ait eu lieu à l'île-aux-Fraises (4) jadis ainsi connue et dans les nouvelles cartes sous le nom d'île Verte. Cette île est trop petite pour avoir pu servir d'embuscade à trente-cinq Indiens avec leurs canots, et était peu propre à servir de carrière.

(1) M. Rousseau dit comme nous le verrons plus loin que cette pierre était pour achever la construction du vieux Séminaire.

(2) Tué par les Sauvages le 29 août 1661 sur la ferme St-Gabriel.

(3) Nous ne connaissons d'autre nom à l'île à-la-Pierre que celui d'île Moffatt

(4) M. Dollier de Casson dit clairement : *Île à-la-Pierre*.

“ L'île Moffatt au dessus où la pierre abonde, et où les bancs brisés par les eaux et par la glace permettent de l'enlever sans travail, et aussi par son étendue et les buissons qui la couvrent, était très propre à favoriser une embuscade (1)

“ M. Vignal demanda à M. de Maisonneuve la permission de conduire quelques ouvriers à l'îlot, et quelques soldats pour les protéger.

“ Le gouverneur avait pour règle de ne point souffrir qu'on allât travailler deux jours de suite au même endroit, afin de ne pas attirer l'attention des Iroquois et de prévenir leurs embûches : c'était prudence. On y avait travaillé la veille, le gouverneur en fit la remarque, M. Vignal insista, M. de Chomedey céda à regret, et pour commander l'expédition, il détacha M. Claude de Brigeac. (2)

“ C'était un homme de trente ans, né à Ligny, comté de Bar, en Lorraine. Venu simple volontaire à Montréal, par motif de religion, et dans le simple but d'y sacrifier sa vie pour l'établissement de la foi, il fut fait grenadier, gagna bientôt la confiance du gouverneur qui en fit son secrétaire particulier.

“ Accompagné de deux jeunes gens de famille, Jean-Baptiste Moyen et Joseph Duchêne, alliés à la famille Le Moyne, il prit le commandement de l'escouade.

“ L'expédition montait quelques canots et un chaland pour le transport de la pierre. En traversant, un des hommes fit remarquer que l'on apercevait des canots le long de la *Longue Terre* et de l'îlot. M. Vignal ne put se le persuader et crut que c'étaient des originaux qui venaient au fleuve.

(1) Il y a eu des arbres sur cette île jusque dans ces dernières années ; aujourd'hui elle est complètement dénudée sauf les débris d'un quai qui y fut construit vers 1854 pour le chemin de fer du *Montréal et Champlain* : elle est généralement connue sous le nom d'île à-la-Pierre.

(2) M. Dollier de Casson dit Brigeart.

“ Arrivés à l’îlot, voilà nos gens à terre, qui se dispersent de tous côtés “ comme pour se dégourdir ” et sans songer à prendre leurs armes; trente-cinq Agniers et Onéiouts étaient là cachés qui les attendaient.

“ Les plus diligents se mettent au travail. M. Vignal s’étant trop écarté, s’en va tomber dans l’embuscade. Frappé par derrière, il pousse un cri, fait un bond et s’enfuit vers les siens. Les Iroquois étaient déjà sur ses traces, et les ouvriers les virent en même temps fondre sur eux en poussant des huées effrayantes. La panique s’empare de ces hommes désarmés; ils ne songent qu’à fuir, et ils se jettent en désordre dans les canots.

“ Malheureusement M. de Brigeac n’était pas encore à terre; la permission obtenue, l’embarquement s’était fait avec précipitation, le commandant avait reçu son ordre un peu tard, la traversée était de plus d’un mille, et le bateau plat qu’il montait n’avait pu rejoindre les canots qui voguaient à toute vitesse.

“ Il arrivait au moment où les ouvriers en fuite se précipitaient sur les barques; il voulut les rallier, mais en vain les appela-t-il au combat, la panique leur fit perdre la tête, et oublier leur courage habituel.

“ M. de Brigeac, quoique seul, fit face aux Agniers et les tint en respect. Il y eut un moment d’hésitation parmi les Iroquois; ce qui donna aux colons le temps de prendre le large, autrement ils eussent tous été faits prisonniers.

“ Honteux de se voir arrêtés par un seul homme, les barbares s’encouragent et se préparent à lui couper la retraite; le chef marchait à leur tête, de Brigeac le met en joue et l’abat d’un coup d’arquebuse.

“ Cette mort arrivée comme la foudre, intimide les Agniers; ils se regardent, ils hésitent, et voyant le commandant qui les attend le pistolet au poing, ils ne savent s’ils doivent avancer ou fuir. Quelques-uns déjà commençaient à tourner les talons lorsqu’un des leurs se mit à les haranguer :

“ Eh ! quoi ! s'écria-t-il, où sont donc le cœur et la gloire
“ de notre nation ? quelle honte que trente-cinq guerriers
“ s'enfuient devant quatre Français.

“ Il n'y en avait en effet plus que quatre sur l'îlet. Que
fesaient donc les trois autres ? ils étaient probablement
occupés à remettre à l'eau le chaland.

“ Encouragés par cette harangue et par l'immobilité des
colons, les Agniers cernent M. de Brigeac et font sur lui
une décharge générale, lui brisent le bras droit et abattent
son pistolet. Il eut encore assez de force pour le relever,
mais se sentant la main trop faible pour le tirer, il se jette
à la rivière ; les Iroquois le suivent, le saisissent par les
pieds et l'emportent de l'autre côté de l'île, le trainant à
travers les pierres et les rochers, la tête et le visage contre
terre.

“ En même temps le reste de la troupe faisait de furieuses
décharges sur les canots et le chaland qui péniblement
cherchaient à se mettre à flot. Ils atteignirent plusieurs
personnes, et entre autres Jean-Baptiste Moyen ; Duchêne,
sans penser à lui-même, exhortait son camarade à mourir
chrétiennement lorsqu'il tomba raidement dans le bateau.

“ C'est chose triste que la peur, car il y avait là de braves
gens ; mais lorsqu'une fois la panique s'empare d'une armée,
les plus intrépides s'oublient eux-mêmes et se laissent égor-
ger sans défense comme des moutons.

“ Cependant, M. Vignal voyant tout son monde en fuite
songea enfin à sa propre sûreté ; il s'approche du canot
d'un des meilleurs habitants de Ville-Marie, nommé Cuille-
rier, il saisit son fusil pour s'aider à embarquer, et par oubli,
il plonge la crosse dans l'eau. Cette distraction n'échappa
pas aux Iroquois ; voyant Cuillier sans défense, ils font
une décharge sur le canot, avant qu'il prenne le large ; M.
Vignal tombe percé de coups et est fait prisonnier avec son
compagnon ; c'était le 25 octobre 1661.

“ Le pauvre prêtre criblé de balles, fut jeté comme un sac

de blé dans un canot iroquois, et Cuillerier dans un autre. De temps en temps, comme un père, s'oubliant lui-même pour ne penser qu'à ses enfants, M. Vignal avec beaucoup de peines et de souffrances, se soulevait de son siège et disait aux prisonniers des canots iroquois qui voguaient de compagnie :

“ Tout mon regret, dans l'état où je suis, est d'être la cause que vous soyez dans l'état où vous êtes ; prenez courage et endurez pour Dieu.”

“ Et les captifs pleuraient et sentaient se briser leur cœur en entendant cette touchante exhortation de leur pasteur mourant. (1)

“ Les Iroquois allèrent débarquer à la Prairie, au sud de Ville-Marie, sur la rive opposée.

“ A la hâte, ils se construisirent un fortin, afin de se mettre à l'abri d'une poursuite et commencèrent à traiter leurs blessés pour les mettre en état de faire le voyage au pays des Agniers. Là, ils devaient être brûlés devant toutes les bourgades. René Cuillerier et Jacques Dufresne étaient sans blessures ; M. de Brigeac pouvait guérir ; quant à M. Vignal, ils le trouvèrent si profondément atteint qu'ils désespérèrent de sa guérison.

“ Deux jours après, le 27 octobre 1661, ils le tuèrent, firent rôtir son corps sur un bûcher et le mangèrent. Il ne resta rien de ses os, et malgré toutes les recherches faites au campement et aux environs, on ne put trouver une seule de ses reliques.

“ Ils entourèrent de soins le sieur de Brigeac, jusqu'à ce

(1) Les victimes de ce combat furent : 1o. *Guillaume Vignal*, prêtre, blessé à mort ; 2o. *Claude de Brigeart*, grenadier et secrétaire du gouverneur de Montréal ; 3o. *M. Joseph Duchesne*, tué à l'île le 25 octobre, âgé de vingt ans, natif de Dieppe ; 4o. *Jacques Le Prestre*, domestique des Missionnaires tué à l'île le 25 ; 5o. *J.-B. Moyen*, blessé à l'île le 25, et mort de ses blessures le 29, à Montréal, à l'âge de dix-neuf ans, natif de Paris, il était le beau-frère de *M. Lambert Closse*, major de Ville-Marie ; 6o. *René Cuillerier*, fait prisonnier le 25, mené à Onéïout, mais échappé des mains des Iroquois et revenu à Montréal. (J. Viger.)

qu'il fut en état de faire le voyage des Cinq-Cantons (1) ; les deux autres prisonniers étaient liés à des arbres dans leur camp.

“ Cuillerier s'étant mis à prier Dieu en silence, un Iroquois s'en aperçut :

— Que fais-tu là, lui dit-il ?

— Je prie Dieu.

— Eh bien, répondit l'Indien, prie donc à ton aise et mets-toi à genoux ; il délia ses liens.

“ Le troisième jour, les Agniers se mirent en route et remontèrent le sault Saint-Louis emmenant avec eux Jacques Dufresne. Les Onéiouts plus nombreux gardèrent M. de Brigeac et Cuillerier.

“ Ce fut une grande désolation à Ville-Marie, lorsque les canots remontant le courant, apportèrent la nouvelle de cette désastreuse expédition, les blessés et les corps de Joseph Duchêne et du jeune Moyen.

“ La vie de M. Vignal, lit-on dans la relation de 1665, “ était d'une très douce odeur à tous les Français, par la “ pratique de l'humilité, de la charité et de la pénitence, “ vertus qu'il possédait à un degré rare, et qui le rendaient “ aimable à tous ; et sa mort a été bien précieuse aux yeux “ de Dieu, puisqu'il l'a reçue de la main de ceux pour qui il “ a voulu souvent donner sa vie. ”

“ Sa mort fut vivement sentie à Québec où il avait été aumônier des Ursulines et supérieur des Hospitalières, aussi bien qu'à Montréal.

“ Les Onéiouts furent huit jours en voyage ; tout ce temps Cuillerier à demi vêtu, transi de froid, porta leur bagage comme une bête de somme. Ils s'étaient aperçus que leur prisonnier avait un livre de prières dont il se servait souvent ; ils voulurent lui couper le pouce pour l'empêcher de s'en servir ; ils lui interdirent la consolation d'aller prier avec M. de Brigeac. Le pauvre secrétaire

(1) Les Cinq-Cantons étaient situés sur la rive Est du lac Ontario.

couvert de plaies des pieds à la tête, pouvait à peine marcher et ne les suivait qu'avec de grandes fatigues et de cruelles souffrances.

“ Après avoir voyagé séparément pendant une semaine afin que la chasse ne fit pas défaut, les Agniers et les Onéiouts se rejoignirent avant d'arriver aux Cinq-Cantons. Ils célébrèrent leur victoire par des festins où ils firent bonne chère, le gibier ayant donné avec abondance, et deux messagers se détachèrent et s'en allèrent en avant porter aux bourgades l'heureuse nouvelle de leur prochaine arrivée.

“ Arrivés à Onéiout, Cuillerier et M. de Brigeac furent dépouillés de leurs vêtements et tatoués à la façon indienne. Toute la bourgade était sur pied, hommes, femmes, enfants se préparant à leur donner la *salve*. Ils étaient rangés sur deux lignes, des deux côtés du chemin qui conduisait au bûcher ; ils étaient armés de bâtons, de verges de fer et d'autres instruments, où ils s'apprêtaient avec des huées à faire pleuvoir une grêle de coups sur les captifs qui devaient passer entre ces deux haies.

“ Un ancien, par compassion, épargna aux prisonniers cet horrible supplice, et voulut qu'on les conduisit immédiatement sur la grande place du village. Là on les fit monter sur l'échafaud. Un Iroquois enragé y monta incontinent, déchargea sept à huit coups de bâton sur les épaules de Cuillerier et lui arracha deux ongles avec ses dents. On fit ensuite descendre les prisonniers et on les conduisit à la cabane du conseil des Anciens.

“ M. de Brigeac trouva l'occasion d'écrire au père Le Moyne à Onnontagué, la lettre suivante qui témoigne des héroïques dispositions de ce cœur courageux, en face de la mort.

“ Nous sommes deux prisonniers de Montréal à Onéiout
“ où nous arrivâmes le premier dimanche de décembre en

“ pauvre équipage. Mon compagnon a déjà eü deux ongles
“ arrachés. Nous vous prions pour l’amour de Dieu de vous
“ transporter jusqu’ici et de faire votre possible, par des
“ présents, pour nous retirer auprès de vous, et puis nous
“ ne nous soucions plus de mourir.

“ Nous avons fait alliance entre nous pour faire et
“ souffrir tout ce que nous pourrons pour la conversion de
“ ceux qui nous tuent, et nous prions Dieu tous les jours
“ pour leur salut.

“ Nous n’avons trouvé ici aucun Français, ce qui nous
“ aurait grandement consolé comme nous l’espérions.
“ M. Vignal a été tué par les barbares, n’ayant pu marcher
“ que deux jours à cause de ses blessures. Je vous écris de
“ la main gauche. ”

“ Votre serviteur,

“ BRIGEAC. ”

“ La nuit qui précéda le supplice, les Iroquois voulurent
obliger les prisonniers à chanter avec un Algonquin captif
et comme eux destiné au bûcher, à s’injurier et à se tour-
menter selon la coutume indienne. L’Algonquin suivit
l’usage, mais les Français se laissèrent tourmenter sans se
venger ; ce que voyant un vieux chef les fit asseoir près de
lui, comme pour les protéger. Enfin le Conseil les con-
damna à être brûlés.

“ Avant d’être livré au feu, le sieur de Brigeac fut
horriblement tourmenté ; les barbares lui arrachèrent les
ongles et l’extrémité des doigts qu’ils se mirent à fumer :
ils le tailladèrent, lui enlevant de larges bandes de chair,
tantôt d’un côté, tantôt de l’autre, ils le chargèrent de coups
de bâtons, le tisonnèrent avec des pieux et des fers de
hache rougis au feu. Pendant vingt-quatre heures que
dura le supplice ils ne lui épargnèrent aucun genre de
tourment. Sa patience invincible les mettait en fureur et
leur faisait inventer des supplices inouïs pour triompher de
son courage.

“ Toute la nuit il fut grillé des pieds jusqu'à la ceinture et le lendemain ils lui brisèrent les doigts, et ils achevèrent de le brûler.

“ Durant cette sanglante et cruelle exécution, à l'exemple de son divin Sauveur, il ne cessa de prier pour ses bourreaux : “ Mon Dieu, répétait-il sans cesse, mon Dieu, convertissez-les. ”

“ Si affreuses que fussent ses tortures, il ne laissa pas échapper une plainte, il ne poussa pas un cri, son courage et son amour de Dieu étaient tels, qu'il témoignait même de la joie à souffrir ainsi. René Cuillerier fut merveilleusement surpris de ce prodige de patience et de vertu, les Onéiouts en étaient hors d'eux-mêmes et restaient muets d'étonnement. “ Pour nous, ajoute M. Dollier, nous nous “ étonnons moins si nous faisons réflexion sur sa vie et sur “ le dessein qui l'a fait venir dans ce pays, puisque sa vie a “ été fort sainte et qu'il n'était venu ici pour autre intention, “ qu'afin d'offrir à Dieu un pareil sacrifice, y risquant sa “ vie pour son amour en assistant les habitants de ce lieu “ où ils étaient si exposés. ”

“ Enfin les Iroquois lassés de le tourmenter hatèrent sa mort. Un Indien le frappa d'un coup de couteau, lui arracha le cœur et le mangea. Les autres lui coupèrent le nez, les lèvres, les joues, burent son sang pour s'incorporer sa valeur, enfin l'ayant coupé en pièces, ils le jetèrent dans la chaudière et en firent un festin.

“ Cuillerier devait partager le sort glorieux de son compagnon, mais la sœur du capitaine tué par Brigeac, le réclama selon l'usage indien afin qu'il tint place de son frère.

“ Dix-neuf mois s'écoulèrent dans les souffrances et les travaux d'une dure captivité. Il s'associa à d'autres Français prisonniers des Agniers.

“ Une belle nuit ils s'enfuirent et se dirigèrent vers les établissements de la Nouvelle-Hollande et parvinrent après de longues journées de voyage à travers les forêts et des

dangers de toutes sortes et les souffrances de la faim et autres à s'échapper et arrivèrent chez les Hollandais où ils furent accueillis, furent conduits à Boston, suivant les côtes du Massachusetts et du Maine, et ils arrivèrent à Québec.

“ René Cuillerier remonta à Ville-Marie où son retour excita la plus vive allégresse et où il vécut très chrétiennement jusqu'à un âge très avancé.”

C'est à la suite de ces évènements glorieux, en 1662, que Charles Le Moyne, Pierre Gadois et Jacques le Ber furent élus marguilliers au banc d'œuvre de Ville-Marie ; ils acceptèrent la fondation de six messes en l'honneur du Très-Saint Sacrement ; ces messes devaient être dites le premier jeudi de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre, à huit heures et demie du matin ; les marguilliers promirent de faire sonner ces jours-là les cloches en branle pendant une demie heure avant la messe (*Faillon*).

Un an après (1663), Le Moyne fut élevé à la charge de procureur du roi par M. de Mézy alors gouverneur général, charge qu'il tenait encore en 1664 ; cette dernière année, le conseil l'indemnisait des dépenses qu'il avait encourues pour assister des Iroquois en détresse.

LE MOYNE FAIT PRISONNIER PAR LES IROQUOIS

Il y avait deux ans qu'il remplissait ces fonctions, lorsqu'il survint un évènement qui faillit plonger toute la colonie dans le deuil.

Au mois de juillet 1665, Le Moyne se décida un jour à aller à la chasse ; il obtint son congé et partit avec quelques Sauvages de la nation des Loups. Il avait été averti que les Sauvages ennemis n'étaient pas loin ; mais sa bravoure lui fit oublier ces prudents conseils.

Rendu à l'île Sainte-Thérèse et tout occupé de sa chasse, il fut surpris et attaqué tout à coup par les Iroquois au

moment où il se trouvait seul. Ces barbares qui avaient eu l'occasion de l'entendre comme interprète dans tant de conseils, et qui si souvent avaient éprouvé la force de son bras, l'eurent bientôt reconnu.

Ils lui crièrent donc de se rendre. Pour toute réponse, Le Moyne les couche en joue. Déjà les Iroquois commençaient à reculer, lorsque les plus jeunes encouragés par les vieillards qui leur reprochaient leur lâcheté, revinrent de nouveau à la charge.

Bientôt il est investi et sur le point d'être saisi. Voyant qu'il lui était impossible d'échapper de leurs mains, il veut au moins vendre chèrement sa vie. Il s'apprêtait à faire feu de nouveau sur eux, lorsque son pied s'accroche dans une racine d'arbre, il fait un faux pas et tombe.

A l'instant les Iroquois l'entourent, l'enveloppent et le saisissent, il est fait prisonnier.

Grande fut la douleur des colons à cette triste nouvelle ; on envoya du monde pour poursuivre les Iroquois. Mais les recherches furent inutiles. On crut fermement qu'il serait brûlé, car les Iroquois le détestaient cordialement ; même les vieillards sauvages amassaient, dit-on, de temps en temps, pour encourager les jeunes à s'emparer de Le Moyne, d'énormes bûchers où ils devaient le faire brûler.

De toutes parts, on adresse des vœux au ciel pour sa délivrance et son prompt retour. Sa pieuse et inconsolable épouse surtout ne cesse d'implorer les secours de Dieu.

Ces prières ne furent pas vaines. Au lieu de le brûler selon leur coutume barbare, les Iroquois l'emmenèrent dans leur pays.

Mais rendu dans leurs bourgades, Le Moyne leur fit peur en leur disant ces paroles : " Tu peux me faire mourir, mais ma mort sera vigoureusement vengée ; je t'ai souvent menacé qu'il viendrait ici quantité de soldats français, lesquels iraient chez toi brûler tes villages ; ils arrivent maintenant à Québec, j'en ai des nouvelles

“ assurées. ” Surpris d'un langage aussi hardi, en même temps que subjugués par l'ascendant des belles qualités de Le Moyne, ces barbares ne connurent plus que de l'admiration pour sa personne, qui leur fit peur et les força à l'épargner afin de le garder comme ôtage ; en effet ils le ramenèrent à l'automne de la même année sans lui faire aucun mal.

Les colons du temps considérèrent le salut de Le Moyne comme un véritable miracle, vû la haine qu'avaient les Iroquois envers lui.

On attribua ce miraculeux sauvetage aux prières de son épouse qui l'avait fait échapper à cette mort cruelle par sa piété et ses vœux.

Celui qui a le plus contribué à sauver Le Moyne fut sans contredit le vieil ami des Français, le chef Iroquois, Garakonthié, qui à force de ruses et de belles paroles obtint sa délivrance. Il voulut le ramener lui-même avec quelques ambassadeurs Onontagués, Goyogouins et Tsonnonthouans, qui allaient à Québec renouveler les traités de paix.

M. Ferland (II. 43) dit que Le Moyne est demeuré deux ou trois ans en captivité. M. Dollier de Casson dit dans son *Histoire du Montréal* : (1) “ ils le ramenèrent à l'automne “ sans lui faire aucun mal. ” Nous sommes portés à accepter cette dernière version puisque Le Moyne était à Ville-Marie dès l'année suivante de sa captivité.

EXCURSION AVEC M. DE COURCELLES.

En janvier 1666, M. de Courcelles, alors gouverneur général du Canada, entreprit d'aller faire la guerre aux Iroquois sur leur propre terrain. Il réunit un petit corps de troupes et se rendit à Chambly. Là, il fut rejoint par un corps de soixante et dix volontaires de Montréal, sous

(1) Page 177.

les ordres de Le Moyne. C'étaient des hommes accoutumés aux fatigues des voyages et aguerris par leurs fréquentes escarmouches avec les Iroquois. Aussi M. de Courcelles leur fit-il l'honneur de les placer à la tête en allant et de les jeter à l'arrière-garde au retour. Il se reposait beaucoup sur ces hommes qu'il appelait ses "capots bleus." On sait que le bleu paraît avoir été la couleur favorite des premiers habitants de Montréal. Ce goût s'est conservé longtemps; encore et au commencement de ce siècle, les bonnets des hommes de la campagne étaient bleus dans le district de Montréal, tandis qu'ils étaient rouges dans celui de Québec et blancs autour des Trois-Rivières. (*Ferland.*)

L'expédition de M. de Courcelles ne réussit guère qu'à étonner les Sauvages et à les rendre plus furieux et plus hostiles.

Le Moyne suivit également M. de Tracy, vice-roi, dans la campagne qu'il entreprit dans l'automne de la même année contre les Agniers. Il commandait les colons de Ville-Marie. Au retour de cette pénible, mais glorieuse expédition qui força les tribus sauvages à enfouir leur hache de guerre, Le Moyne s'offrit encore pour escorter l'aumônier des troupes au fort Saint-Anne. Plusieurs soldats étaient malades et réclamaient les secours de la religion. C'en fut assez pour encourager cet homme de cœur à braver des périls que de moins dévoués et de moins résolus que lui n'osaient affronter.

SECONDE CONCESSION (1664-1665)

Le Moyne, tout en se dévouant et se sacrifiant pour le soulagement de la colonie, en homme de cœur devait aussi pourvoir au soutien et au bien-être de sa famille qui grossissait prodigieusement; en conséquence, il obtint de Louis de Lauzon, sieur de la Citérie, une deuxième concession qui lui donnait l'île Sainte-Hélène et l'île Ronde. Ces îles

furent d'abord promises par un billet de Charles de Lauzon, sieur de Charny, du 30 mai 1664, aux charges qu'il plairait à M. Jean de Lauzon y apposer. Le Moyne les acquit définitivement par un titre daté à Paris, le 20 mars 1665, donné par l'ancien gouverneur général du Canada, signé, Jean de Lauzon, comme tuteur ayant la "garde noble des "enfants mineurs de feu sieur Jean de Lauzon, grand "sénéchal de ce pays, auquel appartenait la seigneurie de "la Citérie, pour par luy (Le Moyne) en jouir en fief avec "justice moyenne et basse seulement, relevant de la dite "seigneurie de la Citérie, et pleine foy et hommage, à la "charge de 10 minots de bled froment de rente noble "féodale et foncière, payable à chaque fête de Saint-Martin "d'hiver, avec le revenu d'une année de la dite île Sainte- "Hélène à chaque mutation de possesseur suivant les "coutumes du Vexin-français et contresigné : JEANVILLE." Au bas de ce titre le sieur Lauzon de Charny reconnaît "que la rente portée par iceluy est exorbitante et beaucoup "au-dessus de ce que l'on pourrait exiger pour la dite "concession, et en vertu de pouvoirs à luy donnés par le dit "sieur de Lauzon (son père)," il réduit la dite rente à dix livres en argent, par écrit signé de lui, daté à Québec, le 12 décembre 1665.

CHAPITRE IV

1668—1681

ÉRECTION DE LA SEIGNEURIE

SOMMAIRE.—Erection de la seigneurie (1668).—Lettre de noblesse à Charles Le Moyne par Louis XIV.—Origine du nom de Longueuil.—Concession de 1672.—Fief de Chateauguay (1673).—Concession de 1676.—Premiers établissements à Longueuil.—Premiers baptêmes.—Premiers contrats de concession ; celui de Jacques Viau.—Tableau des premiers colons.—Aveu et dénombrement (1677).—Opinion de Le Moyne sur la traite de l'eau-de-vie.

ÉRECTION DE LA SEIGNEURIE.

La seigneurie de Longueuil se compose de plusieurs concessions et acquisitions obtenues à différentes époques des gouverneurs et autres.

Nous avons déjà indiqué les deux premières concessions.

En 1667, M. Talon, intendant du Canada, et qui connaissait parfaitement les qualités de Charles Le Moyne, proposa au roi son anoblissement comme l'un des plus anciens colons et celui qui avait rendu les plus grands et les plus utiles services à la colonie. Sur cette recomman-

dition, Le Moyne fut créé noble et reçut de Sa Majesté Louis XIV ses lettres de noblesse datées de mars 1668, en même temps que Jean Godfroy, Simon Denys, Mathieu Amyot et Louis Couillard.

Il ne dût pas les payer, car, il était extrêmement pauvre ; chargé de famille comme il l'était déjà à cette époque.

C'est pour satisfaire à sa demande et à son désir que Sa Majesté qualifia Charles Le Moyne dans ses lettres de noblesse du titre de SIEUR DE LONGUEUIL.

Remarquons que la date de la lettre de noblesse qui élève Le Moyne au rang de seigneur, fixe en même temps la date de la SEIGNEURIE DE LONGUEUIL dont Le Moyne devint le premier seigneur, et aussi la date du commencement de la paroisse de Longueuil comme nous pourrons le constater ailleurs.

“ LETTRE DE NOBLESSE POUR LE SIEUR LE MOYNE
“ DE LONGUEUIL

“ LOUIS, par la grâce de Dieu, &c.,

“ Les roys, nos prédécesseurs, ayant toujours estimé que
“ l'honneur est le plus puissant motif pour porter leurs
“ sujets aux généreuses actions, ont pris soin de reconnaître
“ par des marques d'honneur ceux qu'une vertu extra-or-
“ dinaire en avait rendus dignes ; et comme nous sommes
“ informés des bonnes actions que font journallement les
“ peuples du Canada, soit en réduisant ou disciplinant les
“ sauvages, soit en se défendant contre leurs fréquentes in-
“ sultes et celles des Iroquois, aussy nous avons estimé qu'il
“ était de notre justice, de distinguer par des récompenses
“ d'honneur ceux qui se sont le plus signalés pour exciter les
“ autres à imiter de semblables grâces ; à ces causes et
“ désirant traiter favorablement notre cher et bien aimé
“ CHARLES LE MOYNE, SIEUR DE LONGUEUIL, pour le bon
“ et louable rapport que nous a esté fait des belles actions

“ qu’il a fait dans le pays du Canada et pour autre considé-
 “ ration à ce nous mouvant et de notre grâce spéciale,
 “ pleine puissance et autorité royale, nous avons annobly
 “ par ces présente, signées de notre main, annoblissons et
 “ décorons du titre de noblesse et le dit Charles Le Moyne,
 “ ensemble sa femme et ses enfants, postérité et lignée, tant
 “ mâles que femelles, né et à naître en loyal mariage, vou-
 “ lons et nous plaît qu’en tous actes tant qu’en jugement
 “ que dehors ils soient tenus, censés et réputés nobles, por-
 “ tant la qualité d’Ecuyers, et puissent parvenir à tous de-
 “ grés de chevalerie et de notre gendarmerie, acquérir, tenir
 “ et posséder toutes sortes de fiefs, seigneuries et héritages
 “ nobles, de quelques titres et qualités qu’ils soient, et qu’ils
 “ jouissent de tous honneurs et prérogatives, prééminences.
 “ autorités, privilèges, franchises, exemptions, immunités
 “ dont jouissent et ont accoutumé de jouir et user les autres
 “ Nobles de notre Royaume, de porter armes telles qu’elles
 “ sont cy empruntées sans que, pour ce, le dit Charles Le
 “ Moyne soit tenu ne nous payer, ny à nos successeurs Roys,
 “ aucune finance, ni indemnité dont à quelque somme qu’elles
 “ se puissent monter, nous l’avons déchargé et déchargeons,
 “ et luy avons fait et faisons dons par ces présentes, ”

“ Le, donnons en mandement, &c.

“ Donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mars, l’an
 de grâce, 1668.

“ LOUIS. ”

Enregistré au Conseil supérieur à Québec, le 26 février
 1725.

DAINE.

Enregistré en la Chambre des Comptes du Roi, le
 21 février 1680.

ARMES DE M. DE LONGUEUIL

Trouvées à la bibliothèque du parlement du Canada où elles sont peintes en couleur dans la *troisième série de manuscrits* Vol. IX



Elles sont ainsi désignées :

“ Armoiries données à Charles Lemoine de Longueuil dans ses lettres d'ano-
blissement de 1668.”

Avec la note suivante :

“ Elles porte deux indiens pour support, ceux-ci sont trop dessinés de (sable
gravure) de Lafontan et ressemblent à des nègres.”

LE NOM DE LONGUEUIL

Le nom de "LONGUEUIL" mentionné dans les lettres d'anoblissement par Louis XIV était celui que Le Moyne avait donné à ses premières concessions.

Pourquoi Le Moyne prit-il le nom de Longueuil de préférence à tant d'autres ? M Faillon, (*Histoire de la Colonie Française*, vol. III, p. 350,) traite avec lucidité cette question :

" Charles Le Moyne, dit-il, prit le nom de Longueuil
 " d'un village de Normandie, aujourd'hui chef-lieu de can-
 " ton, dans l'arrondissement de Dieppe, sa patrie. Ainsi, il
 " est à remarquer que dans l'acte de mariage du sieur
 " St. Aubin passé à Ville-Marie en 1679, le notaire pour
 " éloigner toute confusion a eu soin de dire que les parents
 " de ces époux demeuraient à Longueuil de Dieppe.

" Le Moyne emprunta du pays de Normandie quelques
 " autres noms qu'il donna à plusieurs de ses enfants, tel
 " que celui de Marigny, pris de celui d'un village, aujourd-
 " hui chef-lieu de canton dans le département de la
 " Manche, et celui d'Iberville, emprunté au chef-lieu de ce
 " nom à la Haie, dans la châtellenie d'Hôtot sur Dieppe."

Cette opinion nous paraît extrêmement judicieuse et à peu près la meilleure. M. Jacques Viger cependant dans sa SABERDACHE donne une origine contraire au nom de Longueuil ; nous citons : " Quelques années avant celle de son anoblissement, dit-il, Charles Le Moyne avait acquis une seigneurie à l'opposite de Montréal ; il lui donna le nom de Long-ueuil (1), nom significatif (Long-œil),

(1) " Et non pas " Longueil" ou " Longeuil" comme on voit ce nom indifféremment écrit. Les dictionnaires biographiques citent des noms célèbres de Longueil et de Longeuil ; nous y venons peut-être un jour briller celui de Longueuil du Canada, orthographe distincte, approuvée par le Roi en 1668, 1676 et 1700."

“ de la vue étendue qu’embrasse l’œil en le portant du littoral de cette terre sur le fleuve Saint-Laurent. Il n’hésita pas dès lors et seulement d’ajouter le “*de Longueuil*” à son premier nom de Le Moyne, et les lettres patentes de 1668 portent que Sa Majesté anoblit “ Charles Le Moyne de Longueuil.” M. Le Moyne est donc un gentilhomme canadien et non pas normand.”

A ce propos, M. B. Sulte déclare qu’il n’hésite pas à croire ce que dit M l’abbé Faillon.

Il est hors de tout doute que c’est là la véritable origine du mot “Longueuil”; l’explication qu’en donne M. Faillon est trop claire et trop évidente pour lui préférer l’opinion tout à fait problématique de M. Viger.

Afin de soutenir son rang et d’assurer une position convenable à ses enfants dont le nombre augmentait chaque année, Le Moyne fit l’année suivante, 1669, l’acquisition d’une propriété située au-dessus du sault Saint-Louis et sur laquelle M. de la Salle avait déjà commencé des bâtiments. (*Dmiel.*)

Il était occupé à mettre cette nouvelle terre en valeur lorsque M. de Courcelles pour en imposer aux Iroquois et leur montrer que quand il le voudrait, il pourrait mettre tout à feu et à sang dans leur pays, se rendit avec 56 hommes, accompagné de M. de Longueuil, invité comme interprète et en qualité de gentilhomme, et de concert avec les gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières, jusque sur le lac Ontario, au plein milieu du pays des Iroquois. Il avertit ceux-ci de garder la paix, ou qu’il viendrait avec plus de troupes et leur ferait une guerre à mort : c’est le 2 juin 1671, que M. de Courcelles partit de Ville-Marie pour cette expédition.

Au retour de ce voyage, l’intendant Talon, que l’on peut appeler avec bon droit le Colbert du Canada, par l’impulsion qu’il donna à toutes les entreprises, et la sage administration dont il fit preuve dans toutes les affaires, fit don à

M. de Longueuil de toutes les terres non encore concédées sur le bord du fleuve Saint-Laurent, par titre de Québec le 3 novembre 1672.

Aux yeux de cet homme d'état, ce n'était encore là qu'une bien faible récompense pour tous les services qu'avait rendus Le Moyne.

CONCESSION DE 1672.

“ Le Sieur Le Moyne de Longueuil,

“ Jean Talon, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, intendant de la justice, polices et finances de la Nouvelle-France, Isle de Terre-neuve, Acadie et autres pays de la France Septentrionale.

“ A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut ;

“ Sçavoir faisons qu'en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, nous avons donné, accordé et concédé, accordons, donnons et concédons au Sieur Le Moyne, Sieur de Longueuil, l'étendue de terre qui se trouve non concédée sur le fleuve St. Laurent ; depuis les bornes du Sieur de Varennes, jusqu'au dit Sieur de Lemoyne et Pères Jésuites, avec les isles, islets adjacents sur (une lieue et demie) (1) de profondeur, sauf le droit d'autrui ; pour jouir de la dite terre en fief et tous droits de seigneurie et justice, luy ses hoirs et ayants cause, à la charge de la foy et hommage que le dit sieur Le Moyne, ses hoirs et ayants cause seront tenus de porter au Chateau de St. Louis de Québec, duquel il relèvera aux droits et redevances accoutumés et au désir de la coutume de la prévosté et vicomté de Paris, qui sera suivie à cet égard par prévision et en attendant qu'il en soit ordonné par Sa Majesté, et que les appellations du juge qui pourra être estably au dit lieu ressortiront par devant . . . ; à la charge qu'il continuera de tenir feu et lieu sur la dite seigneurie et qu'il stipulera dans les contrats qu'il fera à ses tenanciers qu'ils seront

(1) Les documents seigneuriaux, v. III, p. 301, laissent cette distance en blanc

“ tenus de résider dans l’an et tenir feu et lieu dans les con-
 “ cessions qu’il leur accordera ou a accordées et qu’à faute
 “ de ce faire, il rentrera de plein droit en possession des
 “ dites terres ; que le dit Sieur Le Moyne conservera les
 “ bois de chesnes qui se trouveront sur la terre qui sera
 “ réservée pour faire son principal manoir, mesme qu’il fera
 “ la réserve des dits chesnes dans l’étendue des concessions
 “ particulières faites ou à faire à ses tenanciers, qui seront
 “ propres à la construction des vaisseaux ; pareillement,
 “ qu’il donnera incessamment avis au roy ou à la Compagnie
 “ Royale des Indes occidentales des mines, minières ou
 “ minéraux, sy aucuns se trouvent dans l’étendue du dit
 “ fief, à la charge d’y laisser les chemins ou passages néces-
 “ saires ; le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de
 “ laquelle il sera tenu de prendre la confirmation des pré-
 “ sentes dans un an du jour d’icelles.

“ En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes, à
 “ icelles fait et apposer le cachet de nos armes, et contre-
 “ signer par notre secrétaire.

“ A Québec, ce trois novembre, mil six cent soixante et
 “ douze.”

“ TALON.”

Et plus bas : “ par mon dit seigneur,

“ VARNIER.”

Par ce titre de concession, le front de la seigneurie est
 étendu au-dessus et au-dessous des cinquante arpents ob-
 tenus de M. de Lauzon en 1657 de manière à prendre toutes
 les terres non concédées entre le fief Tremblay (1), et la
 seigneurie de la Magdelaine et donnait à la seigneurie une
 lieue et demie de profondeur.

(1) Cette concession avait été faite par M. Talon à M. de Varennes le 29 oc-
 tobre 1672 ; elle contenait 28 arpents de front sur une lieue et demie de pro-
 fondeur.

FIEF DE CHATEAUGUAY.

Nous voyons à maintes reprises dans l'histoire du pays que Le Moyne est souvent appelé sieur de Longueuil et de Châteauguay.

Charles Le Moyne, premier seigneur de Longueuil, avait en effet obtenu le 29 septembre 1673, une concession de terre de deux lieues de front à commencer dix arpents au-dessous de la rivière du Loup (1), en montant dans le lac Saint-Louis du côté sud du Saint-Laurent, sur trois lieues de profondeur, ensemble l'île Saint-Bernard (2) qui est à l'embouchure de la rivière du Loup. C'est la seigneurie dite de Châteauguay. " Elle fut accordée au sieur Le Moyne, " dit le comte de Frontenac, dans le titre de cette conces- " sion, pour l'affection qu'il a toujours témoignée pour le " service du Roi et à la promptitude avec laquelle il a tou- " jours exécuté les ordres qui lui ont été donnés par les " Gouverneurs, soit dans les guerres où il s'est signalé en " plusieurs occasions, soit en diverses négociations et traités " de paix qu'il a faits avec eux par leurs commandements " et le zèle dont il nous a donné des preuves dans le " voyage que nous avons fait au lac Ontario (été de 1673) " où nous nous sommes servis de son ministère pour pro- " poser à toutes les nations iroquoises les choses que nous " avons crues nécessaires pour maintenir la paix." (3) (*Hist. Can. par M. Sulte.*)

Le Moyne s'adressa en 1676 à M. Jacques Duchesneau, alors intendant au Canada et lui exposa (dans une déclai-

(1) Aujourd'hui rivière de Châteauguay.

(2) Dite île des Sœurs Grises.

(3) Cette seigneurie fut vendue par M. Le Moyne son fils, premier baron de Longueuil, à la famille Robutel de Lanoue en 1706 et revendue le 25 août 1764 à Mme de Youville fondatrice des Sœurs Grises de Montréal, pour le bénéfice de cette communauté, moyennant la somme de 15,000 francs. (*Hist. de Sœur Youville*).

ration faite au Domaine du Roy) comment par ces titres du 24 septembre 1657, du 20 mars 1665 et 3 novembre 1672, il avait acquis trois terres différentes, qui vu leur contiguïté pouvaient être réunies en une seule; que les considérant lui-même comme une seule et même terre en sa qualité de propriétaire d'icelles, il les dénommait collectivement "la terre et seigneurie de Longueuil"; qu'il désirait néanmoins que le dit sieur intendant voulut bien faire la "réunion de toutes les dites terres sus-mentionnées pour n'en faire qu'une seule seigneurie à être appelée "LONGUEUIL," le suppliant en même temps d'en augmenter la profondeur à deux lieues et demie.

M. Duchesneau fit droit aux dites requête et déclaration; par acte du 10 juillet 1676, il étendit la profondeur de la seigneurie jusqu'à deux lieues et demie, tel que demandé.

TITRE DE LA SEIGNEURIE DE LONGUEUIL.

ISLE SAINTE-HÉLENE ET ILES RONDES

1676

" M. DE LONGUEUIL.

" JACQUES DUCHESNEAU, &c.

" En procédant à la confection du domaine de la Nouvelle-France, en conséquence du Conseil d'Etat de Sa Majesté, tenu au camp de Luting, dans le comté de Namur, le quatrième jour de juin 1675 et de votre ordonnance rendue sur iceluy le vingt-cinquième mai dernier, papier terrier du domaine de la Nouvelle-France: est comparu pardevant nous; Charles Le Moyne, Ecuyer, Sieur de Longueuil, lequel vous a remontré qu'il est en possession d'une terre en fief et seigneurie appelée Longueuil, scituée en la côte du sud sur le bord du grand

“ fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis cette ville de Ville-Marie,
“ contenant deux lieues environ de terre de front, tenant
“ d’un costé aux terres du Sieur de Varennes, et d’autre à
“ celle de la Seigneurie de la Prairie de la Magdelaine
“, laquelle lui a esté donnée et concédée avec l’isle appelée
“ Sainte-Hélène, et l’islet rond et autres isles; islets et
“ battures adjacentes à la dite Seigneurie, sçavoir, par le
“ Sieur de Lauzon de la Citière, le nombre de cinquante
“ arpents de terre de front sur cent de profondeur, en fief
“ et seigneurie, avec le droit de haute, moyenne et basse
“ justice, à la charge de la foi et hommage, et que les ap-
“ pellations du juge d’icelle ressortiront aux Trois-Rivières
“ et du revenu des dits cinquante arpents de front à chaque
“ mutation de possesseur, suivant la coutume du Vexin
“ François, par titre en date du vingt-quatrième septembre
“ mil six cent cinquante-sept, par le sieur de Lauzon
“ Charny les dites isles de Sainte-Hélène et islet rond par
“ billet de luy, signé, en date du trentième mai, mil six cent
“ soixante et quatre, aux charges qui plairait au sieur de
“ Lauzon y apposer ensuite de quoy le dit sieur de Lauzon,
“ comme tuteur et ayant la garde noble des enfants
“ mineurs du feu sieur de Lauzon, grand senéchal de ce pays
“ auquel appartenoit la seigneurie de la Citière auroit
“ donné et concédé au dit Sieur Le Moyne, les dits isle de
“ Sainte-Hélène et islet rond pour par luy en jouir en fief
“ avec justice moyenne et basse seulement, relevant de la
“ dite seigneurie de la Citière et pleine foy et hommage, à
“ la charge de dix minots de bled de froment de rente noble
“ féodale et foncière payable à chaque fête de Saint-Martin
“ d’hiver avec le revenu d’une année de la dite isle à cha-
“ que mutation de possesseur suivant la dite coutume du
“ Vexin françois par titre daté à Paris, le vingtième mars,
“ mil six cent soixante et cinq, signé de Lauzon, et contre-
“ signé Jeanville, au bas duquel titre le dit sieur Charny
“ reconnoit que la rente portée par iceluy est exorbitante,

“ et beaucoup au-dessus de ce qu'on pourrait exiger pour la
“ dite concession et en vertu du pouvoir a luy donné par le
“ dit sieur de Lauzon, il réduit la dite rente à dix livres en
“ argent, par écrit de luy signé et daté à Quebec, le dou-
“ zième décembre au dit an mil six cent soixante et cinq,
“ et par M. Talon lors intendant pour Sa Majesté en ce dit
“ pays l'estendue de terre qui se trouve non concédée sur le
“ fleuve Saint-Laurent depuis les bornes du dit sieur
“ Varennes, jusques à celles dudit sieur Le Moyne et depuis
“ le dit sieur Le Moyne, a cause de ses dits cinquante arpents
“ de front, jusqu'à celle de la Prairie de la Magdelaine, avec
“ les isles et islets adjacents sur une lieue et demie de pro-
“ fondeur, en fief et droit de justice et seigneurie, à la
“ charge de la foy et hommage que le dit sieur Le Moyne
“ ses hoirs et ayant cause, seront tenus de porter au
“ chateau Saint-Louis de Québec, du quel relève aux
“ droits et redevances accoutumées et au désir de la
“ coutume de la prévosté et viconté de Paris, que les
“ appellations du juge qui sera établi sur les lieux ressor-
“ tiront par devant..... et aux conditions portées
“ par titre du troisième novembre mil six cent soixante et
“ douze, signé Talon et contresigné Vannier; requerant le dit
“ sieur Le Moyne, attendu que les dits lieux sont de terres
“ de peu de valeur pour en composer différentes seigneuries
“ que le revenu d'iceux, quand ils seroient entièrement en
“ valeur, ne pourroit pas subvenir à entretenir les officiers
“ de trois justices qu'il faudroit y établir, au desir des
“ dits titres cy devant énoncés, qui sont différents des uns
“ des autres, les quels lui seroient plus onéreux que profi-
“ tables, s'il étoit obligé de les exécuter, notamment ceux
“ qui lui ont été donnés par les dits sieurs Lauzon de la
“ Cité sous la coutume du Vexin françois qui n'a lieu
“ en ce pays, et même que les titres ne peuvent subsister,
“ la dite seigneurie de la Cité étant réunie au domaine
“ de Sa Majesté; qui nous plaise ordonner qu'à l'avenir

“ tous les dits lieux demeureront réunis en un seul, qu'ils
“ ne feront qu'une seigneurie qui sera appelée “ Longueuil ”
“ de lui augmenter sa dite profondeur jusqu'à deux lieues
“ et demie, attendu que la plupart du front de la dite sei-
“ gneurie est de peu de valeur, le tout en fief et tous droits de
“ seigneurie et justice haute, moyenne et basse, relevant de Sa
“ Majesté, aux us et coutumes de la prévosté et vicomté de
“ Paris, qui est suivie en ce dit pays, et que les appellations
“ du juge qu'il y establira ressortiront nuement, surement à
“ la plus prochaine justice royale d'icelle; vu les dits titres ci-
“ devant datés, et qu'il nous est apparu par plusieurs con-
“ cessions données par mon dit sieur Talon, au nom de Sa
“ Majesté dans les lieux qui dépendaient et des quels était
“ composée la dite Seigneurie de la Cité, sans faire au-
“ cune mention d'icelle, ny des conditions auxquelles Mon-
“ sieur de Lauzon, cy devant gouverneur de ce pays, ayant
“ la garde noble des enfants du dit Sieur grand sénéchal
“ son fils, seigneur de la Cité, avoit concédé et accordé
“ partie des terres de la dite Seigneurie de la Cité qui a
“ été réunie au domaine du Roy, non plus que des charges
“ portées par la coutume du Vexin françois, ce qui marque
“ que ce n'est pas l'intention de Sa Majesté qu'aucune autre
“ coutume soit suivie en ce pays que celle de la prévosté et
“ vicomté de Paris; et considérant aussi les grands services
“ que le dit sieur Le Moyne a rendu à cette colonie qui ont
“ obligé le roy à les reconnoître en luy accordant et à tous
“ ses descendants le titre de noble dont il a plust à Sa Ma-
“ jesté de l'honorer et ne pouvant trop reconnaître ceux
“ qu'il rend journellement, Nous, en vertu du pouvoir à
“ nous donné par Sa Majesté, et sous son bon plaisir avons
“ reuni et reunissons par ces présentes, tous et chacun les
“ lieux cy-devant désignés par les dits titres des 24 sep-
“ tembre 1657, 30 mai 1664, 20 mars et 12 decembre 1665,
“ et 30 novembre 1672, en un seul et même qui sera à l'ave-
“ nir appelé Longueuil, pour des dits 50 arpents de terre

“ de front sur cent de profondeur d’une part, isles
“ Sainte-Hélène et islet rond d’autres, et estendue de terre
“ depuis le dit sieur de Varennes jusqu’aux dits 50 arpents
“ de front et depuis iceux jusqu’à la dite seigneurie de la
“ Prairie de la Magdelaine, avec les isles, islets et bastures
“ adjacents jouir par le dit sieur Le Moyne, ses hoirs et
“ ayants cause, en fief avec tous droits de seigneurie et
“ justice haute moyenne et basse à la charge de la foy et
“ hommage que le dit sieur Le Moyne ses hoirs et ayans
“ cause seront tenus porter au chateau Saint-Louis de
“ Québec duquel relèvera à l’avenir, aux droit et redevances
“ accoutumez et au désir de la Coutume de la prévosté et
“ vicomté de Paris, et que les appellations du juge qui sera
“ estably en la dite seigneurie de Longueuil, ressortiront de
“ la justice royale de la ville de Trois-Rivières ; jusques à ce
“ qu’il ait plu au roi d’en establir une plus proche de la dite
“ seigneurie ; qu’il continuera de tenir et de faire tenir par
“ ses tenanciers feu et lieu sur la dite seigneurie, qu’il con-
“ servera et fera conserver les bois de chesnes, propres pour
“ la construction des vaisseaux, qu’il donnera incessamment
“ avis au roy des mines, minières ou minéraux si aucuns se
“ trouvent sur le dit fief ; et de laisser sur les dits lieux les
“ chemins et passages nécessaires sauf à étendre la dite
“ seigneurie de Longueuil jusqu’aux deux lieues et demie
“ demandées après la confection du papier terrier et acte au
“ dit sieur Le Moyne de ce qu’il a ce jourd’huy rendu en
“ nos mains la foy et hommage qu’il est tenu de faire et
“ porter au roi notre sire a cause de la dite seigneurie de
“ Longueuil, conformément aux presentes estant en devoir de
“ vassal, à la quelle nous l’avons reçu et recevons par ces
“ dites presentes sauf les droits du roy et de l’autruy en
“ toutes choses ; et fait le serment de bien et fidèlement
“ servir le roy et de nous avertir ou nos successeurs s’il ap-
“ prend qu’il se fera quelques choses contre le service de
“ Sa Majesté, et nous l’avons dispensé pour cette fois seule-

“ ment d’aller au chateau Saint-Louis du dit Québec ; et a
 “ la charge de donner son aveu et denombrement de ce qui
 “ est habitué des dits lieux dans les quarante jours, suivant
 “ la coutume ; et a le dit seigneur Le Moyne signé a la
 “ minute des présentes, les quelles présentes avons signées
 “ de notre main, à icelles fait apposer le cachet de nos
 “ armes, et contresignées par l’un de nos secrétaires.

“ Fait en notre hôtel de la Ville de Marie en l’isle de
 “ Montréal, le dixième jour de juillet mil six cent soixante
 “ et seize.

“ DUCHESNEAU,

“ BECQUET.”

“ PAR MONSEIGNEUR. ”

*(Extrait d’une adresse présentée à l’assemblée législative
 en 1851, page 99, aux pièces ou documents relatifs à la
 tenure seigneuriale.)*

De leur côté les seigneurs de l’île de Montréal, voulant perpétuer à jamais le souvenir d’un homme auquel la colonie était si redevable, eurent soin d’imposer en l’honneur de Le Moyne à l’une des rues de Montréal, le nom de Charles. C’était là, remarque judicieusement M. le Commandeur Viger, récompenser noblement un noble serviteur.

PREMIERS ÉTABLISSEMENTS

L’érection de la seigneurie peut être considérée comme le véritable point de départ de la colonisation de Longueuil ; car, si Longueuil fut fondé de droit en 1657, il ne le fut de fait qu’en 1668. Ce fut cette année même que Longueuil

(1) Cette rue St. Charles, parallèle à la rue St. Gabriel, se trouve aujourd’hui comprise dans la place Jacques-Cartier. Elle était du côté Nord-Est de la place Jacques-Cartier, entre le fleuve et la rue Notre-Dame ; le chateau de Vaudreuil faisait face à cette rue.

reçut son nom officiellement par la lettre de noblesse, et que les colons commencèrent à s'établir sur les terres de la seigneurie. M. P. A. Genest, dans sa carte de la Nouvelle-France, place l'érection canonique de la paroisse de Longueuil en 1715. Il est évident qu'il fait erreur : car nous avons ici à Longueuil les registres paroissiaux depuis le commencement de l'an 1701. Il est à remarquer en outre que les premiers registres de Longueuil ont été écartés et perdus. (1)

Quoique l'érection civile de la paroisse n'ait eu lieu qu'en 1722, il ne faut pas croire que son existence et sa reconnaissance comme paroisse et que son établissement ne commencèrent qu'à cette date ; loin de là. Les premiers défrichements ont eu lieu plus de cinquante ans avant cette date ; nous pouvons affirmer que Longueuil était établi dès avant 1669.

PREMIERS BAPTÊMES

Les registres de la paroisse de Boucherville donnent comme le premier baptême de Français (2) dans cette paroisse celui de *Marie Madeleine*, fille de *Etienne Charles* et de *Madeleine Niel*, sa femme ; ce baptême fut fait le 7 novembre 1669. Voici l'acte tel que copié aux registres :
 " L'an de notre seigneur mil six cent soixante et neuf, le
 " dix-septième jour du mois de novembre, Je soussigné,
 " Hugue Pomnier, prêtre missionnaire du Séminaire Epis-
 " copal de Québec, ay baptisé Marie Magdeleine, fille
 " d'Etienne Charles et de Magdeleine Niel, légitimement

(1) Nous saisissons ici l'occasion de louer le Rév. J. Ducharme, notre vicaire actuel, pour l'intérêt qu'il a pris à conserver ce qui restait de nos premiers registres ; il les a recueillis précieusement et mis en ordre et les conserve avec soin. Nous constatons aussi avec plaisir qu'il est à faire le relevé aux registres de Boucherville et de Montréal des actes concernant les habitants de Longueuil avant la tenue de nos registres.

(2) Il y avait eu le baptême d'un sauvage en 1668 par le P. Brebeuf.

“ mariés ; cette enfant est née le huitième jour du mois de
 “ septembre de la même année susdite ; le parain a esté
 “ Charles de Narpes ; la maraine Marie Chauvin, femme de
 “ Jean de Noyon, tous lesquels sont habitants de Boucher-
 “ ville où j'ay fait le baptême.”

“ H. POMMIER,

“ Ptre mission.”

Or, au recensement de 1681, publié dans les “ *Canadiens Français* ” de M. Sulte, ce même Etienne Charles est entré comme habitant du “ fief Tremblay ” qui fait aujourd'hui partie de la paroisse de Longueuil ; si ce nommé Charles demeurait au fief Tremblay en 1681, il est à présumer qu'il s'y était fixé tout d'abord, qu'il y demeurait lorsqu'il fit baptiser cette enfant en 1669 et qu'il a continué d'y résider jusqu'à l'époque du recensement.

Mais les registres de Ville-Marie vont aussi nous prouver que Longueuil était habité en 1669, par un acte de baptême fait pour un enfant de Longueuil et porté à ces registres deux mois avant le précédent ; il se lit comme suit : “ Le 14
 “ septembre mil six cent soixante et neuf, a été baptisé
 “ Jean-Baptiste, fils de Louis Lamoureux, *habitant de M. Le*
 “ *Moyue*, et de françoise Boivin sa femme, le parrain Jean
 “ Petit habitant du même lieu, la marraine Isabelle Benoist
 “ fille de Paul Benoist dit le Nivernois, charpentier ; les
 “ parties ont déclaré ne sçavoir signer, de ce enquis suivant
 “ l'ordonnance.”

“ G. PEROT, curé.”

“ Le 13 mai 1671 a esté baptisé, Bertrand, fils de Jacques
 “ Viau, habitant de Longueuil et de Madeleine Plouart (1),
 “ sa femme.”

Nous trouvons encore aux mêmes registres que :

(1) D'après les mêmes registres, Jacques Viau s'était marié le 21 janvier 1670 avec Marie Madeleine Plouart ; mais il est alors porté comme habitant de Montréal.

“ Le 11 novembre 1672, a esté baptisé Jeanne, fille de
 “ Jean Robin, habitant de Longueuil, et de Jeanne Chartier,
 “ sa femme, etc.”

“ Le 7 février 1673 a esté baptisé Jacques, fils de Dizier
 “ Viger, habitant de la seigneurie de Longueuil et de Cathé-
 “ rine Moitié sa femme, (1) le parrain a esté Jacques Viger
 “ qui a déclaré ne sçavoir signer, de ce enquis suivant
 “ l'ordonnance ; la marraine a esté Anne Loiseau, demeu-
 “ rant dans la seigneurie de Longueuil, où il n'y a encore
 “ de paroisse establie, etc.”

Nous trouvons aussi aux registres de Boucherville des actes civils pour des habitants de Longueuil durant les mêmes années, 1671, 1672, etc.

Voici encore ce que dit M. Rousseau dans son *Histoire de M. de Maisonneuve* : (p. 234)

“ Les seigneurs firent construire par Sicard, charpentier
 “ de Longueuil, un moulin à scie, le premier qu'on ait vu
 “ dans le pays. Un prêtre du séminaire charmé de l'inven-
 “ tion, dit un jour “ que s'il y avait maîtrise au Canada, il
 “ en procurerait des lettres à Sicard.” L'inventeur fit cons-
 “ tater ce témoignage flatteur dans un acte public qu'il fit
 “ déposer au greffe.

Or, ceci devait se passer de 1668 à 1670.

Ces citations prouvent abondamment l'établissement et la reconnaissance de fait du nom et de la paroisse de Longueuil dès avant 1669 et que la paroisse contenait déjà plusieurs habitants fixés permanemment qui cultivaient pour la première fois ces terres que l'on fait fructifier depuis plus de 200 ans. Mais comme il n'y avait pas de prêtre résident, les habitants étaient desservis par le curé de Boucherville qui s'intitulait missionnaire de “ Boucher-

(1) Dizier Viger s'était marié à Ville-Marie le 19 septembre 1667 : ils étaient tous deux au service de M. Le Moyne lors de leur mariage. Voici ce que dit M. Tanguay au sujet de ce Dizier Viger. (*Dict. Général.*, T. I, page 586) : “Ancêtre de M. Denis B. Viger et de M. le commandeur Jacques Viger.”

ville, de Longueuil, de Varennes et autres lieux." C'est ainsi que les habitants de Longueuil, allaient ou à Montréal ou à Boucherville pour accomplir leurs devoirs religieux.

Nous trouvons en outre déposés au greffe de Montréal des registres communs aux paroisses de Boucherville, Longueuil et Varennes pour la période de 1679 à 1684 ; cependant Boucherville possède les registres pour les mêmes paroisses depuis 1669.

PREMIERS CONTRATS DE CONCESSION.

Quoique Longueuil fut habité depuis plusieurs années, ce n'est qu'en 1675 que Le Moyne commença à donner des contrats de concession à ses tenanciers pour ses terres.

Il est hors de doute que plusieurs censitaires ont cultivé plusieurs années durant sans avoir les titres de leur propriété ; ce qui nous force à le supposer, c'est qu'en 1675 Le Moyne accorda plusieurs contrats de concession tous datés du 12 mars de la même année ; chose remarquable, les concessionnaires sont presque tous portés comme voisins les uns des autres.

La plus ancienne partie occupée de Longueuil est certainement le bas de la paroisse ; ce que nous appelons aujourd'hui "*la côte d'en bas.*"

Nous donnons ici une copie de l'un de ces contrats, fait en faveur de Jacques Viau, celui-là même qui fit baptiser son fils à Ville-Marie, le 13 mai 1671, et qui a dû être l'un des premiers habitants tant de la paroisse que de la seigneurie.

CONCESSION A JACQUES VIAU.

" PAR DEVANT JACQUES BOURDON, notaire dans la seigneurie de Longueuil en la Nouvelle-France, soussigné,

“ résident en la dite seigneurie et témoins dénommés fut
“ présent Charles Le Moyne Ecuyer Seigneur du dit lieu
“ de Longueuil lequel de son bon gré et bonne volonté et
“ sans aucune contrainte a reconnu et confessé avoir donné,
“ donne et concède à titre de cens et rentes seigneurialles
“ de ce jour à l’avenir à JACQUES VIAU à ce présent et accep-
“ tant aux titres pour luy ses hoirs et ayant cause, c’est à
“ savoir une concession en la dite seigneurie de Longueuil
“ complantée de haut bois contenant quarante arpents, en
“ deux arpents de front le long du fleuve St. Laurent sur
“ vingt de profondeur dans les terres, borné d’un costé du
“ costé au nord-est par une ligne qui court norroist et sud
“ est qui fait la séparation du terrain Viau d’entre celle de
“ Bertran Lemartre, d’autre costé par une pareille ligne le dit
“ Bourdon d’un bout du costé de l’ouest au grand chemin
“ qui est sur le bord de la dite rivière qui doibt estre de
“ trente six pieds de large lequel le dit acquéreur se soumet
“ et s’oblige de le tenir net en telle sorte que les charettes
“ y puissent passer en l’autre bout à l’est qui abouty avec
“ la ligne qui court nord-est et sud ouest qui fait la sépara-
“ tion d’avec la dite concession aux terres non concédées
“ pour de la dite concession en jouir par le dit acquereur a
“ perpetuité de ce jour à l’advenir ou des lors de la prise de
“ possession plainement et paisiblement luy ses hoirs et
“ ayant cause et ce en pure Roture, aux charges clauses et
“ conditions cy-après déclarées sçavoir est de payer un sol
“ par arpent qui disent quarante sols en argent pour toute
“ la dite concession avec un sol de cens pour toute la dite
“ concession de rente foncière et bail d’héritage perpetuelle
“ et non rachetable et au jour et feste de la St. Martin
“ onzième novembre avec un chapon vif pour chaque
“ arpent de front, qui disent deux chapons bons et valables
“ pour toute la dite concession lesquels cens et rentes
“ portent lods et vente saizine et amande quand le cas y
“ eschera suivant la coutume de la prevosté et vicomté de
“ paris suivye et gardée en ce pays.

“ Le tout payable par chacune année en l’Hostel seigneuriale du dit lieu de Longueuil comme aussi sera tenu le dit acquereur d’avoir feu et lieu sur la dite concession dans l’an du jour des dattes des présentes et travailler incessamment à la mettre en culture sans que le dit acquereur la puisse vendre ou alyener advant que le dit acquereur ayant construit une maison logeable et que ayant au moins deux arpents de terre en culture de pioche ne pourra en outre le dit acquereur ou ses hoirs ou ayant cause mettre cens sur cens ny donner ny vendre à main morte la dite terre sans le consentement exprès du dit seigneur qui sera pour lors.

“ Sera tenu le dit acquereur ou ayant cause de porter et faire moudre au moulin du dit seigneur tous les grains qui lui seront nécessaire tant pour tout l’entretienement de sa famille ou mesnage que autre qu’il fera moudre sans qu’il luy soit permis de les transporter ailleurs qu’il n’ay au préalable payé le droit de mouture au meunier du dit seigneur, a peine de confiscation et amende arbitraire, souffrir les grands chemins sur la dite terre qui seront jugés nécessaires par le dit seigneur ou ses officiers pour la commodité publique comme aussi de laisser les chesnes propres pour la construction des navires qui se trouveront dans l’étendue de la dite habitation et de permettre d’être pris sur icelle par le dit seigneur lors que le cas le requerra tout le bois nécessaire pour l’utilité publique sans que pour ce le dit seigneur soit tenu luy payer aucune chose.

“ Sera en outre, tenu le dit acquereur de mettre en main du dit seigneur une grosse des présentes aussy procurer dans trois mois tous autres droits seigneuriaux.

“ Lorsque le cas le requerra consent et accorde le dit seigneur le dit acquereur le droit de commune sur la devanture a commencer à l’alignement de Monsieur de Varennes et continuer jusqu’au domayne du dit seigneur

“ et en bas au dessous du moulin et pour le haut depuis le
 “ domayne du dit Seigneur jusqu'à l'alignement des rév-
 “ rends pères Jésuites (1) aux quatre-vingt arpents de bois
 “ ou prairies sy elle sy trouve pour la commodité, au moyen
 “ que le dit acquéreur s'oblige payer au dit seigneur par
 “ chacune année en l'hostel seigneurial du dit seigneur
 “ quinze sols en argent au jour dit feste de la Saint-
 “ Martin, a faute de toutes et chacune desquelles condi-
 “ tions le dit acquéreur déchoira du bénéfice des présentes
 “ qui pour ce demeureront de nul effet et retournera de
 “ droit la dite concession en la possession du dit seigneur,
 “ pour en disposer par le dit seigneur comme il advisera
 “ bon estre sans que pour ce le dit seigneur soit tenu de
 “ rembourser aucune choses au dit acquéreur des travaux
 “ qu'il pourrait avoir fait sur la dite terre.

“ Car ainsy, promettant, renonçant et obligeant, se fut
 “ fait et passé au dit Longueuil le douzième jour de mars
 “ l'an mil six cent soixante et quinze aux presence de Bertran
 “ Lemartre et Jacques Viau habitants du dit Longueuil sus
 “ nommé qui ont signé a la minute des présentes avec
 “ le dit seigneur et nous dit nottaire suivant l'ordonnance.”

“ BOURDON. ”

Après bien des recherches, nous sommes parvenus à
 trouver onze des contrats primitifs de ces concessions, passés
 entre Le Moyne et ses colons, et tous datés du 12
 mars, 1675.

(1) Nous voyons que les Rév. Pères Jésuites possédaient une terre dans Lon-
 gueuil. Mais nous ne savons où, et si c'était à titre de fief ou à titre de concession
 seigneuriale. Ce fait est confirmé par le passage suivant, extrait de l'*Histoire*
de la Prairie, Annuaire Ville-Marie, page 77. “ Le 29 mars 1739, l'Eglise
 “ de La Prairie reçut du Rév. P. de Saint-Pé, supérieur des Jésuites, la conces-
 “ sion d'une terre de 3 arpents de front sans indiquer la profondeur précise, au-
 “ tre que celle-ci : *la continuation de la terre de feu Louis Leduc jusqu'au*
trait-carré du Tremblay. La fabrique tint pendant quelques années un fer-
 “ mier sur cette terre, et en eut sa part de produits puis elle la vendit en 1742
 “ à un nommé Jean-Baptiste Giroux pour la somme de 2,250 livres. ”

La liste suivante présentée sous forme de tableau a été faite strictement d'après les données de ces contrats et ne saurait être attaquée.

Le premier nom sur le tableau est celui du propriétaire le plus près du fief Tremblay et les autres occupent graduellement les terrains voisins en montant jusqu'au fort ou village de Longueuil.

TABLEAU DES PREMIERS COLONS.

DATE	ANNÉE	NOMS	ARPENTS FRONT	ARPENTS PROFOND	NOM DES NOTAIRES
12 mars	1675	Pierre Poisseau.....	2	20	Jacques Bourdon
do	do	Adrien St-Aubin.....	2	20	do do
		Louis Lamoureux.....	2	20	do do
		Jean Petit.....	2	20	Jacques Bourdon
12 mars	1675	Michel Dubuc.....	2	20	do do
do	do	Jean Ronceray.....	2	20	do do
do	do	Pierre Chicoine.....	2	20	do do
do	do	Bertrand LeMartre.....	2	20	do do
do	do	Jacques Viau.....	2	20	do do
do	do	Jacques Bourdon, notaire....	2	20	do do
22 mai	1712	Charles Edline.....	2	20	Raimbault
20 janv.	1686	André Bouthellier, meunier..	2	20	Jacques Bourdon
		Jean Robin.....	3	20	Jacques Bourdon
12 mars	1675	Étienne Trudeauult.....	3	20	do do
do	do	François Blot.....	3	20	do do
do	do	Pierre Benoist.....	3	20	do do
		Héritiers Guillaume Gendron.	4	20	Claude Mangue
17 avril	1695	Pierre Patenaude.....	4	20	do do
		Pierre Biron.....			
	14	Propriétaires.	33		

Les traits qui se trouvent dans les colonnes vis-à-vis des noms de Pierre Poisseau, Jean Petit, Jean Robin, héritiers Gendron et Pierre Biron indiquent que nous n'avons pas les actes de ces concessions, mais qu'ils sont placés là par les désignations portées dans les contrats de leurs voisins. En ajoutant tout l'espace de front indiqué dans les contrats donnés au tableau ci-dessus, nous arrivons à un ensemble

de 33 arpents. Supposant, et avec grande probabilité, que chaque habitant dont nous n'avons pas le contrat eut deux arpents de front, nous arrivons à un total de 45 arpents de front concédés sur le fleuve Saint-Laurent vers 1675.

Or, c'est presque tout l'espace de la seigneurie entre le village et la terre de M. de Varennes (fief Tremblay).

On peut donc dire sans hésiter que presque toute la frontière de la baronnie en bas du village a été établie et habitée dès avant 1675 (1).

D'ailleurs ces noms se trouvent presque tous répétés avec plusieurs autres dans un acte d'aven et dénombrement que fit Le Moync en 1677, conformément aux conditions portées aux actes de concession de ses fief et seigneurie.

AVEU ET DÉNOMBREMENT.

Nous croyons intéresser en donnant cet acte au long. Nous y verrons quelques détails inconnus jusqu'ici sur l'état de la seigneurie et de son domaine à cette époque.

“ Pardevant Bénigne Basset, Nottaire Royal de l'Isle de
 “ Montréal en la nouvelle france et temoings soubssignez,
 “ fut présent Charles Le Moync, Escuyer et seigneur de
 “ Longueuil y demeurant lequel a reconnu et confessé estre
 “ homme et sujet du Roy et de lui advoir tenir noblement
 “ en plein fief et hommage suivant la coustume de Paris et
 “ tel autre droit que peut estre tenu son d. fief de Lon-
 “ gueuil, à cause du domaine de tout ce pais de la nouvelle
 “ france, consistant ledit fief en deux lieues ou environ de
 “ large le long du grand fleuve Saint-Laurent du costé du
 “ sud sur parcille quantité de profondeur avec les isles de

(1) Nous avons pu voir en outre par plusieurs autres contrats de concession que nous avons consultés, qu'il y eût aussi des terres de concédées à Saint-Lambert, au petit Saint-Charles et sur le chemin de Chambly avant 1700.

“ Sainte-Helenne et ronde, isiets et battures adjacentes
 “ plus au long exprimez en six titres et contracts, dont
 “ partye est en terre labourable, bois de haute futaye, prez,
 “ sensive, rente, justice, haute moyenne et basse, et auquel
 “ fief sont plusieurs censitaires qui lui doivent par chacun
 “ an, plusieurs rentes, deniers de cens et chapons, comme il
 “ est en l'état et denombrement de terres mis aux fins des
 “ présentes, à cause des quelles choses cy dessus déclarées, et
 “ sur icelles est deub à sa majesté les foy et hommage avec
 “ les autres droits suivant la ditte coustume quand le cas y
 “ échet, comme aussi appartient à sa ditte Majesté toutes
 “ conaissance de justice, et le reconnaissant être son supé-
 “ rieur, et luy devoir obéissance et fidélité, de plus s'il y a
 “ quelque chose d'omis au présent adveu et denombrement,
 “ promet le dit Sieur de Longueuil de l'y mettre et adjous-
 “ ter sitost qu'il en aura conaissance, et s'yl y a moins,
 “ protest que se présent adveu ne luy pourra nuire ny pré-
 “ judicier dont luy sieur de Longueuil a requis acte a luy
 “ accordé.

“ Ce fut fait passé et octroyé au d. Montréal, l'an mil six
 “ cent soixante et dix sept le vingt septième jour d'aoust
 “ après midy en présence des sieur Jacques leber et C. le
 “ moyne Marchand tesmoing y demeurant et soubssignez
 “ avec luy, comparant, en la maison d'uy sr, de Longueuil,
 “ approuvé.

“ C. LEMOYNE,

“ LEBER,

“ J. LEMOYNE,

“ BASSET,

“ NORE ROYAL.

“ Denombrement de la terre, fief et seigneurie de Lon-
 “ gueuil.

“ Premièrement,

“ Le domaine et principal manoir du d. sieur de Longueuil

“ consistait en douze arpents de large de long du fleuve St-
 “ Laurent sur deux lieues ou environ de profondeur sur
 “ lequel sont construits une grande maison de maçonnerie,
 “ grange estable, *moulin a vent*, cour et jardin garny de
 “ bestiaux, dont trente arpents en labour de charrue, et
 “ autres bois abattus.

“ Jean B. Mesnard.

“ Pierre Boisseau dit le Breton
 “ possède en la seigneurie soixante
 “ arpents de terre, sçavoir trois ar-
 “ pents de largeur sur vingt arpents
 “ de profondeur, chargé de douze
 “ deniers pour chacun an pour cha-
 “ cun arpent de rente foncière, trois
 “ deniers de cens, un chappon
 “ de rente pour chacun arpent de
 “ large et de quinze sols par feu
 “ pour droit de commune.

“ Item.—Lenoir St. Aubin, pa-
 “ reille quantité de soixante arpents
 “ de terre aux mesmes charges,
 “ droits et redevances.

“ Jean Robin dit
 “ Lapointe.
 “ 8 arpents.

“ Item.—Jean Petit, mesme quan-
 “ tité de terre aux dites charges et
 “ redevances.

“ Item.—Michel Dubuc, quatre
 “ arpents comme dessus.

“ Guillaume Noa.

“ Jean Ronceray dit le Breton, &c.

“ Item.—Pierre Chicoine, &c.

“ Languedoc, 8 arp.

“ Item.—Bertrand Lemartre, &c.

“ Item.—Jacques Viau dit Lespé-
 “ rance, quatre vingt arpents, mesmes
 “ charges, droits et redevances.

“ Bertrand Viau,
 “ 8 a.

“ Item.—Le nommé Laliberté,
 “ Masson, quarante arpents, &c.

4 a.

- “ Maturin Collindit
 “ Laliberté, 60 arps.
 “ Pierre Charon,
 “ 120 arpens.
 “ Guillaume La -
 “ londe, 60 arpens.
 “ André Bouthil-
 “ lier, 60 arpens.
 “ André Collin, 40
 “ arpens.
 “ Charles P a t e -
 “ nostre, 40 arpens.
 “ Guillaume Goyau
 “ dit Lagaoet, 40 ar-
 “ pents.
 “ 140 arpens.
 “ Laurent Benoist
 “ dit le Nivernois, 40
 “ arpens.
 “ La Vve, 80.
 “ Lagarde, 60 ar-
 “ pents.
 “ Pierre Patenostre,
 “ 80 arpens.
 “ P. Biron, 3 ar-
 “ pents de large et 20
 “ de long, Nicolas et
 “ Charles Brazeau, 80
 “ arpens.
 “ André Arpin, 40
 “ arpens.
- “ Item.—Charles Hedline, &c.
 “ Item.—Charles Martin, &c.
 “ Item.—Lenommé Laforsade, &c.
 “ Item.—Pierre Rousal, &c.
 “ Item.—Jean Robin dit La-
 “ pointe, quatrevingt arpens, &c.
 “ Estienne Trutcau, charpentier.
 “ soixante arpens, &c.
 “ Item.—François Blot, &c.
 “ Item.—Paul Benoist, &c.
 “ Item.—Guillaume Gendron, &c.
 “ Item.—Julien Taluatre, qua-
 “ rante arpens, &c.
 “ Item.—Paul Benoist, fils, &c.
 “ Item.—Laliberté, ci-devant sol-
 “ dat, &c.
 “ Item.—Lachapelle, &c.”
- “ C. LEMOYNE,
 “ LEBER “ BASSET,
 “ NORE ROYAL.

“ Ste. Marie, 80 ar-
“ pents.

“ Martin Macé, 40
“ arpents.

“ Jean Potier, 6 ar-
“ pents de front sur
“ 20 de long.”

NOTE.—Nous avons donné la dernière partie de cet acte en deux colonnes ; la minute est ainsi faite. La colonne à gauche contient ce qui est en marge de la minute. Nous sommes portés à croire que tout ce qu'il y a en marge fait partie de certaines corrections que Le Moyne s'était réservé le droit de faire par l'acte d'*aveu*.

LE MOYNE SUR LA TRAITE DE L'EAU DE VIE.

En 1680, il survint au Canada une dispute effroyable entre MM. de Frontenac, gouverneur, et Duchesneau, son intendant, au sujet de la traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages et à laquelle prit part Mgr. de Laval qui voulait prohiber ce commerce.

Il avait raison si on en juge par les paroles suivantes de Le Moyne qui connaissait bien son monde :

“ L'expérience que j'ai eue parmi eux, disait-il, m'a con-
“ vaincu que la plupart d'entre eux ne boivent que pour
“ s'enivrer, pour avoir ensuite plus de liberté à commettre
“ tous les crimes et désordres que les lois divines et hu-
“ maines défendent. J'ai été moi-même avec mes domesti-
“ ques obligé d'arracher des mains de quelques Sauvages,
“ hommes et femmes ivres, les haches et les couteaux qu'ils
“ tenaient pour s'entre-tuer, dans le dessein ensuite d'em-
“ braser et de réduire en cendres leurs cabanes, sans consi-
“ dérer qu'il y avait plusieurs autres Sauvages, femmes et
“ enfants.”

CHAPITRE V.

1681-1687

RECENSEMENT DE 1681.—MORT DE CHS. LE MOYNE.

SOMMAIRE.—Premier recensement de Longueuil.—Chapelle temporaire.—Expédition de Chs. Le Moyne au lac Ontario.—Testament de Chs. Le Moyne.—Mort de Le Moyne.—Son inventaire.—Sa veuve.

Longueuil a eu des commencements très difficiles ; la population s'y est accrue très lentement ; le village surtout n'a grandi pour ainsi dire que dans ce siècle-ci, puisqu'en 1810, on ne comptait que 15 maisons dans le *fort* de Longueuil, comme on l'appelait dans le temps.

Mais la campagne s'est développée bien plus rapidement ; dès 1681, on remarque une foule de cultivateurs qui se sont emparés du sol et qui commencent à cultiver en grand.

Il y avait en 1681, à Longueuil, 108 habitants qui se divisaient comme suit : 14 ménages ; 59 hommes ; 49 femmes ; 17 hommes mariés ; 15 femmes mariées ; 76 enfants dont 42 garçons et 34 filles.

Voici d'ailleurs la population de Longueuil, telle que portée au recensement de 1681 ; nous sommes redevables de ces détails à M. Sulte qui les a publiés dans son *Histoire des Canadiens-Français*, vol. V, pages 71 et 72.

RECENSEMENT DE 1681.

Baptiste Mesnard, (1) 24 ans ; 2 boeufs ; 18 arpents en valeur.

Adrien St-Aubin, 30 ans ; Jeanne Marguerite, sa femme, 15 ans ; 1 vache, 12 arpents en valeur.

Jean Robin, (2) 38 ans, Jeanne Chartier, sa femme, 28 ans ; enfants : Marie, 13 ans ; Chrétienne, 11 ans ; Jeanne, 8 ans ; René, 6 ans ; Jean, 3 ans ; Madeleine, 2 ans ; 1 fusil ; 5 bêtes à cornes ; 12 arpents en valeur.

Michel Dubuc, maçon, 37 ans ; 2 boeufs ; 8 arpents en valeur.

Jean Ronceris, (3) 38 ans ; Jeanne Servignan, sa femme, 34 ans ; enfants : Marie, 13 ans ; Elizabeth, 9 ans ; Jeanne, 7 ans ; Marie, 4 ans ; 1 fusil ; 2 bêtes à cornes ; 9 arpents en valeur.

Bertrand Lenville, 38 ans ; 1 fusil ; 4 arpents en valeur.

Nicolas Gode, 22 ans ; 1 fusil ; 8 arpents en valeur.

Jacques Vio, (4) 41 ans ; Madeleine Plouart, sa femme, 28 ans ; enfants : Bertrand, 10 ans ; Marie, 8 ans ; Michel, 6 ans ; Marguerite, 9 mois ; 3 fusils ; 8 bêtes à cornes ; 16 arpents en valeur.

Claude Jaudouin, (5) charpentier, 45 ans ; Anne Thomas, sa femme, 35 ans ; enfants : Claude, 15 ans ; Jacques 13.

(1) Les variations aux registres de Longueuil, sont Ménard, Mesnard, Belle-rose, Maynard, Lafontaine.

(2) Ce nom est porté aux registres, Jean Robin dit Lapointe.

(3) Variations aux registres de Longueuil, Roncelet, Roncelay, Ronserai, Roncelai, Lesère, Lebreton.

(4) Nous voyons aux registres de Notre-Dame que ce même Vian est appelé Jacques Vian dit L'espérance dans l'acte de baptême de son fils, Jacques, le 5 mai 1678, et aux registres de Longueuil, il prend les variations suivantes : Vian, Vian, Viot, Mars et St Mars.

(5) Aux registres de Longueuil, Jodoin, Jaudouin, Jodouin.

ans ; Marie, 11 ans ; Thomas, 9 ans ; Barbe, 4 ans ; Madeleine, 1 an ; 3 arpents en valeur.

Mathurin Colin (dit Laliberté), maçon, 38 ans ; Jacqueline Labbé, sa femme, 30 ans ; enfants : Marie, 11 ans ; André, 6 ans ; Jean, 5 ans ; Michel, 4 ans ; Marguerite, 1 an ; Madeleine, 5 mois ; 1 vache ; 3 arpents en valeur.

Pierre Charon, 42 ans ; Catherine Pillar, sa femme, 30 ans ; enfants : Catherine, 15 ans ; Marie, 13 ans ; Pierre, 10 ans ; Thérèse, 8 ans ; Nicolas, 3 ans ; Catherine, 1 an ; 1 vache ; 2 arpents en valeur.

Charles Ebeline, (1) 40 ans ; Jeanne Garaconier, (Braconier), sa femme, 30 ans ; enfants : Catherine, 5 ans ; Charles, 3 ans ; François, 1 an ; 4 arpents en valeur.

Louis Boucher, 45 ans ; 2 fusils.

François Laurent, 34 ans ; 24 bêtes à cornes.

Michel Toussaint, 40 ans ; 30 arpents en valeur.

Charles Patenostre, (2) 25 ans.

Denis Barthelemy, 40 ans ; 1 fusil.

François Blot, (3) 40 ans ; Elizabeth Livernois, sa femme, 22 ans ; enfants : François, 4 ans ; Marie, 2 ans ; 4 fusils ; 9 bêtes à cornes ; 12 arpents en valeur.

Paul Benoist, (4) 60 ans ; Elizabeth Gobinet, sa femme, 42 ans ; enfants : Laurent, 21 ans ; Hélène, 14 ans ; Marguerite, 12 ans ; Geneviève, 10 ans ; Etienne, 9 ans ; Jacques, 8 ans ; François, 5 ans ; Ives, 2 ans ; 5 bêtes à cornes, 12 arpents en valeur.

Guillaume Gendron, 50 ans ; Anne Loiseau, sa femme, 40 ans ; Catherine, leur fille, 13 ans ; 2 bêtes à cornes ; 9 arpents en valeur.

Jacques Marchand, 40 ans ; 1 fusil ; 4 arpents en valeur.

(1) Variations aux registres de Longueuil, Edeline dit Charles, Ebeline, Edline, Hedeline, Deline.

(2) Patenaude, Patenote, Patenotre.

(3) Blau, Bleu, Bloe.

(4) Benoit, Livernois, Nivernois, Le Nivernois.

A ces noms, on peut joindre ceux de la seigneurie ou *fief Tremblay* qui fait aujourd'hui partie de la paroisse de Longueuil.

Antoine Dupré, 35 ans ; *Elizabeth Valiquet*, sa femme, 16 ans ; 26 arpents en valeur.

Etienne Charles, (1) 32 ans ; *Madeleine Niel*, sa femme, 30 ans ; *Marie*, 11 ans ; *Clément*, 9 ans ; *Catherine*, 7 ans ; *Michel*, 5 ans ; *Etienne*, 3 ans ; *Hélène*, 1 an ; 1 vache ; 8 arpents en valeur.

Jean Petit, tailleur, 38 ans ; 1 fusil ; 8 arpents en valeur.

Jean Denis, 57 ans ; *Hélène Dodin*, sa femme, 30 ans ; enfants : *Réné*, 16 ans ; *Gilles*, 14 ans ; *Thomas*, 12 ans ; *Pierre*, 10 ans ; *Marguerite*, 8 ans ; *Jean*, 6 ans ; 1 vache ; 3 arpents en valeur.

Louis Lamoureux, 34 ans ; *Françoise Benoni* (Boivin), sa femme, 28 ans ; enfants : *Jean*, 13 ans ; *Adrien*, 10 ans ; *Louis*, 8 ans ; *Françoise*, 6 ans ; *Anne*, 3 ans ; *Madeleine*, 1 an ; 13 arpents en valeur.

RÉCAPITULATION.

	LONGUEUIL.	TREMBLAY.	TOTAL.
Familles	10	4	14
Population	78	30	108
Hommes	40	19	59
Femmes	38	11	49
Hommes mariés	11	6	17
Femmes do	11	4	15
Garçons	29	13	42
Filles	27	7	34
Arpents en culture	166	58	224
Bêtes à cornes	60	2	62
Fusils	15	1	16

(1) Voir Lejeunesse, Edline.

Parmi les noms des premiers habitants de Longueuil, on en voit peu qui existent encore aujourd'hui dans notre paroisse; ceux qui restent sont les Dubuc, les Viau dit Lespérance, les Jaudoin, les Colin, les Charron, les Benoist, les Livernois, les Lamoureux, les Patenostre.

Tous ceux qui portent ces noms peuvent se glorifier de descendre des premiers colons qui habitèrent et défrichèrent notre antique paroisse de Longueuil.

CHAPELLE TEMPORAIRE.

Quoique la paroisse de Longueuil soit l'une des plus anciennes du pays, elle n'eut cependant son église que très tard, comparativement à Boucherville. Longueuil fut desservi dans les premières années par des prêtres missionnaires qui résidaient à Boucherville.

A cause de sa proximité avec Ville-Marie où les colons pouvaient se procurer les secours religieux assez facilement, Longueuil n'eut son prêtre résident que plus tard (1698).

Nous allons citer quelques actes civils de ces deux paroisses pour démontrer ce fait d'une manière positive, et prouver aussi qu'il n'y avait pas de prêtre résident à Longueuil.

Nous avons déjà constaté que le premier baptême fait et porté aux registres de Boucherville fut celui d'un enfant d'Etienne Charles, colon, résident au fief Tremblay qui fait partie de la paroisse de Longueuil depuis 1715.

Encore le 7 mai 1670, on baptise à Boucherville un enfant de la paroisse de Longueuil; l'acte l'indique clairement.

“ L'an de N. S. 1671 le 7e jour du mois de may j'ay baptisé
 “ en la chapelle de Boucherville un enfant né le 6 du dit
 “ mois de Louis Lamoureux et de François Boivin légitim-

“ mement mariés, habitants de M. le Moine ; cet enfant
 “ s’appelle Adrien. Le parrain, St. Aubin, habitant du dit
 “ Sr le Moine, fils de Adrien St Aubin et de Jacline Présot ;
 “ la maraine, Jeanne Sévinier, femme de Jean Lasère habi-
 “ tant du dit Sieur le moine.”

“ PIERRE DE CAUMONT, prêtre, missionnaire.”

Des registres de Ville-Marie, nous avons déjà cité en date du 13 mai 1671, le baptême de Bertrand, fils de Jacques Viau ; du 11 novembre 1672, celui de Jeanne, fille de Jean Robin ; du 7 février 1673, celui de Jacques, fils de Dizier Viger.

A la même époque, le 20 octobre 1670, Pierre Boisseau, habitant de Longueuil, se marie à Anne Faubert ; aussi le même jour, mariage de Pierre Chicoine avec Magdelaine Chrétien, tous habitants de Longueuil : ce sont les premiers mariages de personnes de Longueuil que l’on trouve dans les registres.

Encore ;

“ Le 14 Juin, 1674, a esté baptisé, Jacques, fils de Paul
 “ Benoit, charpentier et de Elizabeth Gobinet, sa femme, le
 “ parrain Jacques Surprenant, habitant de Longueuil.”

“ Le 26 juillet 1674, a esté baptisé Marguerite, fille de
 “ Pierre Chicoine, habitant de Longueuil et de Magdeleine
 “ Chrétien, sa femme, etc.”

“ Le 4 novembre 1680, enterrement au cimetière de cette
 “ paroisse, de Jean, enfant de Jean Rosevain et de Jeanne
 “ Saulnier, âgé de 4 mois, habitants de Longueuil. Le curé
 “ de Boucherville d’où dépend la paroisse de Longueuil n’y
 “ était pas.”

Les registres de Boucherville et de Ville-Marie contiennent évidemment tous les actes civils des habitants de Longueuil jusqu’en 1685 et même au-delà ; car, le curé de Boucherville qui se qualifie toujours ou presque toujours de curé de Boucherville et de Longueuil, a fait presque tous

les actes de baptême et autres pour les gens de Longueuil jusqu'en 1698.

Ces différents actes démontrant qu'il n'y avait pas de prêtre résident à Longueuil, portent naturellement à croire aussi qu'il n'y avait pas d'église ; mais il n'en était pas ainsi ; car il est bien constaté par la lettre de noblesse de 1700, érigeant la seigneurie de Longueuil en baronnie, que le fort ou château de Longueuil qui avait été bâti par le premier baron de 1685 à 1690, contenait une belle église.

Les actes suivants extraits des registres de Boucherville, prouvent d'une manière évidente l'existence d'un oratoire, chapelle ou église avant la construction même du fort de Longueuil.

“ Aujourd'hui, le 16 novembre 1678, j'ay baptisé en une
 “ chambre de la *Maison de Longueuil*, qui tient lieu de
 “ *Chapelle*, Charles Deline, (1) fils de Charles Deline et de
 “ Jeanne Braconnier, ses père et mère, habitants de Lon-
 “ gueuil ; l'enfant est né du 15^e et fut ondoyé à la maison
 “ par son père, le voyant en danger de mort et n'ayant per-
 “ sonne, son parrain fut Bertrand Viau, fils de Jacques Viau
 “ dit Lespérance, et la marreine, Marie Ronceri, fille de
 “ Jean Ronceri, tous habitants de Longueuil.

“ J. DE BRULLON, *ptre miss.*”

“ Aujourd'hui, le 14 aout 1679, j'ay baptisé en l'*Oratoire*
 “ *de Longueuil*, Marie Elizabeth Bleau, fille de François
 “ Bleau et d'Elisabeth Benoist, ses père et mère, habitants
 “ de Longueuil ; l'enfant est née du 13^e, son parrain fut
 “ Antoine maçon, demeurant à l'île du Mont. La
 “ marraine fut Marie Anne Elizabeth Benoist, fille de
 “ Pierre Benoist, habitant de Longueuil.

“ J. DE BRULLON, *ptre miss.*”

(1) Nous trouvons ce nom écrit indifféremment : Deline, Edline ou Ebeline.

“ L’an 1683, le 21 février, est décédée dans la communion
 “ de notre sainte Mère l’église, Jeanne Sévinier, femme de
 “ Jean Ronceray, habitant de Longueuil, âgée de 37 ans,
 “ après avoir reçu tous les sacrements de pen. Viat. et Ext.
 “ Onct. a esté inhumée dans l’*Eglise de St-Antoine de Pade.*
 “ *paroisse de Longueuil*, en présence de Michel Dubuc,
 “ maçon, de Jacques Viau, Charpentier, de Claude Jaudoin,
 “ charpentier, ses amis, habitans de Longueuil, l’un desquels
 “ a signé suivant l’ordonnance.

“ P. DE CAUMONT, *ptre miss.*” (1)

“ L’an 1682, le 6 février, Jean Bloe, fils de Frs. Bloe et
 “ d’Isabelle Benoist, habitans de Longueuil, âgé seulement
 “ de trois semaines, a été le jour suivant déposé dans la
 “ *chapelle de Longueuil*, en présence de son père et sa
 “ mère, etc.,’

Ces actes prouvent évidemment que dès 1678, Longueuil possédait une CHAPELLE, ORATOIRE ou EGLISE pour l’usage du public. D’ailleurs, ceci se prouve encore par le fait que Mgr. de Laval vint confirmer à Longueuil le 11 juillet 1681 (2). La lecture de ces actes nous portent encore à croire que LeMoyne avait une résidence à Longueuil où il devait probablement passer la belle saison.

LeMoyne résidait à Longueuil dès 1674 ; à l’appui de notre avancé, nous citons les registres de Boucherville :

“ L’An de Notre Seigneur mil six cent septante et
 “ quatre, le troisième jour de décembre, faisant les fonctions
 “ curiales en la seigneurie de Longueuil, j’ay baptisé *chez*

(1) Aux registres de Boucherville, M. de Caumont se désigne de plusieurs manières différentes ; le 23 janvier 1679, comme “ faisant les fonctions curiales en plusieurs costes ” ; le 5 déc. 1675, comme “ faisant les fonctions curiales à Boucherville ” ; le 3 déc. 1674, comme “ faisant les fonctions curiales en la seigneurie de Longueuil ” ; Il s’intitule encore “ prêtre missionnaire de Boucherville, de Longueuil et autres lieux ” ; quelquefois, il y ajoute le nom de Varennes.

(2) Lettres pastorales des Evêques de Québec, publiées à Québec.

“ M. Lemoine, seigneur du dit lieu, un enfant né du jour
 “ susdit et année de Jean Roncelay (1) et de Jeanne Ser-
 “ vidy (2) légitimement mariés ensemble ; ils sont habi-
 “ tants de la dite seigneurie de Longueuil ; cet enfant s’ap-
 “ pelle Jeanne françoise, son parain Christophe feburier,
 “ habitant de Boucherville, sa marraine Magdelaine
 “ Cloua (3) femme de Jacques Viau, habitant de Lon-
 “ gueuil.”

“ PIERRE DE CAUMONT, Ptre., missionnaire.

L’expression “ j’ai baptisé chez M. Lemoine, seigneur du
 “ lieu,” indique assez clairement la résidence de LeMoyne
 à Longueuil à cette époque ; cependant la belle saison était
 finie depuis longtemps.

En 1682, LeMoyne fit partie d’une commission composée
 d’ecclésiastiques et d’officiers demeurant au pays depuis
 longtemps, pour s’enquérir de l’état général de la position
 de la Nouvelle France ; cette commission était présidée par
 le gouverneur de la Barre, (*Sulte*).

Vers la fin de 1682, une difficulté étant survenue aux en-
 virons de Niagara entre les traiteurs français et les
 Iroquois, M. de Catalogne dit que “ la plainte en fut portée
 “ à M. de la Barre, gouverneur général, qui dépêcha M. Le-
 “ Moyne pour disposer les Iroquois à restituer les effets
 “ qu’ils avaient pris ; il n’y avait plus de vaisseaux
 “ à Québec lorsque le sieur Le Moyne revint,” ce qui veut
 dire qu’il revint en novembre ou à peu près (4) (*Sulte*).

Monsieur de Longueuil, qui portait aussi le titre de Châ-
 teauguay depuis sa possession du fief de ce nom (29 Sep-
 tembre 1673), se sentant vieillir crut le temps arrivé pour

(1) Jean Ronceray.

(2) Jeanne Servigny.

(3) Plouart, Clouart, Ploua.

(4) M. Gédéon de Catalogne, ingénieur du Roi, était en rapport avec tous les
 personnages de la colonie ; son mémoire se trouve dans les documents imprimés
 il y a cinq ans (1883) par le gouvernement de Québec, tome I, pages 551-2.

disposer d'une partie importante de ses biens. Au commencement de 1684, il fit cession de ses fief, domaine et seigneurie de Longueuil avec toutes les appartenances et dépendances généralement à son fils aîné Charles Le Moyne, qui dès lors prit le titre de sieur de Longueuil. Cette cession était faite à la condition cependant que le donataire renoncerait à tous ses droits dans le reste des biens de son père; Le Moyne se réservait aussi par l'acte de cession le fief de l'île Sainte Hélène, l'île Ronde et les îlets adjacents. (1)

EXPÉDITION AU LAC ONTARIO.

Cette même année (1684), les Onontagués annonçaient leur surprise de ce que M. de la Barre voulait faire la guerre aux Tsonnonthouans pour venger le pillage de quelques canots. Suivant l'usage du pays, c'était une de ces affaires qui devait se décider par des négociations et des réparations. Ils avaient eux-mêmes par l'invitation d'Ononthio, consenti après une réparation convenable, à pardonner la mort de leurs frères, tués chez les Kiskakons. Soutenus par les Oneyouts et les Goyogouins, les Onontagués s'étaient fait nommer arbitres pour les Tsonnonthouans, et en cette qualité étaient prêts à régler la réparation due pour l'insulte qui avait été faite aux Français. Ils demandaient surtout qu'on leur envoya leur frère Okououessen (2); ainsi nommaient-ils Le Moyne, adopté par leur nation. (*Ferland*)

Le Moyne, quoique malade, ainsi que ses enfants, se rendit aux ordres de M. de la Barre et au désir des Onontagués, pour y conférer avec les chefs et reconduire Tégag-

(1) *Cession et transport du fief et Seigneurie de Longueuil par Charles Le Moyne, Sieur de Longueuil, et Delle Catherine Primot, son épouse, à Charles Le Moyne, fils aîné et Delle Elisabeth Souart, son épouse, passé devant Bénigne Basset, notaire royal, le 9 janvier, 1684.*

(2) La Perdrix. Voir M. Ferland pour ce mot.

nissorens, l'ambassadeur des Tsonnonthouans, qui avait été retenu prisonnier. (*Ferland*)

Il conduisit si bien les affaires que le 3 septembre 1684, il arriva à l'*Anse de la famine*, sur le bord méridional du lac Ontario et se présenta au camp français avec 14 députés iroquois et la paix fut conclue au prix de grands sacrifices peut-être, mais pour le bien-être du pays.

Dévoué à la religion et au pays, M. de Longueuil ne l'était pas moins à sa famille, sans parler de son frère Jacques et de ses deux sœurs, Jeanne et Anne, qui se sont tous mariés à Ville-Marie, et se sont activement intéressés au bien-être de la colonie. Ce qu'il nous reste à dire de ses nobles rejetons prouvera si ses efforts furent couronnés de succès. (*Daniel*)

Dès 1683, prévoyant les services que rendraient à la colonie des enfants élevés par un tel père dont les exemples étaient autant de leçons, M. de la Barre, alors gouverneur-général, en vue de les attacher de plus en plus au service du roi, songea à solliciter pour M. de Longueuil, la place de gouverneur de Montréal, vacante par la mort de M. Perrot ; profitant du service qu'il venait de rendre au pays en concluant la paix avec les Iroquois, il en écrivit en ces termes à la Cour :

“ M. Le Moyne a rendu de grands services au pays ; mais
 “ celui qu'il vient de rendre, au mois de juillet dernier, en
 “ négociant la paix avec les Iroquois, est si considérable
 “ qu'il est à propos, pour l'encourager à l'avenir, où il nous
 “ peut encore mieux servir, que vous lui accordiez cette
 “ gratification. Il est capitaine pour la ville de Montréal, et
 “ a plus fait la guerre contre les Iroquois qu'aucun autre
 “ officier qui soit en Canada. Je vous envoie pour porter
 “ mes dépêches, son fils d'Iberville, jeune homme qui entend
 “ très bien la mer, sait cette rivière admirablement, a mené
 “ et ramené déjà plusieurs navires en France, vous suppliant
 “ de le faire enseigne de marine. Il pourra fort bien vous

“ servir, et il est avantageux que vous ayez dans ce corps
 “ des gens qui connaissent parfaitement ce pays, outre que
 “ son père vous en resterait infiniment redevable, se croira
 “ plus obligé encore de bien servir le Roi dans les occasions
 “ qui s’en présentent journallement à cause des Iroquois.”

Cette demande, toute convenable qu’elle fut, demeura sans effet. (*Daniel*)

TESTAMENT DE CHARLES LE MOYNE.

Le Moyne tomba sérieusement malade peu de temps après ; voyant arriver le terme de sa vie, après 44 ans (1) de service généreusement employé à la défense du pays, au soutien de la religion et à l’éducation de sa nombreuse famille, il se hâta de faire son testament qu’il nous fait plaisir de reproduire en entier.

“ Pardevant Benigne Basset, nottaire Royal de la terre
 “ et seigneurie de l’Isle de Montréal, en la Nouvelle France
 “ et témoins soubssignez.

“ Fut présent, noble homme, Charles Le Moyne, Escuyer
 “ sieur de Longueuil.

“ Le père, lequel estant detenu malade en sa maison de
 “ ville du d. Montréal, rue St-Paul, toutes fois sain d’esprit
 “ mémoire et entendement ainsi qu’il m’est apparu et aux
 “ d. témoins, par ses gestes et maintien, toutes fois débile
 “ acause de sa ditte maladie.

“ Considérant, qu’il n’est rien plus certain que la mort et
 “ l’heure d’icelle incertaine, et craignant d’estre prevenu de
 “ mort et voulant auparavant que partir de ce monde, s’il
 “ plaît à Dieu le retirer pendant que tous, sa mémoire et
 “ jugement sont en luy, après qu’il a fait le vénérable signe
 “ de la sainte croix et recommandé son âme à notre Seigneur

(1) Depuis 1641 à 1685 ; temps qu’il avait demeuré en Canada.

“ Jésus-Christ, à la très sainte Vierge Marie, sa mère, monsieur St. Michel, anges et archanges, et à tous les saints et saintes du paradis, a fait et dicté son testament et ordonnance en dernière volonté ainsi qu’il ensuit, c’est à scavoir.

“ Que, considérant que par le contract de mariage, qu’il a fait et passé entre luy et demoiselle Catherine Primot, son épouse, elle n’est douée d’aucun douaire, sy ce n’est du coustumier suivant la coutume de Paris qui ne peut estre que sur les propres, et que n’en ayant aucuns, il serait à trop grand préjudice à la ditte demoiselle, son épouse qui se trouve chargée de treize enfants et singulièrement de onze mineurs dont la plus part en très bas âge.

“ Vu toutes ces considérations et afin de donner les plus grands moyens à la ditte demoiselle, son épouse, d’élever et nourrir les dits mineurs, luy a donné et donne par ces présentes, une somme de deux mil livres pour une fois payée qu’il veut et entend estre préalablement prise sur tous et chacun des biens de la succession pour icelle luy demeurer et servir de douaire préfix, et en disposer par elle comme de chose à elle appartenant de vray èt loyal acquiest.

“ Item. le d. sieur testateur donne et lègue à l’œuvre et fabrique de la paroisse matrice de cette isle, la somme de trois cent livres qu’il veut estre payée par l’exécuteur de son présent testament cy après nommez aux sieurs marguilliers de la ditte paroisse, après son décès pour faire prier Dieu pour le repos de son âme selon l’ordre qui leur en sera donné par la ditte demoiselle Primot son épouse.

“ *Item* donne et lègue le d. testateur aux pauvres et nécessiteux de cette isle, une somme de cent livres pour une fois payée que le dit testateur veut estre payée après son décès par son d. exécuteur de son présent testament aux personnes qu’il jugera à propos et pour l’exécution de son

“ présent testament a nommé et estre noble Charles Le
 “ Moyne aussy escuyer, sr de Longueuil, son fils ainé, auquel
 “ il prie et ordonne d’accomplir le contenu au d. son présent
 “ testament iceluy plustot augmenter que diminuer comme
 “ estant sa dernière volonté et instruction. Ce fut fait passé
 “ au d. Montréal, en la chambre ou est à présent detenu
 “ malade le d. sieur cessionnaire par moy dit nottaire
 “ présent.

“ L’an mil six cent quatre vingt cinq, le trentième jour de
 “ janvier après midy en présence de sieur Jacques LeBer,
 “ Marchand, Bourgeois du d. Montréal, témoins y demeu-
 “ rant et soubssignez avec le dit testateur et Jacques La-
 “ margue, aussy marchand.”

“ LEBER, “ LAMARGUE, “ C. LE MOYNE,
 “ BASSET.”

MORT DE LE MOYNE.

Le Moyne ne vécut que peu de jours après la confection de son testament, car le 6 février 1685, il était déjà mort.

Quoique son acte de sépulture ne puisse être trouvé nulle part, nous pouvons établir d’une manière certaine, la date approximative de la mort de Chs. Le Moyne.

Nous trouvons en effet, à l’inventaire de sa succession, 27 mars 1685, (1) au chapitre de la désignation des titres :

“ ITEM : L’acte de garde noble de la ditte damoiselle vve
 “ aux personnes et biens des enfants mineurs du d. deffunt
 “ et d’elle donné en ce bailliage, *le sixième février mil six*
 “ *cent quatre-vingt-cinq.*”

Le Moyne est donc mort entre le 30 janvier, date de son testament, et le 6 février, date de l’acte de garde noble de ses enfants. Il fut inhumé dans l’église de Notre-Dame de

(1) Devant Bénigne Basset, notaire royal.

Montréal, dans la chapelle St. Joseph ; il est dit dans un acte du 4 mars, 1685, entre dame Catherine Primot, sa veuve, et Charles Le Moyne, écr, Sieur de Longueuil, son fils aîné, exécuteur testamentaire et la fabrique de la paroisse de Montréal, en exécution du testament de Le Moyne, "qu'une fondation fut faite pour faire dire douze basses messes par année à perpétuité pour le repos de l'âme du dit Sieur de Châteauguay (Sieur de Longueuil) en la chapelle de Saint Joseph en la ditte église où est enterré luy Sieur ;" ces messes devaient se dire le premier samedi de chaque mois à huit heures du matin et les exécuteurs testamentaires avaient payé quatre cent cinquante livres pour cette fondation.

SON INVENTAIRE.

Quelques semaines seulement après le décès de M. de Longueuil, sa veuve fit faire l'inventaire des biens de la succession ; cet inventaire, commencé le 27 mars 1685 (1) constate que M. de Longueuil avait trois magasins, le premier sur son fief de Châteauguay, le second sur un fief au haut de l'île de Montréal (2) et dont le nom n'est pas donné, et le troisième et le principal à sa maison de ville, à Montréal, rue St. Paul.

Nous extrayons ce qui suit de l'inventaire qui forme un document très volumineux. Voyons d'abord l'énumération des propriétés immobilières.

Le fief *Châteauguay* avec ses dépendances et une maison de 45 pieds sur 22 en pierre, estimé à dix mille livres 10,000 livres

(1) Par Benigne Basset, notaire royal, et continué les 28 mars, 2 et 16 avril 1685.

(1) Nous croyons que ce fief était à Ste. Anne du Bout de l'île et qu'il fut plus tard cédé à M. Le Ber.

Le fief " *au bout d'en haut de l'île de Montréal* " avec ses dépendances et une maison de pièces sur pièces de 22 pieds par 20, estimé à 650 livres

Le fief *Maricourt*, ci-devant appelé l'île Perrot, avec ses dépendances en plante de grand bois, estimé à mille trois livres 1,000 livres

La concession de Lachine avec maison en pierres de 37 pieds sur 18 1,000 livres

La maison de ville avec les dépendances, jardin et cour en bon état 11,000 livres

Emplacement voisin de la maison ci-dessus . 1,500 livres

Concession de la pointe St-Charles consistant en 60 arpents de terre labourable à la charrue, bas lieux en ruines 5,000 livres

Le fief de l'île Ste-Hélène avec une petite maison en pièces sur pièces sans planches, ni maçonne . . 800 livres

L'estimation de ces différents immeubles se monte à la somme de 30,953 livres

Le même inventaire nous apprend que le défunt Sieur de Longueuil avait des intérêts " en la compagnie de la Baie de Luçon," (1) pour 4,400 livres

Qu'il avait fait un négoce au fort Frontenac avec M. LeBer d'où il lui revenait 1,100 livres

Qu'il avait aussi expédié en France sur le navire qui lui appartenait 1100 minots de blé à cinquante sols le minot 2,700 livres

" ITEM-Est deub à la d. succession par anciens habitants et particuliers du pais des sommes qu'ils doivent à la communauté d'entre le dit deffunt et le Sr LeBer la somme de 10,233 liv. 5s. 5d.

" ITEM-Est deub par les Sauvages de la même communauté la somme de 2,500 livres

" ITEM-Est deub par les d. Sauvages en particulier de la d. succession la somme de 2,992 livres

(1) Sans doute la baie d'Hudson.

“ par les Français en particulier la somme de 9,280 l. 2s.

Il avait envoyé en la vieille France des lettres de change pour le montant de 5,409 liv. 12s.

“ Et pour la troisième partye du navire nommé le *St-François d'Assises* la somme de 7000 livres

“ La somme totale de la prisee et estimation du présent inventaire se monte à la somme de . . . 125,868 liv. 1s. 4d.

Il était dû par la dite succession la somme de 8755.18.8

La vaisselle de Le Moyne aux trois maisons où il tenait ses magasins se composait principalement de vaisselle d'étain estimée à vingt sols la livre.

Le Moyne possédait une chapelle dans sa maison du fief de Châteauguay si nous en croyons l'inventaire. “ ITEM.

“ Une chapelle garnie de son calice, sa piscine d'argent, une “ shasubt de brocard garni de dentelle d'or, une aube,

“ devant d'autel et tout ce qui sert à la ditte, estimé ensem- “ ble à la somme de deux cent cinquante livres, y compris

“ son ciboire d'argent.”

A la maison de ville la vaisselle d'argent était ainsi dési- gnée : “ ITEM. Un bénitier, cuillères, fourchettes, deux flam-

“ baux, tasses, vinaigrier, pot à l'eau, écuelles, le tout d'ar- “ gent pesant ensemble trente sept marcs, à trente huit le

“ mare y compris la façon cy.” 1406 livres
Aussi son épée à garde et poignée d'argent : 30 livres.

Les titres les plus importants mentionnés à l'inventaire sont :

1o. Contrat de mariage de Chs. Le Moyne avec Delle Catherine Primot, passé devant Lambert Closse, alors commis au greffe et tabellionage de Montréal, le 10 décembre 1653.

2o. Contrat de concession de 90 arpents de terre à la pointe St-Charles par M. de Maisonneuve, 23 juillet 1654.

Il appert par le même contrat qu'il obtint aussi un ar-

pent de terre près de l'hôpital St-Joseph où il avait bâti une maison (probablement celle de la rue St-Paul). Ce contrat a deux additions qui agrandissent l'emplacement et contiennent une promesse de trente arpents de bois, etc.

30. Contrat par M. de Maisonneuve à Le Moyne et Le Ber, concédant un terrain de 16 pieds de long sur 60 de large près de l'hôpital et attenant à Jacques Testard dit Laforest, 2 août 1660.

40. Contrat par M. Jean de Lauson et de dame Anne Desprez, sa femme, pour l'île Ste-Hélène, 20 mars 1665.

50. Contrat des fief et seigneurie de Châteauguay en date du 29 septembre 1673, signé par Frontenac.

60. Aveu et dénombrement du dit fief de Châteauguay devant B. Basset, notaire royal, 20 août 1677.

70. Acte de foy et hommage du même fief, 16 juillet 1677.

80. Promesse de M. Duchesneau et de M. de Frontenac d'augmenter le fief de Châteauguay d'une lieue de front sur une lieue de profondeur, 20 juillet 1680.

90. Contrat passé devant B. Basset, N. R., le 2 mars 1684 par lequel Mr. Perrot, ci-devant gouverneur, et Dame Marguerite LaGuide, son épouse, vendent à Le Moyne l'île Perrot et ses dépendances pour douze cents livres.

100. Premier titre de l'île Perrot et ses dépendances, en date du 29 octobre 1672.

110. Testament de Le Moyne, 30 janvier 1685.

120. Acte de garde noble, 6 février 1685.

130. Contrat de fondation de messes pour satisfaire aux exigences du testament, 4 mars 1685. (1)

140. Lettres Patentes en parchemin, du roi Louis XIV, mars 1668.

Nous croyons intéresser en donnant ici une liste de quelques articles extrait de cet inventaire avec leur prix

(1) Devant B. Basset, notaire royal.

pour donner une idée de la valeur de ces articles à cette époque.

32 livres de vaisselle d'étain neuve à 28 sols la livre.

500 lbs de fer en barre 22 livres le cent.

52 doz. de bat-feu à 36 sols.

12 grosses alleines à 4 livres.

7000 pierres à fusil à 4 livres le millier.

10 milliers clous à 20 livres le millier.

100 minots de sel à 50 sols.

132 lb. rassade à 8 sols.

107 lb. poivre à 21 sols.

56 bast-feu à 10 sols la pièce.

98 lbs mine de plomb à 6 sols la livre.

18 milliers clous à bardeaux à 20 sols le millier.

Le blé 50 sols ; pois 45 sols et maïs 40 sols.

LA VEUVE DE CHS. LE MOYNE.

Madame Le Moyne, accoutumée à la vie active, continua les affaires de son mari ; elle engagea le 26 décembre 1686 (1) un nommé Laforest, meunier, pour trois ans et passa un acte de société, le 18 octobre 1688 (1) avec sieur Antoine Pascaud, marchand, pour l'aider dans l'administration de son commerce ; elle avait aussi cédé son fief du Bout-de-l'île à M. Le Ber.

Cette femme vertueuse et énergique ne survécut cependant que cinq ans à son époux et mourut encore jeune, en 1690, âgée d'une quarantaine d'années. Voici son acte de sépulture tel que porté aux registres de Notre-Dame de Montréal :

(1) Par acte devant B. Basset, notaire royal.

“ Le vingt-cinq aoust, 1690, a été enterrée Catherine Primot, dans l'église, après avoir reçu les sacrements.”

Le Moyne laissa pour lui survivre et porter bien haut le nom de Longueuil quatorze enfants, dont sept ont illustré le Canada par l'éclat de leur héroïsme guerrier, et sept ont acquis une réputation européenne. Trois d'entre-eux sont morts dans les combats (1), quatre sont devenus gouverneurs de villes ou de provinces (2). (*Daniel*)

Où trouver une famille qui ait produit tant d'hommes remarquables ? C'est cette belle génération qu'il s'agit maintenant de faire connaître.

Voici les noms de ces illustres enfants dignes de passer à la postérité :

Charles, sieur de Longueuil ; *Jacques*, sieur de Sainte-Hélène ; *Pierre*, sieur d'Iberville ; *Paul*, sieur de Maricourt ; *François*, sieur de Bienville Ier ; *Joseph*, sieur de Sérigny ; *Louis*, sieur de Châteauguay Ier ; *Jean-Baptiste*, sieur de Bienville II ; *Antoine*, sieur de Châteauguay II ; *François Marie*, sieur de Sauvole ; *Catherine Jeanne* ; *Marie Anne* ; *Gabriel*, et un autre ondoyé et mort le même jour.

On peut dire que nous trouvons difficilement dans notre histoire une figure aussi belle que celle de Charles Le Moyne, une famille aussi distinguée, un nom aussi vénéré et aussi pur que le sien. M. de Longueuil fut le fils de ses œuvres ; il obtint toutes ses dignités au bout du canon de son fusil, et il les dû à la richesse de son caractère.

Il s'est conduit en héros partout, et en tous temps ; on ne trouve pas une seule faute à lui reprocher, une seule faiblesse à lui pardonner. Il fut le type du colon intelligent, du soldat heureux et brave, du commandant capable et sévère ; il est certainement la plus belle figure de l'histoire canadienne de l'époque. Il n'y a que son fils

(1) Sainte-Hélène, Châteauguay, et Bienville I.

(2) Longueuil, Bienville II, Sauvole, Sérigny.

d'Iberville qui, par son audace et sa bravoure, éclipsa la gloire du père : mais ce n'en est pas moins un grand honneur pour Charles Le Moyne de Longueuil d'avoir été le père de Pierre Le Moyne d'Iberville.

CHAPITRE VI.

D'IBERVILLE.

(1661—1706)

SOMMAIRE. — Naissance de d'Iberville. — Expédition à la baie d'Hudson. — Prise du fort Monsipi. — Bravoure de d'Iberville. — Prise et ruine du fort Corlar. — Attaque et prise du fort Bourbon (Nelson). — Excursion contre Pemaquid. — Conquête de Terre-neuve. — Nouvelle conquête de la baie d'Hudson. — Expédition à la Louisiane. — Découverte des bouches du Mississipi. — Guerre aux Antilles avec les Anglais. — Mort de d'Iberville.

NAISSANCE DE D'IBERVILLE.

D'Iberville ! Près de deux siècles se sont écoulés depuis la mort de ce grand homme ; cependant son nom vit encore dans tous les cœurs canadiens.

Le souvenir de ses éminentes qualités et de ses incroyables exploits, loin de s'effacer, n'a fait qu'augmenter avec le temps. Après tout ce que d'Iberville a exécuté, avec des ressources comparativement faibles, on est surpris que la France qui a la mémoire des héros, ne lui ait pas donné une place parmi ses hommes illustres. (1)

(1) *Histoire d'Iberville*, brochure sans nom d'auteur ; nous croyons qu'elle est de M. Daniel.

Pierre Le Moyne, sieur d'Iberville, troisième fils de M. de Longueuil, naquit à Ville-Marie, le seize juillet 1661, dans une maison que son père avait bâtie sur la rue St. Sulpice, sur un terrain à lui concédé par M. de Maisonneuve, vers 1650. Ce terrain était situé près de la sacristie actuelle et de l'église de Notre-Dame de Montréal ; nous sommes informés même que l'atelier actuel de la fabrique de Montréal, sur la rue St. Sulpice, est une partie de cette maison qui existe encore et dont on avait été obligé de démolir la façade pour redresser ou élargir cette rue.

Son extrait de baptême se lit ainsi aux registres de Ville-Marie :

“ Le 20 juillet 1661, a été baptisé Pierre, fils de Charles
 “ Le Moyne et de Catherine Primot, sa femme. Le parrain
 “ a été Jean Crevier, procureur de noble homme Pierre
 “ Boucher, demeurant au Cap, proche des Trois-Rivières.
 “ La marraine, Jeanne Le Moyne, femme de Jacques Le Bert,
 “ marchand.”

Destiné comme ses frères à porter les armes, il choisit le service de la mer. Pour s'en rendre capable, dès avant 14 ans, il se forma à la navigation par plusieurs voyages qu'il entreprit dans le golfe Saint-Laurent, tant à l'île Percée que dans d'autres lieux avec un bâtiment qui appartenait au sieur Le Moyne, son père, et fit ensuite plusieurs voyages en France sous d'habiles navigateurs.

Peu d'hommes de l'ancien monde fournirent une plus brillante carrière que ce héros ; il est le plus grand homme de guerre qu'ait produit le Canada. On l'a surnommé à juste titre le *brave des braves*.

Sa vie doit trouver une large place dans notre histoire ; car, s'il est vrai que Montréal peut réclamer sa naissance, Longueuil peut aussi le considérer à juste titre comme un de ses enfants, puisqu'il est le fils de notre fondateur ; il est d'ailleurs probable qu'il a dû passer plusieurs années de sa vie ici même à Longueuil.

Garde marine à 14 ans, il fut quelques années après porteur de dépêches de M. de la Barre qui le recommandait au ministre d'état pour le grade d'enseigne de vaisseau, comme étant un excellent marin qui avait déjà fait plusieurs voyages de long cours. (*Bibaud*)

EXPÉDITION A LA BAIE D'HUDSON.

Il fit ses premières armes comme volontaire sous le chevalier de Troyes à la baie d'Hudson.

M. de Comporté avait au nom de la compagnie de la baie du Nord, dont le siège était à Québec, porté des plaintes au roi contre la conduite des Anglais, et obtenu la permission de prendre le fort bâti par les Français sur la rivière Sainte-Thérèse et d'en chasser les Anglais. (*Ferland*)

En 1686, une expédition fut préparée pour cet objet. Comme elle devait se faire par terre, les difficultés pour se rendre à cette baie sont également grandes, soit qu'on y veuille aller par mer ou par terre. Par terre, ce voyage ne peut se faire qu'en canot d'écorce au milieu des rivières rapides et par un pays des plus sauvages. Il fallait pour y réussir des hommes accoutumés à de longues marches, habiles à conduire les canots, capables d'endurer sans trop se plaindre des froids les plus rigoureux et piquants et accoutumés à faire la petite guerre.

Soixante-et-dix Canadiens furent choisis et on leur donna pour chefs trois de leurs compatriotes, officiers braves, habiles dans la guerre sauvage, également accoutumés aux voyages de mer et de terre; c'étaient les sieurs d'Iberville, de Sainte-Hélène et de Maricourt, trois des fils de M. de Longueuil. A cette troupe d'enfants du pays, l'on adjoignit trente soldats sous le commandement de M. de Troyes, Duchesnil et Catalogne, accompagnés par le père Sylvie.

Les rivières étaient glacées et la neige couvrait encore la

terre lorsque ce petit parti d'hommes alertes et vigoureux quitta Montréal pour remonter la rivière des Outaouais ; ils arrivèrent dans les premiers jours d'avril au Long-Sault, où ils se préparèrent des canots pour se rendre à la baie James.

Il fallait avant d'arriver aux premiers postes anglais, faire plus de 200 lieues en *raquettes* et traîner leurs vivres et bagages sur des *tobaganes*, passer par le lac Témiscauingue et le grand lac Abbittibi ; cette grande marche dura jusqu'au 20 juin, et fut accompagnée de beaucoup de dangers et de fatigues.

Aussi ce voyage faillit-il coûter la vie au sieur d'Iberville. Le canot dans lequel il était, chavira dans un rapide des plus dangereux ; deux des hommes de l'équipage furent noyés, et d'Iberville ne dût qu'à son sang froid et à sa présence d'esprit d'échapper à la mort avec deux de ses compagnons qu'il sauva.

“ Il fallait être Canadien, remarque à ce sujet le sieur de la Potherie, pour supporter les incommodités d'une si longue traversée.”

PRISE DU FORT MONSIEPI.

Le fort de Monsiepi (1), bâti sur une hauteur près de la rivière, était flanqué de quatre bastions et armé d'une dizaine de canons. Au milieu de la place, on avait élevé un blockhaus portant quatre petites pièces d'artillerie.

D'Iberville et de Sainte-Hélène, suivis de quelques Canadiens, escaladèrent la palissade, tandis que M. de Troyes enfonçait à coups de béliers la porte principale ; le blockhaus fut vigoureusement attaqué au milieu des cris de guerre sauvage.

(1) MM. Bibaud et Garneau disent “ Monsonis.”

Surpris et effrayés par cette attaque subite à laquelle ils ne s'attendaient pas, les Anglais se rendirent aux assaillants ; le canonnier seul chercha à se défendre, et fut tué sur une pièce qu'il allait décharger. (*Ferland*)

Deux autres forts restaient aux Anglais dans la baie James, le fort Rupert à quarante lieues de Monsipi et celui de Quitquitchouane (1) ou Albany, à trente lieues. M. de Troyes se décida d'abord à attaquer le premier. On prépara une chaloupe trouvée au fort Monsipi pour transporter deux canons, et la petite troupe suivit le bord de la mer pour arriver au fort Rupert.

Un bâtiment monté par 15 hommes était mouillé vis-à-vis du fort (2) ; d'Iberville entreprit à cette occasion une des actions des plus hardies et presque incroyable avec son frère de Maricourt et neuf hommes, montés sur deux canots d'écorce ; il prit si bien ses mesures qu'ils attaquèrent le vaisseau au point du jour et ayant tué les matelots qui faisaient le quart, le prirent à l'abordage ; le gouverneur de la baie d'Hudson se trouva au nombre des prisonniers. Ceci se passait pendant que M. de Troyes enfonçait les portes du fort, s'en rendait maître et faisait sauter la redoute et abattre la palissade.

Le bâtiment fut envoyé à Monsipi avec les prisonniers anglais ; après cet heureux commencement, le fort d'Albany fut pris sans plus de difficultés, et M. de Troyes repartit pour Montréal le 10 août de la même année.

En vertu de la commission qu'il avait reçue du gouverneur, M. le marquis de Denonville, le 12 février 1686, d'Iberville fut investi du commandement de tous les forts ; il était resté sur les lieux pour rétablir les affaires de la compagnie du Nord. D'Iberville envoya en France les

(1) M. Daniel dit Quichitchouen.

(2) *L'Histoire de d'Iberville* dit que le vaisseau portait 12 canons et qu'il y avait trente hommes d'équipage.

prisonniers anglais, sur un bâtiment expédié pour transporter les ennemis.

Six mois après, il nomma son frère de Maricourt pour le remplacer dans le commandement et se rendit à Montréal par les terres. La compagnie anglaise pendant cette campagne perdit tous ses établissements, à l'exception du fort Nelson. (*Ferland*)

D'Iberville s'acquitta si bien de son devoir que le gouverneur lui en fit des compliments par sa lettre du 23 février 1689.

“ Vous avez trop bien fait pour qu'on ne vous continue
“ pas dans les emplois que vous remplissez en servant la
“ compagnie du Nord. Vous devez vous tenir pour assuré
“ que je n'oublierai en rien de tout ce qu'il conviendra de
“ faire pour faire valoir vos services auprès du Roi et de
“ M. le marquis de Seignelay. C'est pourquoi je vous convie
“ de continuer à bien faire et vous attacher à faire réussir
“ tous nos desseins.”

BRAVOURE DE D'IBERVILLE.

Le trait de bravoure que nous allons rapporter fera connaître que si d'Iberville réussissait toujours et souvent même avec des forces inférieures, il en était dû beaucoup au choix des hommes qu'il savait s'allier, qui lui étaient toujours dévoués, et de qui il avait le talent de se faire aimer.

Avant de retourner à Montréal, d'Iberville eut avis qu'un navire anglais était dans les glaces près de Charlestown ; il envoya quatre hommes pour le reconnaître ; l'un d'eux relacha pour maladie, les autres furent pris, arrêtés, et faits prisonniers et liés. Un se sauva après avoir essuyé plusieurs coups de fusil dans sa fuite ; les deux autres furent liés au fond de la cale, où ils passèrent l'hiver.

Celui qui conduisait le navire se noya au printemps. Le temps venu pour mettre à la voile, le pilote et les autres au nombre de six font servir le moins vigoureux des deux Canadiens pour les aider.

Un jour quand la plupart des Anglais étaient au haut des manœuvres, le Canadien n'en voyant que deux sur le pont, s'arme d'une hache dont il casse la tête aux deux, court délivrer son camarade ; tous deux saisissent des armes, et montent sur le pont, où ils se rendent les maîtres, et font prendre au navire la route des ports français ; ils rencontrèrent en chemin d'Iberville qui avait équipé un bâtiment pour délivrer ses hommes.

Le bâtiment anglais était chargé de marchandises et de vivres qui furent d'un grand secours pour les forts ; cet événement eut lieu en 1687.

Cette même année, 1687, messieurs les commissaires, nommés par les rois de France et d'Angleterre, ayant arrêté qu'il ne serait fait aucun acte d'hostilité entre les sujets des deux couronnes jusqu'au mois de janvier 1689, d'Iberville revint à Québec par mer dans l'automne de cette année avec sa prise, et apporta les castors, pelleteries et autres effets qui étaient dans les forts.

L'année suivante, il retourna à la baie d'Hudson par mer ; après le règlement fait par les messieurs commissaires et qui défendait toute hostilité entre les deux nations, d'Iberville avait lieu de croire que les Anglais demeureraient en paix. Il en fut cependant autrement. Ceux-ci envoyèrent trois navires et six cent vingt hommes pour enlever le sieur d'Iberville avec ses gens ; n'ayant pu rien entreprendre avant l'hiver, ils espérèrent venir à bout de leurs desseins pendant la belle saison, à la faveur même de la bonne intelligence rétablie entre les deux nations.

D'Iberville n'avait que 14 hommes de garnison, ayant renvoyé à Québec son navire chargé ; pour cette raison, il ne souffrit pas que les Anglais vinssent à son fort ; ce qui

leur eut permis de constater le peu de monde qu'il avait. Il fit bonne contenance en les observant de près. Mais quand il se fut bien assuré que les Anglais tramaient contre lui un complot, qu'ils avaient même fait pointer deux pièces de canons, chargés à mitraille sur un lieu où ils devaient s'aboucher pour un pourparler, qu'ils devaient tirer quand il y serait arrivé avec le nombre convenu de ses gens, et qu'ils avaient ordre de mettre tout en usage pour le prendre et le faire mourir ; il leur déclara une guerre ouverte et n'épargna que ceux qui étaient atteints du scorbut ; il les tua ou les prit tous avec leurs navires et effets.

Ce fut au sujet de ces actions de valeur que le marquis de Denonville lui écrivit le 3 juillet 1689, en ces termes :
" J'ai reçu avec plaisir les détails que vous avez écrits par
" vos deux lettres de l'automne dernier et de ce printemps,
" de tout ce qui s'est passé à la Baie entre vous et les
" Anglais qui voulaient vous enlever ; je vous assure que je
" n'oublierai pas de rendre compte à M. le marquis de Sei-
" gnelay de votre belle conduite et de votre savoir faire.
" Continuez de soutenir votre ouvrage."

En 1689, après la prise du fort Nouveau-Savern (1) par M. de la Ferté, d'Iberville et ses compagnons arrivèrent au fort Sainte-Anne ; deux vaisseaux anglais, l'un de 14 canons et l'autre de 22, parurent à la vue du fort. Ces vaisseaux voyant les Français sur leur garde voulurent employer la ruse ; mais d'Iberville devina sans peine leur dessein par des lettres trouvées dans les papiers pris du gouverneur de Nouveau-Savern, et les fit tomber eux-mêmes dans le piège qu'ils cherchaient à lui tendre. Après avoir tué ou pris une partie de leurs équipages dans les embuscades, il les obligea d'amener leur pavillon. (*Garneau*).

Après ces premières hostilités, d'Iberville laissa le commandement de la contrée à son frère, de Maricourt, et fit

(1) M. Ferland dit *New Savanne*.

voile lui-même pour Québec sur la meilleure et la plus riche de ses prises. Il trouva le Canada encore tout ému du massacre de Lachine.

Comme d'Iberville, de retour en Canada, était toujours prêt à se dévouer pour le bien du pays, il exécuta au milieu des neiges une commission des plus pénibles et des plus périlleuses.

EXPÉDITION CONTRE LE FORT CORLAR.

En 1690, M. de Frontenac alors gouverneur, voulant prouver aux habitants de la Nouvelle-Angleterre qu'ils n'étaient pas à l'abri des maux de la guerre, résolut d'envoyer trois partis de guerre contre les colonies anglaises : le premier s'organisait à Montréal (1) et devait s'avancer sur Albany. Quatre-vingts Sauvages du sault Saint-Louis et de la Montagne, seize Algonquins et cent quatorze Français composaient le petit corps levé à Montréal ; il était sous les ordres de d'Iberville, de Sainte-Hélène et d'Ailleboust de Mantet. Ces braves se mirent en marche dans les premiers jours du mois de février, saison la plus froide de l'année. Le fusil en bandoulière, le paquet de provisions sur les épaules, les raquettes aux pieds, la gaieté et l'espérance au cœur, ils poursuivaient gaiement leur pénible voyage. Ils couchaient sur la neige sans abri, sous un ciel brillant comme le ciel de Naples, mais glacé comme celui de Sibérie ; ils brisaient leur pain avec la hache et l'arrosaient avec de l'eau qu'ils obtenaient sous une couche de glace de plus d'un pied d'épaisseur. Après avoir parcouru plus de la moitié de leur longue marche de plus d'une centaine de lieues, il fut décidé d'attaquer le fort Corlar, situé sur la rivière des Agniers, à six lieues d'Albany, où ils eurent à

(1) Les autres devaient s'organiser, l'un à Québec, et l'autre à Trois-Rivières.

surmonter d'incroyables difficultés, souvent plongés dans l'eau glacée au-dessus des genoux. Dans l'après-midi, le samedi, dix-huit février, ils arrivèrent à deux lieues de Corlar et à onze heures du soir, ils étaient à la vue des habitations du village. (*Ferland*).

C'était le bourg le plus rapproché des Iroquois, habité presque exclusivement par des Hollandais ; il renfermait plus de quatre-vingts bonnes maisons, et formait un quarré long, fermé avec des palissades ; une porte s'ouvrait sur le chemin d'Albany ; vis-à-vis de l'autre, qui était à l'autre extrémité de la place, s'arrêtèrent les Français, pour délibérer. L'on avait d'abord songé à attaquer sur les deux heures du matin, lorsque le sommeil serait plus profond (1) mais le froid était fort vif, le vent soufflait avec violence et soulevait des tourbillons d'une neige épaisse qui fouettait le visage ; au lieu donc de demeurer aux portes, à souffrir de faim et de froid, il valait mieux se précipiter dans le village où l'on trouverait du feu et des vivres.

D'ailleurs, la sécurité la plus profonde régnait partout chez les Hollandais de Corlar : ils avaient bien entendu dire qu'un parti de Français s'était mis en campagne, mais comment s'aventureraient-ils si loin, dans une pareille saison. La température était trop froide, les neiges étaient trop profondes pour que les soldats pussent passer une nuit au milieu des bois. “ Et, de fait, observe Cobden des Européens ne croiraient pas qu'il fût possible à des hommes “ de faire une telle marche au milieu de la forêt dans les “ temps les plus froids, sans autre abri que le ciel, sans “ autres provisions que celles qu'ils portaient avec eux.”

Gardant un profond silence, les Français s'emparèrent d'une des portes et parcoururent le bourg dans toute sa longueur. Le signal de l'attaque fut donné par le cri de guerre ; les maisons furent assaillies les unes après les

(1) Lett.e de Monseignat.

autres ; dans quelques-unes, on se défendit ; mais la résistance fut bientôt écrasée. Un petit fort où était quelques soldats fut emporté, et tous ceux qui y étaient furent tués : soixante hommes, femmes et enfants, périrent dans la chaleur du combat, qui dura environ deux heures ; on brûla quelques maisons et l'on fit bon nombre de prisonniers.

Voici comment s'exprime M. Garneau sur cette affaire :
“ Les Français après avoir reconnu la place, y entrèrent
“ sans bruit vers onze heures du soir par une grosse tem-
“ pête de neige et investirent toutes les maisons. Ces
“ hommes, couverts de frimas, l'œil ardent, la vengeance au
“ cœur, ressemblaient aux terribles fantômes des poésies du
“ Nord. C'était la mort qui entraît dans les rues désertes
“ du bourg de Schenectady, destiné à périr dans cette nuit
“ fatale.”

Pendant le reste de la nuit, l'on s'occupa de s'assurer des captifs, à poser des corps de gardes, et à se refaire des jeûnes et des fatigues de la marche. Le parti se remit en marche avec vingt-huit prisonniers ; l'on conduisait cinquante bons chevaux, dont seize seulement arrivèrent à Montréal. La retraite se faisait lentement et avec difficulté à cause du butin dont les Sauvages et plusieurs Français étaient chargés.

Cette expédition avait été faite dans le voisinage des Iroquois, en représailles de l'incursion que les Anglais avaient fait faire par ces derniers sur les lieux nommés La Chine, dans l'île de Montréal, et à la Chenaye. M. de Pontchartrain, père, qui avait été parfaitement informé de tous les périls auxquels d'Iberville s'était si noblement exposés, lui écrivit le 7 avril 1691, pour lui faire savoir que MM. de Frontenac et de Champigny, lui ayant rendu des témoignages fort avantageux de sa conduite et de sa bravoure, il avait proposé au roi de le charger de l'exécution de l'entreprise que Sa Majesté avait résolu de faire tenter sur le fort Bourbon, étant persuadé qu'il donnerait en cette occasion des nouvelles marques de son zèle pour le service.

PRISE DU FORT BOURBON.

D'Iberville dut retourner encore à la baie d'Hudson en 1690, comme il apparaît par la commission de M. le comte de Frontenac qui l'établissait commandant général de tous les postes que les Français avaient dans cette baie et sur les navires qui y navigueraient. Cette commission est datée du 22 juin 1690.

Le fort Bourbon que les Anglais ont appelé Nelson, était un poste découvert et fait par les Français dans la baie du Nord en 1681, sous les commandements des sieurs Desgroseilliers et Radisson qui y laissèrent le sieur Chouar, fils du sieur des Groseilliers et neveu de Radisson.

Comme ce dernier était mécontent de quelques marchands, ses associés, il passa en France, en 1682, et de là se rendit en Angleterre, et en 1683, alla à la baie du Nord avec deux vaisseaux anglais ; à l'aide des signaux qu'il avait donnés au sieur Chouar, et qu'il connaissait, il prit le fort par trahison, et toutes les pelleteries et effets qu'il contenait.

Appréciant l'importance de ce poste, les Anglais y avaient élevé un fort régulier à quatre bastions avec un fossé plein d'eau, de dix pieds de large, et l'avaient pourvu de tout et d'une bonne garnison, jugeant bien que les Français essaieraient de s'en emparer.

C'était, en effet, de cette mission dont d'Iberville était chargée. Etant passé en France en 1691, il fut fait capitaine de frégate par Sa Majesté, qui le chargea par ses instructions du 11 avril 1692, de conduire les vaisseaux qui allaient au Canada, de renvoyer les navires marchands, et ensuite d'aller faire le siège du fort Bourbon. D'Iberville convoya si bien les vaisseaux qui étaient sous ses ordres, que tous parvinrent à bon port. Cette navigation ayant été très longue, et la saison d'aller attaquer le fort Bourbon étant passée, le comte de Frontenac le retint, et afin de l'utiliser,

le chargea avec le sieur de Bonaventure d'aller croiser le long des côtes de la Nouvelle-Angleterre ; ce à quoi d'Iberville réussit parfaitement, ayant pris un vaisseau armé en guerre par cette colonie, et en ayant désarmé un autre : il donna une très grande alarme à cette colonie, et fortifia le courage des sauvages Abénaquis, voisins des Anglais et très portés pour la France.

En 1693, d'Iberville eut la même destination que l'année précédente, et s'en acquitta également bien, tant pour la conservation des vaisseaux du roi que celle des navires marchands. Comme les vents contraires retardèrent le départ de France, on ne put encore exécuter cette année, l'entreprise sur le fort Bourbon. Les instructions étaient du 28 mars 1693 et les lettres du ministre qui justifient des vents contraires sont du 18 avril et du 6 mai 1693.

Enfin en 1694, d'Iberville et son frère de Sérigny, et cent vingt Canadiens partirent pour aller prendre possession de la baie d'Hudson, dont les Anglais étaient les seuls maîtres depuis plusieurs années. Les deux navires qui les portaient, le *Poli* et la *Charente*, arrivèrent à la rade du port Nelson, le 20 septembre 1694. (*Ferland*)

En se réunissant, la rivière Sainte-Thérèse et la rivière Bourbon forment une baie à laquelle les Anglais ont donné le nom de port Nelson ; le fort qui porte le même nom est situé sur le bord de la première de ces rivières à une demi-lieue de son embouchure (1). C'était une maison carrée à laquelle on avait ajouté quatre bastions ; ces constructions étaient toutes en bois, mais bien défendues par six pierriers et 50 canons.

Pendant un mois, les glaces empêchèrent les navires français d'approcher du fort ; ce ne fut que le 28 octobre qu'ils purent remonter ; le même jour, d'Iberville fit camper ses hommes à terre et se prépara à commencer le siège ; la

(1) Charlevoix.

garnison composée de 50 hommes, était assez nombreuse pour défendre la place.

Cependant, dans les premiers jours du siège, les Français éprouvèrent une perte sensible par la mort du sieur de Châteauguay, jeune frère des deux commandants, qui servait sur le *Poli* en qualité d'enseigne, et qui fut tué le 4 novembre, lorsqu'il s'avancait pour empêcher les assiégés de faire une sortie. Le neuf du même mois, d'Iberville envoya sommer le gouverneur de se rendre.

Cet officier qui n'avait aucune expérience de la guerre, répondit qu'il consentait à livrer son fort.

Le lendemain les conditions furent réglées, et le jour suivant, d'Iberville prit possession de la place et lui donna le nom de fort Bourbon.

Les conditions de la capitulation furent signées le 14 novembre suivant, 1694.

La saison étant trop avancée pour revenir en France, il y hiverna avec les frégates, et revint l'année suivante, après y avoir laissé une garnison. La lettre que M. de Pontchartrain, père, lui écrivit à cette occasion est du 21 octobre 1695; il lui marque "qu'il a lu avec plaisir la relation de son voyage, qu'il a rendu compte au Roi de tout ce qui s'y était passé, et qu'il ne doute pas que Sa Majesté soit satisfaite de ce qu'il a fait pour le service."

EXCURSION CONTRE PEMAQUID.

En 1692, les Anglais relevèrent de ses ruines Pémaquid, (1) la forteresse la plus considérable des Anglais en Amérique; elle était bâtie sur le bord de la mer, à l'entrée de la baie de Fundy; ce qui mettait l'Acadie en péril.

(1) M. Ferland écrit Pemquid.

D'Iberville dont la parole avait un grand poids à Paris dans les affaires d'Amérique, avait représenté que dans l'intérêt du royaume, il fallait arrêter le progrès des rivaux, et qu'en détruisant leurs postes à Terre-neuve, ce serait le meilleur moyen d'y réussir.

Ses conseils furent écoutés et il reçut l'ordre de s'emparer de Pémaquid, et d'expulser tous les Anglais de l'île de Terre-neuve avec l'aide de M. de Brouillan, qui lui causa cependant beaucoup de difficultés.

Par cette instruction du 28 mars 1696, Sa Majesté lui marque " qu'elle s'en remet à son expérience et à l'affection qu'elle sait qu'il a pour son service." Les volontés du roi furent exécutées exactement.

A cet effet, il mit à la voile de Rochefort avec deux vaisseaux, l'*Envieux* et le *Profond*, vint jeter l'ancre dans la baie des Espagnols, au Cap Breton, le 26 juin 1696, où il trouva les lettres du gouverneur de l'Acadie, M. le chevalier de Villebon, qui l'informait que trois vaisseaux anglais croisaient devant le port de St. Jean. (*Garneau*)

A cette nouvelle, d'Iberville prit à son bord 50 Sauvages et cingla vers l'embouchure de la rivière Saint-Jean, où il trouva les trois vaisseaux ennemis. L'un d'eux était le *Newport* qui portait 24 canons; il donna sur le champ l'ordre de l'attaquer. Le combat fut court, mais extrêmement vif, et le *Newport* fut démâté et pris; les deux autres durent leur salut à la brume épaisse qui les déroba tout-à-coup à la poursuite du vainqueur.

Renforcé par cette prise et par M. de Villebon et ses 50 hommes et 200 Sauvages pris à Pentagoët avec M. le baron de St. Castin, ancien officier du régiment de Carignan, il se dirigea sur Pémaquid. Les murailles flanquées d'une tour, avaient vingt pieds d'élévation et portaient dix-huit pièces de canons. Le colonel Chubb y commandait. Il se défendit bien pendant quelques jours; mais aux premières bombes qui tombèrent dans la place, il demanda à capituler.

Ce fort qui avait coûté des sommes considérables à la Nouvelle-Angleterre, fut rasé suivant les instructions de la cour.

EXPÉDITION DE TERRENEUVE.

D'Iberville, après l'expédition de Pémaquid, avait repris la route de Plaisance, placée au fond d'une baie de dix-huit lieues de profondeur et qui était à cette époque le principal comptoir français à Terre-Neuve : d'Iberville était tout-à-fait décidé d'attaquer Terre-Neuve dont les Anglais occupaient toujours la plus belle partie. (*Garneau*)

Ce fut le jour de la Toussaint, 1696, que les Canadiens partirent de Plaisance sous le commandement de d'Iberville pour chasser les Anglais de Terre-Neuve. Accompagné par l'abbé Beaudoin, comme chapelain et ancien mousquetaire, il se porta à Bayeboulle où il s'empara d'un bâtiment marchand dont l'équipage s'enfuit dans les bois.

Un détachement de vingt hommes fut envoyé à Saint-Jean pendant que les autres parcouraient les environs pour faire des prisonniers, et apprendre l'état des habitants de ce lieu. Il apprit de ses émissaires qu'il n'y avait à Saint-Jean que trois bâtiments marchands. Cette découverte faite, d'Iberville choisit pour son lieutenant M. de Montigny, lieutenant d'une compagnie de la marine du Canada. Il se fit rejoindre par le parti de M. de Brouillan.

Le 20 novembre, les Français s'avançaient en ordre de bataille ; après deux lieues de marche, ils rencontrent un corps de quatre-vingts hommes postés dans le bois, qu'ils font retirer à Saint-Jean ; d'Iberville les y suit, et les force à se réfugier dans deux forts dont il s'empare et fait 30 prisonniers : le reste, au nombre de deux cents s'étaient retirés dans le grand fort, flanqué de quatre bastions et défendu par douze pièces de canons. Pendant qu'une par-

tie des Canadiens travaillaient à détruire les maisons par le feu, trente autres conduits par d'Iberville s'étaient avancés près du fort pour le soutenir.

Les commandants français avaient envoyé chercher à Bayeboulle, des bombes, un mortier et de la poudre qu'ils avaient débarqués du *Profond*. Ces préparatifs décidèrent les Anglais à parlementer. Le 30 décembre, le commandant de la place demanda une entrevue qui lui fut accordée, et à laquelle il se rendit avec quatre bourgeois; ils insistèrent pour ne se rendre que le lendemain; mais on lui déclara qu'il fallait se décider à l'instant sans quoi on monterait à l'assaut. Cette menace le décida et la capitulation eut lieu le jour même. (*Ferland*)

MM. de Brouillan et du Muy retournèrent à Plaisance et d'Iberville avec les Canadiens allèrent continuer la guerre, malgré les rigueurs de l'hiver et de la neige qui était très haute. Ils parcoururent pendant deux mois en raquettes, le sac sur le dos, et leurs armes à l'épaule, tous les établissements situés sur la côte de Terre-Neuve et s'en emparèrent avec facilité; car la terreur avait saisi les habitants. Il ne restait plus aux Anglais que Bonaviste et l'île de Carbonnière; "mais, dit Charlevoix, le premier de ces deux forts " était trop bien fortifié pour être insulté par une aussi " petite troupe de gens, qui marchant sur la neige et presque " toujours par des chemins impraticables à tout autre qu'à " des Canadiens et à des Sauvages, ne pouvaient porter " tout au plus que leurs fusils et leurs épées avec ce qu'il " leur fallait de vivres pour ne pas mourir de faim." (*Ferland*.)

Dans cette partie de la campagne, d'Iberville enleva six ou sept cents prisonniers: il se montra habile homme de guerre avec une poignée de Canadiens; dépourvu de secours, il s'empara des côtes de Terre-Neuve et répandit dans toute l'île la terreur du nom français.

NOUVELLE CONQUÊTE DE LA BAIE D'HUDSON.

D'Iberville retourna à Plaisance pour se préparer à forcer Bonaviste et l'île de Carbonnière : il attendait des secours depuis longtemps, lorsque son frère de Sérigny arriva le 18 mai 1697 avec une escadre. D'Iberville reçut l'ordre d'embarquer ses Canadiens et d'aller prendre les établissements anglais dans la baie d'Hudson.

L'escadre composée de quatre navires, et d'un brigantin, fit voile le huit juillet 1697. D'Iberville s'embarqua sur le *Pélican*, armé de cinquante canons; le *Palmier*, de quarante canons était commandé par de Sérigny; le *Profond* par sieur Dugué, et le *Wesp* par Chartrier. Le 28, on arriva à l'entrée du détroit d'Hudson. Le trois août, les navires français l'avaient passé; mais ils se trouvèrent alors serrés par les glaces, et contraints de s'attacher avec des grappins aux plus grandes de ces glaces. Le cinquième jour d'août, le brigantin fut écrasé entre un de ces écueils flottants et le *Palmier* que montait de Sérigny; on n'eut que le temps de sauver son équipage, le bâtiment fût complètement perdu. Dugué poussé par les courants vers la côte du nord, rencontra trois navires anglais contre lesquels il se battit pendant trois heures. (*Ferland*)

Après avoir été retenu plus de trois semaines au milieu des glaces, le *Pélican* que commandait d'Iberville, se trouva dégagé; mais on ne savait ce qu'étaient devenus les autres navires, cachés depuis le onze d'août par des montagnes de glaces. Cependant, on fit voile vers le port Nelson, à la vue duquel on arriva le 4 septembre. Le soir, l'ancre fut jetée assez près du fort Bourbon et une chaloupe fut envoyée à terre avec le sieur de Martigny, chargé de prendre connaissance de la place.

Vers six heures du matin, le lendemain, on découvrit à

quelques lieues sous le vent, trois vaisseaux qui louvoyaient pour entrer dans la rade.

Comme ils ne répondaient pas aux signaux de reconnaissance, d'Iberville conclut que c'étaient les bâtiments anglais et s'apprêta à les recevoir.

Il leva les ancres et s'avança résolument contre eux. Le voyant seul contre trois, les Anglais s'étaient flattés de l'enlever facilement; leur surprise fut grande quand ils reconnurent qu'il allait les attaquer. Il avait à peine sous ses ordres cent cinquante hommes en état de combattre.

Les Anglais avaient un grand nombre de combattants.

Le *Hampshire* portait 56 canons; le *Hudson Bay*, 32, et le *Derring*, 36. On se canonna depuis neuf heures et demie jusqu'à une heure de l'après-midi, sans résultat important. D'Iberville, un des plus habiles marins de son temps, avait su garder le vent; il crut le moment favorable pour en profiter. Il arriva tout court sur les deux frégates, et leur envoya plusieurs bordées de fort près pour les désenparer. Voyant approcher le *Hampshire*, il fit pointer son canon à couler bas, alla à sa rencontre, le rangea sous le vent et lui envoya une bordée qui fit sombrer presque aussitôt le vaisseau anglais.

Sur le champ, d'Iberville vira de bord et se porta sur le *Hudson Bay* qui était près d'entrer dans la rivière Sainte-Thérèse; comme il était sur le point de l'aborder, le commandant amena son pavillon et se rendit. (*Ferland*)

Le *Derring* fuyait vers le nord-est; d'Iberville lui donna la chasse, mais comme le bâtiment anglais était aussi fin voilier que le *Pélican* et qu'il avait pris de l'avance, il fallut renoncer à le poursuivre. D'ailleurs le bâtiment français ne pouvait forcer de voiles; ses manœuvres étaient coupées, ses haubans fort endommagés; sept boulets avaient traversé le bordage, un autre l'avait atteint à la ligne de flottaison et avait ouvert une large voie d'eau.

D'Iberville ordonna de virer de bord, et envoya le sieur

de La Salle (1) pour amariner le *Hudson Bay* ; lui-même s'occupa de faire raccommoder le navire.

Aussitôt que les avaries eurent été réparées et les voies d'eau bouchées, il se mit à la poursuite du *Derring* qui était déjà à trois lieues au large, et qui n'échappa qu'à la faveur de la nuit.

Retournant vers le *Hudson Bay*, d'Iberville mouilla près de l'endroit où le *Hampshire* avait sombré avec tout son équipage. Ces trois navires étaient ceux contre lesquels Dugué s'était défendu si bravement au milieu des glaces, et qui avaient été forcés de le quitter.

La nuit du six au sept septembre ayant été très orageuse, le *Hudson Bay* et le *Pélican* furent jetés à la côte et s'échouèrent à l'entrée de la rivière Sainte-Thérèse, malgré les efforts inouïs de d'Iberville et de son équipage pour prévenir cet accident. Le lendemain, les équipages se sauvèrent à terre, et emportèrent ce qui était nécessaire pour l'attaque du fort Bourbon.

Les vivres manquaient et on ne pouvait en trouver que par la prise du fort. Sur ces entrefaites, arrivèrent les trois autres navires français ; ils avaient enduré la tempête au large, et avaient pu résister à sa violence sans éprouver de dommages considérables. Cette jonction procurait des vivres à d'Iberville, en même temps qu'elle lui offrait un surcroît de forces plus que suffisant pour la prise du fort.

Le dix septembre, il fit mettre à terre des mortiers et des bombes et fit dresser des batteries ; à peine eût-il commencé à canonner le fort, que le commandant, le sieur Henry Baily, qui probablement n'attendait que cela, fit battre la chamade, et convint de se rendre, aux conditions suivantes : que les officiers et les soldats conserveraient tous leurs effets, qu'ils sortiraient avec les honneurs de la guerre, et qu'ils seraient envoyés en Angleterre. (*Ferland*).

(1) Parent de feu Cavalier de La Salle.

D'Iberville prit possession de sa conquête, et après avoir tout réglé, s'embarqua pour l'Europe sur le *Profond*, au commencement de novembre, 1697. Il laissa le commandement au sieur de Sérigny, qui attendait qu'on eut réparé les avaries de son navire le *Palmier*.

En 1698, de Sérigny repassa en France après avoir remis le commandement du fort au sieur de Martigny.

A son arrivée en France, d'Iberville reçut une lettre de M. de Pontchartrain qui accusait réception de sa lettre du 8 novembre, avec la capitulation accordée au gouverneur du fort Bourbon, et copie de l'instruction qu'il avait donnée au commandant qu'il avait laissé. Le ministre lui marquait, "qu'il avait lu sa lettre avec attention, qu'il était satisfait de la conduite qu'il avait tenue dans cette affaire, et du compte avantageux qu'il rendait de celle de ses officiers, qui avaient servi avec lui," ajoutant qu'il en rendrait compte au roi, et qu'il l'obligerait auprès de Sa Majesté autant que les occasions s'en présenteraient.

La paix ayant été conclue cette même année, 1697, d'Iberville fut chargé, en vertu d'un traité agréé par le roi, du soutien du fort Bourbon pendant deux ans ; ce que le sieur de Sérigny exécuta.

EXPÉDITION A LA LOUISIANE

Depuis les découvertes de Cavelier de La Salle en 1684 du côté du Mississipi, le pays qu'il avait découvert avait été nommé la *Louisiane*. Une première tentative infructueuse de La Salle pour reconnaître par mer l'embouchure du grand fleuve, avait éloigné les autres de tenter ce projet. Cependant en 1697, d'Iberville après son expédition de la baie d'Hudson, rappela ce point à l'attention des ministres, et suggéra à M. de Pontchartrain l'idée de bâtir un fort près de l'entrée du Mississipi. D'Iberville se proposait

d'aller en chercher l'embouchure et espérait avoir plus de succès que M. de La Salle. Pour tenter une entreprise si importante, le ministre fit armer deux vaisseaux à Rochefort, le *Français* et la *Renommée*. Le marquis de Châteaumorand et d'Iberville, tous deux capitaines de vaisseaux, furent chargés du commandement ; ils mirent à la voile le 17 octobre 1698. (*Ferland*).

Le 27 janvier 1699, ils aperçurent la terre de la Floride ; ils envoyèrent le sieur Lescalette pour faire de l'eau, du bois et s'informer où ils se trouvaient. A son retour, il leur apprit qu'ils étaient près de la baie de Pensacola, où venaient de s'établir 300 Espagnols. Dès le lendemain d'Iberville et Laurent de Graaf allèrent en chaloupe reconnaître l'entrée du port ; mais le gouverneur qui leur avait permis la veille de débarquer, s'étant ravisé et appréhendant qu'on lui fit des reproches à la cour d'Espagne, retira sa permission, et les Français durent aller chercher un autre hâvre. Le 31, d'Iberville qui avait pris le devant, mouilla à Mobile, rivière qui coule parallèlement au Mississipi ; le 2 février, d'Iberville débarqua dans une île qu'il nomma *île au Massacre* parce qu'il y trouva les ossements d'une soixantaine de personnes qu'il jugea y avoir été massacrées.

DÉCOUVERTE DES BOUCHES DU MISSISSIPI.

De l'*île au Massacre*, qui fut ensuite nommée *île Dauphine*, il passa à la rivière des Pascagoulas ; il y rentra et rencontra beaucoup de Sauvages, qui lui parlaient de la grande rivière qu'ils nommaient *Malbouche* ; c'était le Mississipi, dans lequel il entra le 2 mars 1699 (1) ; il avait laissé son vaisseau à la rivière des Pascagoulas et s'était mis à la re-

(1) Cette découverte du nouveau tributaire de l'Océan fut saluée au chant du *Te Deum*, dit M. Garneau.

cherche du grand fleuve, sur deux biscayennes qui portaient le sieur de Bienville, son frère, le sieur de Sauvole (1), enseigne de vaisseau, un père récollet et quarante-huit hommes (*Ferland.*)

Lorsqu'il eut reconnu l'entrée du Mississipi, il alla annoncer sa découverte à Châteaumorand, qui, n'étant venu que pour l'accompagner, reprit la route de Saint-Domingue sur le *Français*.

D'Iberville entra dans le fleuve qu'il remonta jusqu'au village des Bayagoulas, composé de sept cents cabanes ; au village des Oumas, situé un peu plus haut, il eut la certitude qu'il était bien sur le fleuve que M. de Tonti avait suivi jusqu'à la mer ; car un chef sauvage remit à M. de Bienville une lettre laissée par cet officier ; elle portait la date du 20 avril 1685, et était adressée à M. de La Salle, gouverneur de la Louisiane, et à qui M. de Tonti rendait compte du voyage qu'il avait fait pour le trouver, et exprimait son regret de ne l'avoir pas rencontré.

Rassuré par cette lettre, d'Iberville retourna dans la baie de Biloxi, située entre le Mississipi et la rivière Mobile, y bâtit un fort où il laissa de Sauvole comme commandant et de Bienville comme lieutenant, et retourna en France où il arriva à la fin de juin 1699.

C'était avec raison qu'on avait hâté cette découverte ; car les Anglais y allèrent peu de temps après d'Iberville, et même voulurent entrer dans le fleuve ; mais ils en furent empêchés par les canons du fort français qui avait été construit.

Le roi fut si satisfait du voyage de d'Iberville que Sa Majesté l'honora de la croix de Saint-Louis. M. de Pontchartrain, fils, lui apprenant cette grâce par sa lettre du 26 août 1699, lui dit : " qu'il peut compter qu'il ne laissera jamais passer l'occasion de lui rendre tous les

(1) Quelques auteurs écrivent *Sauvolles*.

“ bons services qui dépendent de lui. ” Le roi renvoya d'Iberville au Mississipi à la fin de l'année 1699, afin qu'il y fortifiât son établissement, le chargeant s'il était nécessaire de prendre de plus amples connaissances du terrain, des manufactures qui s'y pourraient faire, des mines qui s'y pourraient trouver, et des côtes de la mer à l'est et à l'ouest du Mississipi; ces instructions sont du 22 septembre 1699.

D'Iberville était de retour au Biloxi, le 8 janvier 1700. Ayant appris qu'une corvette anglaise était entrée dans le Mississipi pendant son absence et qu'elle ne s'était retirée qu'après que M. de Bienville eut menacé le capitaine de lui faire un mauvais parti, ceci l'engagea à prendre de nouveau possession du pays, et à construire sur les bords du fleuve un fort qu'il arma de quatre canons et dont il confia le commandement à de Bienville.

Après la complétion du fort, il remonta le fleuve jusqu'aux Natchez où il se proposait de fonder une ville sous le nom de Rosalie. Mais ayant à retourner en France, il confia la garde du fort situé près de l'entrée du Mississipi à de Bienville et au sieur Juchereau de Saint-Denys (1), qui parlait plusieurs langues sauvages (*Ferland.*)

A son retour en France, d'Iberville fut encore chargé par Sa Majesté de repasser en Louisiane. Il partit en septembre 1701, et ce fut cette année qu'il commença un établissement sur la rivière Mobile; il y bâtit un fort, où de Bienville, devenu commandant en chef de toute la colonie par la mort de Sauvole, transporta l'établissement du Biloxi, “ car il paraît, dit M. Garneau, que M. d'Iberville “ en resta toujours gouverneur. ”

(1) Juchereau de la Ferté, Denys de Bonaventure, Testard de Montigny, Dugué et Juchereau de Saint-Denis, mentionnés dans les pages qu'on vient de lire, étaient nés en Canada. Nous croyons pouvoir affirmer qu'à cette époque les trois quarts des officiers militaires, servant dans la Nouvelle-France, à la Louisiane, au Nord, en Acadie étaient d'origine canadienne.

L'année suivante, d'Iberville revint pour la quatrième fois, et fit construire des casernes et des magasins dans l'île au Massacre (île Dauphine) qui devint insensiblement le quartier-général de la colonie.

Les compagnons de d'Iberville venaient pour la plupart du Canada et étaient par conséquent, diocésains de l'évêque de Québec : on regardait alors cet immense pays comme faisant partie de la Nouvelle-France ; on le considéra donc aussi comme appartenant au diocèse de Québec.

La Louisiane se peuplait sous la protection de son fondateur, qui ne cessa d'exercer jusqu'à sa mort une grande influence sur sa destinée.

Les fatigues et la maladie avaient cependant ruiné la santé de d'Iberville ; après avoir été atteint d'une attaque de fièvre jaune en Amérique, il repassa en Europe en 1702. (*Garneau*).

C'est alors que Sa Majesté l'honora de la commission de capitaine de vaisseau, dont M. de Pontchartrain lui donna avis par sa lettre du 15 juillet 1702.

L'activité de son esprit était toujours la même. Il proposa au roi d'attaquer les flottes anglaises de la Virginie et de Terre-Neuve ; son plan de campagne fut agréé ; mais lorsqu'il fut prêt, le gouvernement employa ailleurs les forces qu'il devait lui donner.

C'est ce qui apparaît par la lettre que M. de Pontchartrain écrivit à d'Iberville le 15 octobre 1703 ; malgré ce contre-temps, d'Iberville forma un second projet qu'il allait exécuter avec trois vaisseaux de guerre, le *Pélican*, la *Renommée* et une petite frégate ; mais les affaires de l'Etat ayant encore mis obstacle à leur départ, ce projet resta sans exécution comme il paraît par une lettre du 23 janvier 1704.

Enfin, M. de Pontchartrain, ayant souhaité que d'Iberville vint à Paris, il lui envoya son congé à la fin de février 1704 ; d'Iberville s'y rendit, mais tomba si grièvement ma-

lade, que son épouse et son frère de Sérigny vinrent en poste de Larochele, exprès pour le voir.

EXCURSION AUX ANTILLES.

A peine rétabli, il offrit au cabinet de Versailles d'aller surprendre la Barbade et d'autres îles occidentales, et d'enlever les convois des Anglais dans les mers de l'Amérique. Le gouvernement, liant ce projet avec une entreprise qui avait été proposée par le chef d'escadre Ducasse contre la Jamaïque, accorda en 1705, ce que demandait d'Iberville.

Celui-ci parut dans les Antilles en 1706, mais les Anglais ayant appris le dessein des Français, s'étaient mis sur leurs gardes. D'Iberville ne put donc rien entreprendre contre la Barbade.

Il se rejeta alors sur l'île de Nevis (1) qu'il enleva.

Il prit trente navires, les uns armés en guerre, les autres chargés de marchandises, et fit prisonnier le gouverneur et tous les habitants, y compris plus de 7,000 nègres. La perte des Anglais fut immense.

Cette conquête répandit de grandes richesses dans la Martinique où d'Iberville alla déposer ses trophées; il mit à la voile pour aller attaquer les flottes marchandes de la Virginie et de Terre-neuve, et les côtes des colonies anglaises, depuis la Caroline jusqu'au Massachusetts. Il cingla vers la Havane pour tomber sur la flotte de la Virginie, pendant qu'elle s'assemblait pour retourner en Europe.

MORT DE D'IBERVILLE.

“ Mais, dit M. Guérin, dans son *Histoire maritime de*

(1) M. Daniel dit l'île de Nièvres et de St. Christophe.

“ *France*, cette entreprise importante, devait être interrompue par la mort prématurée de son chef. D’Iberville, dont la carrière avait été signalée par vingt ans de combats, de découvertes et d’utiles fondations, fut victime à la Havane d’une seconde attaque d’épidémie. C’était un héros dans toute l’étendue de l’expression.”

Si ses campagnes prodigieuses par leurs résultats obtenus avec les plus faibles moyens matériels, avaient eu l’Europe pour témoin et non les mers sans retentissement des voisinages du pôle, il eut eu de son vivant et après sa mort un nom aussi célèbre que ceux des Jean Bart, des Duguay-Trouin, et des Tourville, et fût sans aucun doute parvenu aux plus hauts grades et aux plus grands commandements dans la marine.

D’Iberville expira le 9 juillet, 1706.

“ Les Canadiens qui l’adoraient étaient pour lui, observe Charlevoix, la dixième légion de César et à la tête desquels il était invincible.”

“ En plus d’une occasion, les troupes régulières tenues en échec, devant l’ennemi, se virent assurer la victoire par l’élan de la milice canadienne, dont l’apparition sur un champ de bataille, relevait les courages, comme plus tard la vieille garde de Napoléon.

“ Combien de fois n’a-t-on pas vu les officiers paralysés dans leur action et ne sachant que faire avec nos militaires ? Survenait-il alors un officier canadien, fut-il même un humble enseigne, tout changeait de face, tant nos compatriotes avaient confiance dans les ressources naturelles des enfants du pays.

“ Mais parmi ceux qui ébranlaient vivement les esprits de ces braves, parmi ceux qui les grisaient de gloire, et leur faisaient accomplir des miracles de valeur, aucun n’était comparable à D’Iberville.

“ Lorsque Pierre Le Moyne commença à servir dans la

“ marine, il y avait parmi les sous-secrétaires d'Etat, un
“ M. d'Iberville qui peut-être protégea le jeune officier et
“ lui laissa son nom qu'il allait illustrer.

“ C'est là sans aucun doute l'origine du nom de d'Iber-
“ ville. ”

Nous trouvons dans M. Faillon (vol. II, pag. 350) une autre raison de l'origine du nom de d'Iberville; la voici :
“ Le Moyne emprunta du pays de Normandie quelques
“ autres noms qu'il donna à plusieurs de ses enfants, tel que
“ celui de Marigny, pris de celui d'un village aujourd'hui
“ chef-lieu de canton dans le département de la Manche
“ et celui d'Iberville emprunté au chef-lieu de ce nom à la
“ Haie, dans la châtellenie d'Hotôt-sur-Dieppe.

Outre l'intelligence et la bravoure nécessaires partout aux chefs et aux soldats, il fallait en Amérique une force de corps infatigable, pour résister aux marches prodigieuses qu'ils étaient obligés d'accomplir, au milieu des pays incultes dans toutes les saisons de l'année.

Il fallait savoir manier le fusil comme la hache, l'aviron comme l'épée. Si le fondateur de la Louisiane excellait dans un genre de guerre si difficile et si meurtrier, il n'était pas moins habile sur mer, où il livra une foule de combats et quelquefois contre des forces bien supérieures et resta toujours victorieux.

Tant qu'il a vécu, il a soutenu la garnison et la colonie naissante de la Louisiane; non-seulement par ses services et ses conseils, mais par de grosses sommes de son bien qu'il a avancées sans intérêt; le trésor n'était pas en état de les fournir. Les sommes pour le dernier armement qui lui coûta la vie et causa à ses enfants la plus grande perte qu'ils pussent faire, réduisirent de beaucoup la fortune de la dame Bethune, sa veuve et de ses quatre enfants mineurs.

Par contre, d'Iberville légua à sa famille quelque chose de préférable à tous les trésors du monde, la réputation

d'un homme de bien, et celle du plus grand homme de mer qu'ait possédé la Nouvelle-France.

Lors que mourût le grand homme qui avait donné à la France, la baie d'Hudson et la Louisiane, il avait à peine quarante huit ans.

Promu au grade de capitaine de frégate en 1692, il avait été nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis en 1699, et capitaine de vaisseau du roi en 1702.

Etant en Acadie, d'Iberville avait obtenu une vaste concession de terre de douze lieues de front sur six de profondeur, et dont voici le titre.

“ LOUIS DE BUADE, ETC. et JEAN BOCHARD, ETC.

“ A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

“ Savoir faisons que sur la requête a nous présentée par
 “ Pierre Le Moyne sieur d'Iberville, a ce qu'il nous pleut
 “ luy vouloir accorder en titre de fief et seigneurie, haute,
 “ moyenne et basse justice, une étendue de terre de douze
 “ lieues de front sur dix lieues de profondeur, dans la Baie
 “ des Chaleurs à la Cadie, compris les rivières qui se pour-
 “ ront trouver sur la dite étendue, à prendre les dites douze
 “ lieues depuis, la borne de la concession accordée ce
 “ jourd'huy au sieur Gobin, tirant au nord-ouest en partie
 “ et l'autre partie à l'est-sud-est, la rivière de Ristigouche
 “ comprise, avec les pointes, isles, islets et battures qui se
 “ trouveront dans la dite devanture ; nous, en vertu du
 “ pouvoir donné par Sa Majesté, avons au dit sieur Le
 “ Moyne, donné, accordé et concédé, donnons, accordons, et
 “ concédons, la dite étendue de douze lieues de front sur
 “ dix de profondeur, dans la Baie des Chaleurs à la Cadie,
 “ compris les rivières qui se pourront trouver dans la dite
 “ étendue, à prendre les dites douze lieues, depuis la borne
 “ de la concession du sieur Gobin ce jourd'huy accordée
 “ etc., etc. ”

(NOTE.—Le reste de l'acte contient les mêmes conditions généralement portées dans ces concessions.)

“ En témoin de quoy nous avons signé ces présentes, à icelles fait apozer les sceaux de nos armes et contresigner par nos secretaires.”

“ Donné à Québec le vingt six may mil six cent quatre-vingt-dix.

“ FRONTENAC,

“ BOCHARD CHAMPIGNY.”

Cette concession est ratifiée par Sa Majesté. Laquelle ratification est signée du roi et de son conseiller, le Secrétaire d'Etat.

PHILIPPEAUX.

Daté à Versailles, du 16 mars 1691.

Trois ans après, le 8 octobre 1693, d'Iberville avait épousé, à Québec, Delle Marie Thérèse Polette de la Combe Pocatière, fille de M. François Polette de la Combe Pocatière, capitaine au régiment de Carignan Salières, et de Dame Marie Anne Juchereau, qui, elle-même, à la date du mariage de sa fille avec d'Iberville, avait contracté un second mariage avec M. le chevalier François Madeleine Ruette, sieur d'Auteuil et de Monceaux, conseiller, etc.

De ce mariage, d'Iberville eut deux (1) enfants; Pierre Louis Joseph qui, né et ondoyé le 22 juin 1694 sur le grand banc de Terre-neuve, reçut le baptême à Québec le 7 août suivant, des mains de M. Dupré, curé de la cathédrale; le parrain était M. Joseph Le Moyne, sieur de Sérigny, et la marraine, dame Marie Anne Juchereau, épouse de M. d'Auteuil, sa grande mère; et une fille connue dans le monde

(1) Dans un manuscrit trouvé avec les papiers de M. le baron Grant de Longueuil, il est dit qu'il eût 4 enfants.

sous le nom de dame Grandive de Lavonais (1). (*Daniel*).

Après la mort de son mari, madame d'Iberville passa en France et épousa en secondes noces le comte de Béthune, lieutenant général des armées du roi.

Telle est esquissée à grands traits, la vie du plus célèbre guerrier canadien ; on a aujourd'hui peine à croire qu'il ait pu réussir à conduire à bonne fin, de si nombreuses et si importantes entreprises. La Providence l'avait servi à souhait, d'Iberville avait une âme noble et chevaleresque. On ne trouve aucune faute à lui reprocher. Persécuté pendant sa vie, il n'en continua pas moins à frapper fort et dur sur les ennemis de la France, son idole ; il régna en maître à la baie d'Hudson, chassa les Anglais de tout Terreneuve, fonda la belle colonie de la Louisiane, après avoir découvert les bouches du Mississipi au golfe du Mexique, fit une guerre acharnée à l'Angleterre dans les Antilles, et mourut au milieu de la guerre et du succès, emportant les grandes espérances que ses compatriotes fondaient sur lui des deux côtés de l'océan.

Pour mieux résumer sa vie, disons que d'Iberville a fait la guerre toute sa vie et qu'il ne fut jamais vaincu. Pourquoi n'avons-nous pas encore élevé un monument à cet illustre enfant du Canada ? La parole est aux Canadiens-Français.

(1) Le manuscrit cité plus haut dit qu'elle avait épousé M. Grandive de Lavonais et qu'elle en eût deux filles.

CHAPITRE VII.

BIENVILLE.—SA VIE.

(1680-1768)

SOMMAIRE.—Naissance de Bienville.—Ses premières expéditions en Louisiane.—Fondation du fort Rosalie.—Ses luttes avec La Mothe-Cadillac.—Lettre de Bienville à ce sujet à son frère, le baron de Longueuil.—Fondation de la Nouvelle-Orléans (1717).—Ses combats avec les tribus sauvages.—Sa mort arrivée en France.—Son testament.

NAISSANCE DE BIENVILLE.

Jean-Baptiste Le Moyne, sieur de Bienville, second de ce nom, est le plus grand nom de la Louisiane, sous le régime français. Le célèbre fondateur de la Nouvelle-Orléans était le douzième enfant de M. de Longueuil ; il reçut le jour à Ville-Marie, le 23 février 1680, et y fut baptisé comme on le voit à l'extrait suivant : “ Le 23 février 1680, “ a été baptisé Jean-Baptiste, fils de Charles Le Moyne, “ Ecuyer, sieur de Longueuil et de dame Catherine Primot, “ sa femme ; parrain, Jean Vincent LeBer, fils de Jacques “ LeBer, marraine, Marianne Jeanne de Carrion, fille de “ Philippe de Carrion, sieur du Fresnoy.”

PREMIÈRES EXPÉDITIONS EN LOUISIANE.

Après avoir été garde-marine successivement à Brest et à Rochefort pendant les années 1697 et 1698, de Bienville passa en Louisiane au mois de septembre de cette même année (1698) avec ses frères, d'Iberville et de Sauvole, avec deux navires que M. de Pontchartrain leur avait donnés pour faire par mer la découverte du Mississipi et dans lequel ils entrèrent le 2 mars 1699. Lorsque d'Iberville s'éloigna de la Louisiane en 1701, il n'y laissa qu'un petit nombre de Canadiens établis et un fort qui n'exista que jusqu'en 1705 ; il en avait confié la charge à de Bienville et à Juchereau de St-Denis.

De Bienville fut aussi chargé par son frère de fortifier certaines positions et d'élever un fort à quatre bastions sur la rivière Mobile : après avoir été résident de cette colonie, il en devint commandant par la mort de Sauvole et y transporta l'établissement du Biloxi.

En 1711, les Natchez, nation puissante et à demi civilisée commirent des actes de trahison contre les Français qui demeuraient parmi eux ; ils en tuèrent quelques-uns et essayèrent d'en cacher la mort ; de Bienville alors lieutenant du roi, fut chargé de les châtier. En le voyant arriver avec plus de cent Français, ils se décidèrent à rendre les meurtriers, auxquels le commandant fit casser la tête.

FONDATION DU FORT ROSALIE.

Comme les Natchez pouvaient causer beaucoup de tort à la colonie de la Louisiane, en interrompant la navigation du Mississipi, on ne voulut point les pousser à bout, et on leur offrit la paix, à condition qu'ils construiraient à leurs

frais, un fort dans leur grand village, avec des magasins et les logements nécessaires pour la garnison, et les commis qu'on y établirait, qu'ils restitueraient tous les effets qu'on avait enlevés aux Français.

Le grand chef accepta ces conditions ; le lendemain, de Bienville marqua l'endroit où il voulait qu'on bâtit ce fort. Le plan y fut immédiatement tracé ; au bout de six semaines, il était entièrement terminé, et avec ses soldats, de Bienville en prit possession. Le fort reçut le nom de Rosalie, en l'honneur de madame de Pontchartrain, épouse du ministre des colonies.

LUTTE CONTRE LAMOTHE-CADILLAC.

En 1712, Antoine Crozat qui était le chef d'une compagnie de cent associés et dont le gouverneur, Lamothe-Cadillac, était actionnaire, avait obtenu le commerce exclusif de la Louisiane et calculait en faire des profits sans s'occuper de la colonie ou de ses habitants ; les règlements apportés par Lamothe-Cadillac, arrivé avec sa famille le 5 juin 1713 sur la frégate *Le Baron de la Fosse* et portant 400,000 livres de marchandises, changeaient la base du trafic de la colonie.

Tout le système de la compagnie consistait à ruiner les colons pour augmenter ses propres bénéfices, ne comprenant pas que plus une colonie est riche, plus le commerce est prospère. Bientôt les navires des îles cessèrent de commercer avec le Mississippi ; les habitants se virent forcés de vendre le peu qu'ils produisaient aux employés de Crozat, qui en fixaient le prix à leur guise ; si bien que les chasseurs préféraient porter leurs pelleteries aux comptoirs anglais et même jusqu'au Canada. (*Sulte*)

Le 25 octobre 1713, M. Duclos écrivait au ministre :
" Je ne saurais trop exalter la manière admirable dont M.

“ de Bienville a su s’emparer de l’esprit des Sauvages pour
“ les dominer ; il a réussi par sa générosité, sa loyauté, sa
“ scrupuleuse exactitude à tenir toute promesse faite,
“ ainsi que par la manière ferme et équitable dont il rend la
“ justice entre les différentes nations qui le prennent pour
“ arbitre ; il s’est surtout concilié leur estime en sévissant
“ contre tout vol ou déprédation commis par les Français
“ qui sont obligés de faire amende honorable chaque fois
“ qu’ils ont fait quelque injure à un Sauvage.”

La Mothe-Cadillac, poussé par la jalousie, entreprit de ruiner la réputation de Bienville. Voici les infamies qu’il écrivait à la cour de France en 1713 : “ Selon le proverbe :
“ méchant pays, méchantes gens. On peut dire que c’est
“ un amas de la lie du Canada, gens de sac et de corde
“ sans subordination, sans respect pour la religion et pour le
“ gouvernement, adonnés au vice, principalement aux
“ femmes sauvages qu’ils préfèrent aux françaises. Il
“ est très difficile d’y remédier ; lorsque sa Majesté désire
“ qu’on les gouverne avec douceur et qu’elle veut qu’un
“ gouverneur se conduise de manière que les habitants ne
“ fassent pas de plaintes contre lui. En arrivant j’ai
“ trouvé toute la garnison dans les bois, parmi les sauvages,
“ qui l’ont fait vivre tant bien que mal, au bout de leurs
“ fusils et cela faute de vivres, non-seulement en pain,
“ mais même en maïs ; la récolte ayant manqué pen-
“ dant deux années consécutives. Quand bien même elle
“ ne manquerait pas, il est nécessaire d’observer qu’il
“ ne se conserve ici que d’une récolte à l’autre parce
“ que la vermine le gâte et le ronge entièrement. Le lieu-
“ tenant de roi, Bienville, est venu ici à l’âge de 18 ans
“ sans avoir servi ni en Canada, (1) ni en France. Son
“ frère Châteauguay est venu encore plus jeune, aussi bien

(1) Il avait servi sept ou huit ans sous son frère d’Iberville.

“ le major Boisbriant. (1) Il ne s'est trouvé ici personne
 “ du métier pour former les soldats; aussi sont-ils mal dis-
 “ ciplinés.

“ Les Canadiens et les soldats qui ne sont pas mariés, ont
 “ des sauvagesses esclaves, et prétendent ne pouvoir se dis-
 “ penser d'en avoir pour les blanchir, pour faire leur mar-
 “ mite et pour garder leurs cabanes; cette conduite n'est
 “ pas tolérable.” (*Sulte*).

LETTRE DE BIENVILLE A SON FRÈRE.

Ce que nous venons de citer de la part de M. de la Mothe-Cadillac fait assez voir ses sentiments de jalousie et son ambition à l'égard de Bienville. Nous croyons intéresser nos lecteurs en donnant ici une lettre de ce dernier, qui le fait bien connaître et démontre la position qui lui était faite par M. de la Mothe; car de Bienville doit être défendu avec autant et plus d'ardeur, qu'il a été plus souvent attaqué par son adversaire.

Cette lettre est écrite du fort Saint-Louis de Mobile, Louisiane, le 2 octobre 1713, au baron de Longueuil, son frère, qui était au Canada. Nous donnons la lettre telle qu'elle est avec ses fautes de grammaire et de style selon la coutume du temps; elle a été publiée dans la *Revue Canadienne*, octobre 1881, p. 596.

“ Louisiane, le 2 octobre 1713.

“ Vous aurez appris sans doute, monsieur et très-cher
 “ frère, dès l'année dernière que le roy avait donné ce pays
 “ a une compagnie pour quinze ans, et que monsieur de la
 “ Motte-Cadillacque y était intéressé et gouverneur et y
 “ était venu avec toute sa famille dans une frégate de 40

(1) Pierre Dugué de Boisbrillant, baptisé à Montréal, le 21 janvier, 1675, marié avec Angélique de Lugré à l'Ange-Gardien le 17 février, 1694.

“ tonneaux. Ils sont arrivés ce 5 de juin dernier, (1) et il
 “ a mis la consternation si grande dans ce pays que, depuis
 “ le premier jusqu’au dernier, tout le monde demande avec
 “ instance à en sortir. Plusieurs habitants s’en sont déjà
 “ allés par la Veracruce et par la Havane; un chacun
 “ cherche un moyen pour fuir.

“ C’est anéfait une chose triste pour surtout, nous offi-
 “ ciers et soldats, auxquels il n’est rien venu de France.
 “ Mon frère de Sérigny n’y a pas seulement pus embarqué
 “ une cassette en payant les frais, nous somme d’obligation
 “ de vendre nos esclaves et petits meubles pour faire un
 “ peu d’argent, pour acheter de la farine, des chemises et
 “ autres hardes, au magasin de la compagnie. On ne veut
 “ recevoir nos apointement a moitié de perte et même au
 “ deux tiers; on ne veut que de l’argeant et cet automne, il
 “ nous faut habiller. . . . Le quar de farine nous est vendu
 “ quatre-vingt-dix livres, une paire de bas, un chapeau qua-
 “ rante livres, l’aune de toile de Rouan sept livres, et ainsi
 “ du reste. Quand nous voulons dire que cela est trop
 “ cher, on nous répond qu’on ne nous force point, que c’est
 “ le prix courant des espagniolles, que si nous nous en pou-
 “ vons passer, de n’en point prendre. Mais où en prendre

(1) *Le Journal Historique de l’établissement des Français à la Louisiane* se trompe donc en faisant arriver Mr. de la Mothe au mois de mai; voici ce qu’il dit: “ Au mois de mai 1713, le vaisseau *Le Baron de la Fosse* de 40 canons commandé par Mr. de la Jonquière, officier de marine, arriva de France avec des vivres pour la colonie, et 400,000 livres de marchandises et rapporta la nouvelle de la paix conclue à Rastadt.

“ Au nombre des passagers était M. de la Motte Cadillac, nommé au gouvernement de la Louisiane, M. Duclou, commissaire-ordonnateur; M. de Richebourg, capitaine réformé, MM. Lebas et Dirigouin, contrôleur et directeur et M. Croisart, à qui le roi avait accordé le commerce de la Louisiane pour dix années par lettres patentes, du 14 septembre. Jusqu’alors les fonds pour les dépenses de la colonie n’avaient pas excédé 52,475 livres, qui se payent en ordonnances sur le trésor de la marine, mais la plupart n’ont pas été acquittés, et il y en a encore actuellement dans la colonie entre les mains des particuliers pour plus de 60,000 livres. ”

M. Sulte, *Histoire des Canadiens-français*, dit 7 juin.

“ ailleurs ? Il n’y a que ce magasin. Il est venu un com-
 “ missaire ordonnateur qui a des ordres pressis du ministre
 “ de nous faire payer tout les vivres et autres effets que
 “ nous avons été d’obligation de prendre dans les magasins
 “ du roy, quand les secours de france ont manqué, au plus
 “ haut pris que ces effets ont pus valoir jamais dans ce
 “ pays, de manière que telle de nous qui contions ne devoir
 “ au roy que deux ou trois mille livres, il nous faut trouver
 “ huit à dix mille livres. Il lui est défendu aussy de rien
 “ faire délivrer à l’avenir aux officiers, du magasin du
 “ roy ; pas seulement une livre de poudre, il nous faut
 “ malgré nous prendre de la Compagnie. Nos soldats
 “ sont aussi pauvres que nous ; ils n’ont point été payé de-
 “ puis sept ans, et par ce vaisseau (celui qui portait La-
 “ motte Cadillac) il ne leur est rien venu qu’un habit et
 “ deux chemise, point de bas rien. Pour tout vivre on ne
 “ leur donne qu’une livre de mauvaise farine, point de
 “ viande, ni légume. Ils crie la fin ; il en déserte souvan et
 “ les prison son plainne de ceux qu’on rattrappe. Je ne
 “ vous diré rien de M. de la Motte, si ce n’est que nous
 “ avons tous bien du désagrément a servir sous luy.

“ Il se trouve tout étourdy de se voir gouverneur de la
 “ charmante province de la Louisianne. Si il n’était point à
 “ la tête de cette compagnie, il soutiendrait petestre un peu
 “ l’officier. A mon arriver tous les voyageurs étaiés icy avec
 “ grosse provision de peltrie qui les a obligé de les donné à
 “ ville pris, leur vendant en retour les marchandises exhor-
 “ bitament cher, de manière qu’il sont tous décampés aux
 “ Illynois, avec protestation de ne jamais redessandre par
 “ icy aucun, et d’aller vandre à l’avenir à Montrealle.

“ Il n’y a encor que cinq mois que ce vaisseau qui nous a
 “ amené M. de Motte est arrivez et voilà tout ses vivres
 “ finis. Il ne reste que deux baril de farine au roy. M. de la
 “ Motte a donné liberté au soldats d’aller où bon leur sem-
 “ blerait vivre chez nos sauvages. On ne monte plus de

“ garde du tout. Je ne métendré pas davantage sur la triste
 “ situation ou est la colonie et elle n'avait jamais été si
 “ misérable. Il est du beaucoup par le roy des avances que
 “ les habitants ont fait dans les temps de dissette passé, et
 “ on n'a rien payé encore ; M. de la Motte a une grande
 “ fille (1) qui a beaucoup de mérite, je penserais à la
 “ demandé en mariage si j'avais reçu votre agrement et
 “ celui de ma très chère sœur, quoyque aurez bien de la
 “ peine à me résoudre à estre gendre de M. de la Motte, à
 “ cause de tous ses brouilliaminie où je le vois avec tous le
 “ monde. C'est l'homme du monde le plus artificieux qui ne
 “ dit jamais que le contrère de ce qu'il pense.

“ Je me suis déjà donné le plaisir de vous écrire il y a un
 “ an au sujette de se futur mariage, pour savoir votre
 “ pancé; Je n'avais en ce temps pas veu cctte demoiselle, je
 “ ne lui ai rien touché encore du mariage, ni ne le feray
 “ que je n'ait vuc votre volonté à ce sujet (2). Je n'ai jamais
 “ eu de paire, c'est vous qui m'en avez servi (3) ; je pance
 “ que vous voudrez bien me continuer vos bontés à l'égard
 “ des douze mille livres que vous avez eu la bonté de retirer
 “ de la vante de *Près-de-Ville*, (4) et la maison de la ville
 “ et nous vous supplions, Chateaugué et moy de nous le
 “ faire tenir en France. Chateaugué nous marque qu'il doit
 “ à Madame de Bethune, (4) et de lui vouloir envoyer. Pour
 “ moi je ne doit rien à personne.

(1) Cette fille déjà grande ne peut être Marie Thérèse, née au Détroit au commencement de 1704, et qui n'aurait donc eu que 9 ans, d'après M. Tanguay, (*Dictionnaire*, fol. 169). C'est probablement Marie-Madeleine dont il n'a pas trouvé la date de naissance.

(2) De Bienville ne se maria point. Nous ne connaissons ni les raisons, ni les circonstances qui l'en empêchèrent.

(3) M. Charles Le Moyne, premier baron de Longueuil et qui était son frère.

(4) Cette propriété était située entre ce qui est à présent la rue Craig et l'école des Frères ; le site de l'école des Frères était la propriété de Maricourt. (*Album Beaugrand, Le vieux Montréal*).

(5) Marie Thérèse Pollet de Lacombe, épouse du comte de Bethune, était la veuve du célèbre d'Iberville.

“ M. de Sérigny, qui vous a marqué que je luy devois
“ s'est trompé ; il ne m'a jamais avancé un sol depuis que
“ que je me connais sage de raison, c'est lui qui me doit
“ mille pièces que je luy ait envoyé il y a six ans sur les
“ six mille livres, ou environ que vous pouvez avoir à moy
“ je vous supplie d'en remettre sept cent livres monois de
“ France aux héritiers d'un nommé Duchery qui est mort
“ ici il y a cinq ans ; son père s'appelle Denis Durbois le
“ nom de Baptême de celui-ci est aussi Denis. J'ai ici trois
“ ordonnance à luy ; une de 360 livres pour ses appointe-
“ ment d'une année, une autre de 180 livres pour des hardes
“ vendus à plusieurs canadiens qui servait le roy et qui
“ n'ont payé qu'en ordonnance, et un autre encore de 160
“ livres pour aussy quelque des actes que j'ai retiré pour ce
“ Duchery. Son père je crois est du cap rouge, à trois lieux
“ de Québec. J'ai écrit à ses parans qui ne font aucune
“ réponce ; il doit leur estre egale de recevoir de vous des
“ carte, qui est largean du Canadas ou des ordonnances qui
“ est la monnoie de ce pays, qui ne sera pas je crois payé
“ que quand le roy payera ses cartes. J'ay ouï dire icy, en
“ batons rompus, que les héritiers de feu *chevalier de Bécancour*,
“ n'avait pas été payé de feu M. d'Iberville de huit cent
“ livres que l'ancan de la vante de ses hardes s'était monté ;
“ ce qui m'étonne, aiant écrit en ce temps-là à M. d'Iberville
“ que j'avais reçue cette somme de huit cent livres et de les
“ donné à ses héritiers ; je luy envoyé l'inventer que j'avais
“ fait faire signé des officiers par duplicata, il m'en marque
“ sa réception me dissan qu'il avois trouvé, à Paris, l'aîné
“ des *messieurs de Bécancour*, auquel il avait prêté de
“ l'argean, plus mesme que cette somme couvre, je ne peut
“ savoir par les compte que *madame de Béthume* m'envois,
“ si elle me porte ces huit cent livres, ne m'anvoyant rien
“ au détaille, seullement en totalle mon compte, les commis
“ qu'elle avoit n'étant plus les mesmes qu'elle avait ci-devant
“ du vivant de son maris. Je ne peux absolument savoir au

“ vray si c'est moy qui doit cette somme ; j'ai bien encore
“ la lettre par laquelle mon feu frère me marque qu'il a des
“ contes avec l'ainé des *Messieurs de Bécancour*, et qu'il est
“ satisfait ; dans cette incertitude je crois en consience
“ devoir vous supplier de voir ces messieurs, les héritiers du
“ dit Chevalier de Bécancour, et les payer de cette somme
“ de huit cent livres après les avoir fait prandre à leurs
“ serman comme il nont jamais reçue la dit somme et sur-
“ tout l'ainé de cette famille, si il vous faut payer cette
“ somme, il ne vous restera plus que 4500 lb. des 6000 lb.
“ vous me les ferez tenir en france de la manière que vous
“ le jugeray à propos, soit en employant les carte, en peltrie,
“ ou les renvoyant an france en billet de monaie, le tout
“ adressé à mon frère de Sérigny, vous sauray micux que
“ moy de la manière qu'il me sera le plus avantageux pour
“ les risques, qui sont aprésent petit, aiant la paix avec
“ l'angleterre. J'approuve et tiens bien fait, tout ce que
“ vous ferez à se sujet. Comme je suis à écrire *mademoi-*
“ *selle Lesueur* entre chez moy et massure avoir ouy dire à
“ un nommé *Babin* dit *Lasource* qui est venu par les ter-
“ res en ce pays, il y a cinq ans que des héritier du sieur de
“ Bécancour avoit obligé le dit *Babin*, qui devait à feu Mr.
“ d'Iberville, de les payer ; ce a quoy il fut condané et les
“ paya. Comme ce *Babin* dit *Lasource* n'est point ici apré-
“ sent, il demeure à dix lieu d'icy, je ne peut bien savoir
“ au juste combien il paya à l'aquit de Mr. d'Iberville.
“ Madame *Lesueur* me dit qu'el croit que c'était à madame
“ de Sourdis (DE VILLEBON) que le dit *Lasource* a donné 4
“ ou 700 livres. Vous aurez la bonté de vous en informer
“ et ne payeray rien quand (qu'avant) j'ai ydé d'avoir ouy
“ dire à ce *Babin* qu'il avois payé à laquit de Mr. d'Iber-
“ ville pour l'éritage du Chevalier de Bécancour. Comme
“ il doit partir dans peu, le reste des voyageurs qui veulle
“ allé dans nos quartiers, je vous éclairciré mieu sur cela ;

“ à l’égard des remarque que vous me dite que St. Ellainne (1)
 “ doit retirer sur cette somme de douze mille livres je lui
 “ en tiendrai compte ; il me doit considérablement. C’est
 “ une bien mauvaise tête qui dépance beaucoup ; on ne luy
 “ peut rien confié, il en crapule beaucoup ; je l’ay gardé icy
 “ depuis et luy ait donné le commandement des petis bri-
 “ gantin que le roy entretien dans ce pays ; il a 600 lb. par
 “ an et son valet passe. L’ordonnateur est de mes intimes
 “ amis ; nous demeurons ensemble, je lui ai fait écrire au
 “ ministre bien avantageusement de St-Ellainne ; il lui con-
 “ tinue la mesme paye que je lui fesay donné. Le dernier
 “ voyage que j’envoyé St Ellainne à la Varacruce, il a dé-
 “ pansé plus de cinq mille livres en neuf mois de temps ;
 “ quand je luy en demande compte, il me dit pour tout rai-
 “ son qu’il a acheté six beaux chevaux fort cher, qui lui
 “ sont mort, que le reste ce n’est pas sa faute, que son pilote
 “ l’a sollicité à régale d’autres pilotes et capitenne des mate-
 “ lots, enfain plusieurs raisons pareille. Je vous avoue que
 “ peu s’en est falu que je ne lais envoyé à mon frère de
 “ Sérigny, qui me l’a envoyé. Il me ruinera si il continue,
 “ il boit et fume beaucoup ; c’est assurément le seulle de la
 “ famille. Il ne s’attache à rien, il vien cependant de me
 “ bien promettre que il seroit désormais menagé ; il part
 “ pour la Havanne pour nous chercher du bléinde pour la
 “ garnison qui est réduite à courir les bois.”

“ Je conte fort que cette compagnie (2) de ce pays ne
 “ tiendra pas et quelle abandonnera ; quelque bonne espé-
 “ rence que M. de La Motte donne à M. de Croisart et Le

(1) Saint-Hélène dont il est ici question, et qui donnait tant d’embarras à son oncle de Bienville, était le fils de Jacques de Saint-Hélène, second fils de Mr. de Longueuil.

(2) La prédiction de M. de Bienville n’a pas tardé à s’accomplir ; car bientôt après la compagnie a été obligée de se retirer ; et M. de La Motte Cadillac fut rappelé pour faire place à un homme plus digne sous tous les rapports de fonder une colonie. De Bienville lui-même est appelé à lui succéder comme gouverneur.

“ Barre, qui sont les intéressés, leur seule bût est de faire
 “ un gros commerce avec les Espagniolles ; mais ils ne
 “ feront rien sertenement, les Espagniolle sont averti, il
 “ tiennent la main a tout, fouille jusque dans la doublure
 “ du batiment qu'on envois chez eux y chercher des vivres.
 “ Tous presentement il arrive un vaisseau de la Veracruce
 “ qu'ils y avois envoyé sou le prétexte de demander du
 “ secours. Il a été renvoyé à la veu de terre san les écouté.

“ Je suis bien sensible aux amitié que vous me donné
 “ par vos lettres, et aussi ma très cher sœur qui a la bonté
 “ de pancer a moy. J'ai reçue deux de ces lettres qui me
 “ font un vray plaisir, je la supplie de continué a m'écrire ;
 “ c'est la seule consolation que j'ay eu en ce pays, que de
 “ recevoir de vos nouvelles et des sienne. Je tremble
 “ tout les fois que jantan dire qu'il y a eu de grosse mala-
 “ die en Canada ; comme vous commencé l'une et l'autre, a
 “ entrer sur l'âge le risque est plus grand.

“ Vous voulé bien me permettre d'ambrasser icy M. de
 “ Longueuil (1), qu'on massure estre retourné en Canada
 “ lieutenant. Vous en pansé d'en faire bientôt un capi-
 “ tenne. Souffré que j'embrasse icy madame de Varenne, ma
 “ très cher nièce ; je suis bien aise que vous meyez marquié
 “ quelle était heureuse avec M. de Varenne, on man avait
 “ parlé bien différammant ce qui me peinnait fort. C'est
 “ une aimable fille qui a tous le mérite du monde suivant
 “ le portrait que j'en ai ouy faire. Mon cher cousin de Sen-
 “ neville fait luy bien mes compliments.

“ Je désespère de recevoir jamais de ses nouvelles après
 “ lui avoir écrit autant de fois que j'ay fait dans les com-
 “ mencements, que je suis venu icy. Je le connait pour fort
 “ négligeant à écrire ce qui m'oste tout pancé, que ce soit
 “ par indifférance. J'écris à M. de la Chassagne et le supplie

(1) Ce M. de Longueuil est le fils du premier baron, celui à qui de Bienville écrit. Lieutenant en 1713, il était capitaine et commandant à Niagara en 1726, d'après un ordre de son père, du 28 avril 1726.

“ de reprocher à ma sœur sa négligeance ; elle ne m’a pas
 “ encor voulu écrire une seule fois de sa vie dont je suis
 “ bien mortifié, l’aimant aussy tendrement que je le fais, je
 “ la menasse par la lettre que je luy écrit que je l’obligeray
 “ dorénavant à mécrire par mes importunités que je menasse
 “ de luy écrire. Chateaugué vous écrit fort au long. Il vous
 “ touchera sans doute des peignes que M. de la Motte luy
 “ fait, il s’est emparé de sa maison malgré luy, quelque
 “ résistance, qu’il eut pus faire, étant une grande maison
 “ neuve à deux étage, propre a loger tout la famille qui est
 “ bien nombreuse. Comme je comte passé en france l’année
 “ prochaine, je vous supplie et ma très cher sœur de me
 “ recommander a vos patron pour maider à obtenir ce que
 “ je trouveré qu’il me pourra convenir. C’est la grâce que
 “ je vous demande et celle de me croire avec bien du
 “ respect.

“ Monsieur et très cher frère,

“ Votre très humble et très obéissant serviteur,

“ BIENVILLE.”

“ Au fort Louis de la Louisianne,

“ Ce deux octobre 1713.

“ J’ai oublié à vous dire que je crois le ministre tout à fait
 “ revenu de la prévantion où il était contre moy. Le prestre
 “ curé, mon ennemi a été rapelé, il était venu une autre à
 “ sa place, qui mange souvan de ma soupe.

“ Le ministre me donne beaucoup d’eau bénite de cour,
 “ dans les dernières lettres qu’il m’écrit, me promettant que
 “ la première occasion je pouvais être avancé, je me flatte-
 “ rais presque que si cette compagnie manque, M. de la
 “ Motte pourra estre rapeler et moy resté encor comman-
 “ dant, ce n’est qu’en cas que cela arrive que je vous
 “ demande votre consentement pour me marier avec Mlle
 “ de la Motte ; car sans cela je ne verrais pas jour à pouvoir

“ nourir une femme, ni me nourir moi-mesme, car M. notre
 “ gouverneur est très mesquin. Il ne nous a pas encor offert
 “ un verre d'eau depuis cinq mois qu'il est ici.

“ Les officiers sont toujours chez moy. Comme cy-devant
 “ à legard de largean que j'avais entre mes mains apparte-
 “ nant aux héritiers de *Poitier* cy dis. Jay remis le tout
 “ entre les mains du sieur *Charly* sur la procuration de son
 “ père de *Poitié*. J'en ai été après bien mortifié, parce que
 “ *M. Pacaud* m'écrit que se *Poitier* lui doit, mais il n'était
 “ plus temps, je l'avais livré.”

DE B.

L'année suivante (1714), LaMothc-Cadillac décrivait la situation dans ces termes : “ La colonie ne peut pas être
 “ plus pauvre qu'elle ne l'est actuellement. Les Canadiens
 “ qui y sont, ne pouvant vivre, s'en retournent au Canada,
 “ et cependant sans eux on ne peut faire aucune entre-
 “ prise . . . ”

Il demande ensuite la construction d'une église et ajoute :
 “ Je crois que les habitants seraient ravis de n'en point
 “ avoir, au dire des messieurs les prêtres et missionnaires,
 “ la plus grande partie n'ont point approché des sacrements
 “ depuis plus de sept ou huit ans. Les soldats n'ont point
 “ fait leurs Pâques, à l'exemple de M. de Bienville, leur
 “ commandant, M. de Boisbriant, major ; Baillon, aide-
 “ major ; Châteauguay, premier capitaine ; et Sérigny,
 “ petit officier, auxquels j'ai déclaré que j'en informerais
 “ Votre Grandeur. Ce qui les a fait éclater contre moi avec
 “ l'appui du commissaire Duclos, etc.” (*Sulte*).

Il est bien facile de voir par les correspondances que nous venons de citer que la colonie était dans une grande misère, et qu'au lieu d'augmenter comme cela aurait du avoir lieu, elle se dépeuplait rapidement. On peut aussi s'imaginer les tourments que devait souffrir de Bienville de voir ainsi détruire une œuvre qu'il était parvenu à fonder avec tant de sacrifices et d'angoisses. Heureusement

les choses n'en restèrent point là. Un changement radical s'opéra par l'abandon de la compagnie Crozat qui, par son ambition effrénée, avait réduit la colonie dans cet état de pauvreté, et l'œuvre de la colonisation put reprendre en Louisiane son essor qui avait été si violemment arrêté durant ces dernières années.

Le 4 octobre, 1716, de Bienville, arrivant de chez les Natchez, reçut de Mobile un paquet du Conseil de Marine, renfermant à son adresse un ordre du roi pour commander en chef dans la colonie, en l'absence de M. de l'Épinay nommé successeur à M. de la Mothe-Cadillac. (*Sulte*)

M. Crozat, voyant qu'il n'avait réussi à rien, fit abandon d'une partie de son privilège, et le 27 octobre 1717, le conseil d'État envoya à M. de l'Épinay ordre de remettre le gouvernement à de Bienville et de repasser en France. Cette nouvelle fut apportée à de Bienville, le 9 janvier 1718.

FONDATION DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

En 1717 (1) de Bienville, reconnaissant sur les bords du Mississipi un lieu favorable pour l'érection d'une ville, y jeta les fondements de cette ville qui reçut le nom de *Nouvelle-Orléans*, en l'honneur du duc d'Orléans, régent du royaume à cette époque. (*Ferland*)

Située à trente lieues de l'océan, la Nouvelle-Orléans est devenue une des grandes villes des États-Unis; c'est là que la langue et la nationalité françaises se sont le mieux conservées dans la grande république.

Au commencement de 1718, on fit monter à la Nouvelle-Orléans le *Neptune*, vaisseau qui venait d'arriver de France, et peu après arrivèrent les premiers concessionnaires.

(1) M. Sulte, *Hist. Can. Frs.*, dit 1718.

Du Gué de Boisbriand les accompagnait. La *Nouvelle d'Occident* (compagnie qui avait remplacé la compagnie Crozat, après le départ de ce dernier), nomma de Bienville commandant aux Illinois et l'éleva au commandement général de la Louisiane.

Le 17 septembre, Champmeslin enleva le fort Pensacola aux Espagnols, et le lendemain de Bienville entra dans la ville même à la suite d'une lutte très chaude ; la paix fut signée le 17 février 1720.

Le Père Charlevoix, qui visita le Mississipi en 1722, dit :
 “ La Nouvelle-Orléans renfermait en tout une centaine de
 “ barraques (1) placées sans beaucoup d'ordre : un grand
 “ magasin bâti de bois, deux ou trois maisons qui ne paraient pas un village de France, et la moitié d'un vieux
 “ magasin affecté au culte.”

GUERRES AVEC LES TRIBUS SAUVAGES.

En 1723, de Bienville transporta à la Nouvelle-Orléans le siège du gouvernement de la Louisiane.

La même année fut signalée par un soulèvement des Chickasas que de Bienville réussit à réprimer en faisant agir les Chactas, sans risquer la vie d'un seul Français.

De Bienville venait de diviser la colonie en neuf provinces et de promulguer divers règlements d'une grande importance, lorsque le 16 février 1724, il reçut ordre de se rendre à Paris pour y expliquer sa conduite. Le mois suivant, il publia au nom du roi, un code nouveau dans lequel il ordonne l'expulsion des Juifs, et interdit tout autre culte que celui de la religion catholique. (*Sulte*)

Rendu en France, de Bienville présenta aux autorités un mémoire dont voici quelques extraits ; “ Il y a trente-

(1) Elles furent presque toutes culbutées en 1724 par un terrible ouragan.

“ quatre ans que le sieur de Bienville a l'honneur de servir
 “ le roi, dont vingt-sept en qualité de lieutenant de roi, et
 “ de commandant de la colonie.

“ En 1692, il fut reçu garde marine ; il a été sept ans et
 “ fait sept campagnes de long cours, en qualité d'officier,
 “ sur les frégates du roi armées en courses. Pendant ses sept
 “ campagnes il s'est trouvé à tous les combats que le feu sieur
 “ d'Iberville, son frère, a livrés sur les côtes de la Nouvelle-
 “ Angleterre, l'île de Terre-Neuve et la baie d'Hudson, et
 “ entre autres à l'action du nord contre trois vaisseaux
 “ anglais, et y fut dangereusement blessé à la tête. En 1698
 “ il s'embarqua avec le sieur d'Iberville qui commandait
 “ deux frégates du roi, pour la découverte de l'embouchure
 “ du fleuve Mississipi, que feu M. de la Salle avait manquée.
 “ Etant arrivé à la côte, il fut détaché avec son frère dans
 “ deux chaloupes avec lesquelles, après des risques infinis, il
 “ découvrit le fleuve.” Puis passant en revue ce qu'il avait
 “ fait à la Louisiane, il ajoute : “ Le sieur de Bienville ose
 “ dire que l'établissement de la colonie est dû à la constance
 “ avec laquelle il s'y est attaché, pendant vingt-sept ans,
 “ sans en sortir, après en avoir fait la découverte avec son
 “ frère d'Iberville. Cet attachement lui a fait discontinuer
 “ son service dans la marine, où sa famille est bien connue,
 “ *son père ayant été tué par les sauvages du Canada, (1) et*
 “ sept de ses frères étant morts aussi dans le service de la
 “ marine, où il reste encore le sieur de Longueuil, gouver-
 “ neur de Montréal, le sieur de Sérigny, capitaine de vais-
 “ seau, et le sieur de Chateauguay, enseigne de vaisseau,
 “ lieutenant de roi à la Louisiane.” (*Sulte*)

Mais la cabale était toute puissante. M. Perrier fut nommé

(1) Nous avons vu ailleurs que M. de Longueuil, malade, fit son testament dans sa maison de la rue Saint-Paul, à Montréal. Étant mort seulement quelques jours plus tard, nous ne pouvons comprendre comment il se fait qu'il ait été tué par les Sauvages, à moins qu'il ait été blessé par eux et qu'il soit mort plus tard des suites de ces blessures.

gouverneur le 9 août 1726; le Moyne de Châteauguay perdit sa place de lieutenant du roi; les neveux de Bienville, les sieurs de Noyan, l'un capitaine et l'autre enseigne, furent appelés en France, ainsi que Du Gué de Boisbriand et plusieurs fonctionnaires, pour rendre compte de leur conduite.

C'était la disgrâce générale du parti de Bienville, et par suite un grand malheur pour la Louisiane.

Dès avant 1727, on s'aperçut que de Bienville n'était plus là pour contenir les Sauvages; les Chikasas, entre autres qui, de concert avec les Anglais, faisaient une guerre à outrance:

Il n'était bruit partout que de coalition des races indigènes contre les Espagnols, mais en réalité contre les Français; la levée des boucliers eut lieu deux ans plus tard.

Ce fut pendant l'absence de Bienville sous M. Perrier, qu'eût lieu le massacre des Français. Les Natchez s'étaient armés et répandus dans les habitations, et, au signal donné, se précipitant sur les Français, en avaient fait une horrible boucherie; deux cents personnes de tout sexe et de tout âge, furent poignardées; soixante femmes sur lesquelles furent commis toutes sortes d'outrages, et cinquante enfants saisis comme les autres, furent faits prisonniers; ce drame eut lieu le 28 mai 1729. (*Daniel*)

La Louisiane rentra sous le domaine de la couronne en 1731; cette même année la compagnie des Indes remettait au roi la Louisiane et le pays des Illinois. Deux ans après, M. Perrier fut remplacé, comme gouverneur par de Bienville qu'il avait supplanté en 1726.

Pour assurer la possession paisible à la vallée du Mississipi, il fallait réduire les Chikasas. (1)

Arrivé à la Nouvelle-Orléans en 1734, de Bienville demanda aux Chikasas de lui livrer les Natchez réfugiés

(1) M. Sulte écrit "Chickassas."

parmi eux ; le grand chef refusa. Peu content de cette réponse, le gouverneur résolut de les attaquer, et pendant deux ans s'occupa des préparatifs. Le matin du 26 mai 1736, avant le lever du soleil, les troupes s'avancèrent dans l'espérance de surprendre les Chicasas ; mais ceux-ci avaient eu connaissance de l'approche des ennemis et étaient aux aguets ; ils avaient fortifié leurs retranchements où flottait le pavillon anglais.

L'expédition ne fut pas heureuse ; le 29 mai, de Bienville ordonna la retraite et le 31, les Chactas furent renvoyés avec des présents.

Cette défaite avait été causée par l'absence du parti des Illinois, composé d'environ quatre cents hommes : Canadiens, Illinois et Iroquois.

La division parmi les nations sauvages créa des difficultés qui étaient de nature à nuire aux affaires de Bienville à la Louisiane. Cependant un armement assez considérable se préparait à Montréal pour lui porter secours. Les Canadiens sous la conduite de M. de Longueuil (1) firent cette longue et pénible expédition sans lui donner aucun sujet de plainte. Cette expédition était composée de quatre cent quarante hommes, tant Français que Sauvages. (*Ferland*)

M. de la Buissonnière, commandant des Illinois, se présenta avec ses soldats de la garnison et des Sauvages qu'il avait pu réunir, commandés par M. le capitaine de Céloron et le lieutenant de Saint-Laurent.

De Bienville avait aussi reçu de France des secours en hommes et en provisions de guerre.

Les préparatifs furent longs ; l'armée de Bienville se composait de douze cents Européens et deux mille Sauvages et noirs. Mais la maladie sévit bientôt parmi les troupes et beaucoup de soldats moururent.

Enfin, en 1740, au mois de février, de Bienville se décida à

(1) Le deuxième baron.

se mettre en campagne ; les Canadiens et leurs alliés, accoutumés aux rudes hivers de leurs pays, étaient capables de braver les difficultés du climat de la Louisiane.

Le 21 février 1740, M. de Céloron avec sa petite bande, attaqua vigoureusement et mit trente-six Chicasas hors de combat. Se voyant ainsi maltraités et craignant l'arrivée de toute l'armée, les Sauvages amenèrent leur drapeau du côté de M. Céloron qui n'eut que sept blessés. Les chefs allèrent au-devant du capitaine français et demandèrent la paix.

Le capitaine retourna à l'armée avec une députation considérable de Sauvages qui se jetèrent aux pieds du général et le prièrent de leur accorder la paix, qui leur fut donnée fort volontiers. Ainsi se terminèrent les difficultés avec les Chicasas, au mois d'avril de 1740. (*Ferland*)

Aussitôt de Bienville congédia les alliés.

M. de Longueuil se rendit à la Nouvelle-Orléans et de là en France sur les vaisseaux du roi.

MORT DE BIENVILLE.

De Bienville, après quelques autres années d'administration en Louisiane, passa en France pour y demeurer complètement.

Il mourut à Paris à l'âge avancé de quatre-vingt-huit ans, le sept mars 1768, sans laisser de postérité. Comme Epaminondas qui donnait à sa patrie Leuctres et Mantinée pour éterniser sa mémoire, il put se consoler de n'avoir pas d'héritiers de son nom et de sa gloire ; il laissait à son pays la Louisiane organisée et la Nouvelle-Orléans fondée, éternels monuments de son génie, qui devaient porter son nom jusqu'à la postérité la plus reculée.

TESTAMENT DE BIENVILLE.

De Bienville fit son testament en 1765.

“ Au nom du Père, etc.

“ Persuadé que je suis de la nécessité de mourir, et de l'incertitude de l'heure, je désire avant qu'elle arrive mettre ordre à mes affaires.

“ Premièrement, je remets mon âme à Dieu. Je veux vivre et mourir dans le sein de l'Eglise. J'implore la miséricorde de Dieu et de Jésus-Christ, mon Sauveur; Je réclame la protection de la Sainte-Vierge mère de Dieu, de St. Jean Baptiste, mon patron et de tous les saints et saintes du Paradis.

“ Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse sur laquelle je décède, la somme de mille livres une fois payée. J'ordonne qu'il soit dit trois cents messes pour le repos de mon âme en telle église qu'il plaira à mon exécuteur testamentaire. Je donne et lègue au nommé Veuraine dit Picard, mon valet de chambre deux cent cinquante livres de pension sa vie durant, s'il est à mon service au jour de ma mort. Il lui sera remis en outre un contrat de cent cinquante livres de rente viagère sur l'hotel-de-ville que j'ai placé sur sa tête. Je lui donne et lègue de plus ma garde-robe qui consiste dans toutes mes hardes servant à ma personne, comme habits, chemises, je lui donne de plus le lit garni où il couche.

“ Je donne et lègue à la nommée Renaud, ma cuisinière, la somme de trois cents livres une fois payée si elle est à mon service au jour de ma mort.

“ Je donne et lègue au nommé Maréchal, mon laquais, deux cents francs une fois payé s'il est à mon service au jour de ma mort.

“ Je donne et lègue au nommé Baron, mon cocher, la somme de cent livres une fois payé s’il est à mon service.

“ Je donne et lègue à la nommée Marguerite, fille de cuisine, soixante francs une fois payée, si elle est à mon service au jour de ma mort.

“ Je déclare que tous mes biens sont acquêts et que le peu de biens qui devait me revenir de mes père et mère, a été perdu dans ma minorité ; c’est pourquoi étant libre de disposer de tous mes biens en faveur de qui je le souhaiterai, je veux par ce présent testament donner autant qu’il est en mon pouvoir à tous mes plus proches parents des marques de mon amitié et de ma libéralité.

“ Je donne et lègue à mon neveu Payan de Noyan, Seigneur de Chavoy, en basse Normandie, fils de ma sœur Le Moyne de Noyan, la somme de dix mille livres à prendre sur mon petit neveu, Payan de Noyan à qui j’ai avancé pareille somme de dix mille livres pour lui acheter une compagnie de cavalerie dont j’ai l’obligation.

“ Je donne et lègue à mon neveu Le Moyne de Longueuil, fils de mon frère aîné, Le Moyne de Longueuil, un diamant de quinze cents francs, une fois payé.

“ Je donne et lègue à mes deux petites nièces de Grandive de Lavanaie (ou Savanais), lesquelles sont filles de ma nièce Le Moyne d’Iberville, laquelle était fille de mon frère Le Moyne d’Iberville, à chacune un diamant de quinze cents livres.

“ Je fais et institue mes légataires universels pour un quart mon petit neveu, Le Moyne de Longueuil, fils de mon neveu Le Moyne de Longueuil ; lequel est le fils de mon frère aîné Le Moyne de Longueuil ; mon neveu Le Moyne de Sérigny, fils puisné de mon frère Le Moyne de Sérigny, pour un autre quart.

“ Mon neveu Le Moyne de Chateaugué, lequel est le fils de mon frère Le Moyne de Chateaugué pour un autre quart.

“ Et mes petits neveux, Le Moyne de Sérigny de Loir et

“ leur sœur, enfans de mon neveu Le Moyne de Sérigny de
 “ Loir ; lequel était fils de mon frère Le Moyne de Sérigny,
 “ pour le dernier quart.

“ A la charge de mes dits légataires universels de payer
 “ exactement toutes mes dettes, si j'en laisse, ce que je ne
 “ crois pas, et d'acquitter toutes les dispositions de mon
 “ présent testament.

“ Je nomme pour exécuteur de mon présent testament
 “ mon dit neveu Le Moyne de Sérigny, fils puisné de mon
 “ frère Le Moyne de Sérigny, le priant et voulant que le pré-
 “ sent testament soit exécuté de point comme contenant mes
 “ dernières volontés. Je révoque à cette fin tous autres testa-
 “ ment et codicile, celui-ci renfermant ma dernière volonté.

“ Fait, écrit et signé de ma main à Paris, le quinze de
 “ janvier mil sept cent soixante et cinq.

LE MOYNE DE BIENVILLE.

“ En marge : contrôlé à Paris, le quinze avril, mil sept
 “ cent soixante et sept.

“ Reçu soixante et cinq livres. *Langlois.*

“ J'ai oublié dans ce présent testament à faire mention de
 “ mon neveu Payan de Noyan, fils aîné de ma sœur, Le Moyne
 “ de Noyan à qui je donne et lègue un diamant de quinze
 “ cents livres. A Paris, le quinze janvier mil sept cent
 “ soixante et cinq.

LE MOYNE DE BIENVILLE.

Contrôlé à Paris le quinze avril dix-sept cent soixante et sept. Reçu : treize sols. *Langlois.*

CHAPITRE VIII

SAINTE-HÉLÈNE ET AUTRES ENFANTS DE LE MOYNE

SOMMAIRE.—Sainte-Hélène.—Sa conduite héroïque au siège de Québec.—De Maricourt.—Ses négociations avec les Iroquois.—De Sérigny ; expéditions avec d'Iberville.—Il est nommé gouverneur de Rochefort.—Ses descendants.—De Châteauguay (1er).—Sa mort à la prise du fort Nelson.—De Sauvole—De Châteauguay (2nd).—D'Assigny.—Filles de Charles Le Moyne.

SAINTE-HÉLÈNE.

Jacques Le Moyne, appelé *de Sainte-Hélène* du nom de l'île Sainte-Hélène, en face de Montréal, était le second fils de Le Moyne. Il reçut le jour à Ville-Marie, le 16 avril, 1659, ainsi que le constate son acte de baptême aux registres de Ville-Marie.

“ Le 16 avril 1659 a été baptisé Jacques, fils de Charles Le Moyne et de Catherine Primot, sa femme ; le parrain a esté Jacques Le Ber, marchand, la marraine, Martine Messier, femme d'Antoine Primot.”

Ayant embrassé de bonne heure la carrière militaire, il devint un des plus célèbres guerriers de son temps, et eut l'incomparable gloire de former au métier des armes son frère d'Iberville, le *Jean Bart* du Canada.

Déjà de Sainte-Hélène avait donné des preuves nombreuses de sa valeur en différentes occasions, lors qu'en 1684, il épousa à Ville-Marie, le 7 février, Delle Jeanne Dufresnoy Carion (1), qui était la fille de M. Philippe Dufresnoy Carion, lieutenant de campagne au régiment (2) de l'Estrade et auquel les seigneurs de Montréal avaient accordé un fief en 1671 dans l'île de Montréal, et de Dame Pétronille des Heures.

Melle du Fresnoy était alors orpheline de père et de mère et n'avait pas encore 12 ans révolus, tandis que de Sainte-Hélène était déjà dans sa vingt-cinquième année.

Il fallut une dispense d'âge. On en fit donc la demande à Mgr de Laval qui l'accorda le 12 janvier, 1684, moyennant certaines conditions.

La lettre de ce vénérable prélat mérite d'être préservée.

" M. de Ste-Hélène, dit-elle, est fort propre à faire des voyages de terre en diligence aussi bien que par eaux. Je croyais qu'il devait se reposer ici quelques jours, et voilà qu'il nous avertit qu'il doit partir.

" Il n'y a personne qui ne doive prendre part à la bonne fortune que la bonne Providence de Dieu, à ce qu'il y a tout lieu de croire, lui envoie, lors qu'on regarde comme une récompense la fidélité ainsi qu'on m'en assure, qu'il a toujours eue de ne point abuser de la traite des boissons aux sauvages et d'en user avec crainte de Dieu, ce qui fait que j'ai de la joie à pouvoir contribuer pour ma part en quelque chose à l'heureux établissement que je lui souhaite et que j'espère, s'il continue à vivre dans la crainte du Seigneur. Ainsi vous pouvez faire marier M. de Ste-Hélène quand lui et sa famille le jugeront à propos, lui accordant les dispenses nécessaires."

Cette lettre était adressée à M. Dollier de Casson, supérieur du séminaire de Ville-Marie, et témoigne tout à la

(1) Carillion, dans un manuscrit.

(2) Carignan-Salières.

fois de la haute estime que le pieux évêque avait pour Sainte-Hélène, et de l'intérêt qu'il portait à son bonheur.

Un mois après la réception de cette lettre, eut lieu la célébration du mariage. En voici l'acte :

“ Le 7 février de l'an 1684 a été solennisé le mariage
 “ entre Jacques Le Moyne de St-Hélène, fils de Messire
 “ Charles Le Moyne, ecuyer, sieur de Longueuil et de dame
 “ Catherine Primot, d'une part, et demoiselle Jeanne Du-
 “ fresnoy Carion, fille de Philippe Dufresnoy Carion, en
 “ son vivant, lieutenant d'une compagnie du régiment de
 “ Carignan Salières et de dame Pétronille des Heures,
 “ d'autre part ; deux bancs ayant été publiés auparavant
 “ avec dispense du troisième et celle d'âge adressée par Mgr
 “ l'Évêque à M. F. Dollier de Casson, son grand Vicaire, en
 “ présence des père et mère du dit époux, de M. Charles Le
 “ Moyne de Longueuil, son frère, de M. Jacques Le Ber,
 “ Ancien Marguillier, tuteur de la dite épouse ; de M. Louis
 “ Le Ber, sieur de Saint-Paul, M. Jean Le Ber, sieur Du-
 “ chesne, de M. Antoine Forestier, et de plusieurs autres
 “ parents et amis qui ont signé avec nous.”

JEANNE DUFRESNOY,
 JACQUES LEMOYNE,
 Sieur de STE-HÉLÈNE,
 Sieur E. GUYETTE, Ptre.

Le 12 juillet 1687, dans une expédition contre les Tsonnonthouans, l'avant-garde de l'armée commandée par M. de Callières, était formée des trois compagnies des sieurs de la Durantaye, Dulhut et Tonti, composées de Français nés dans le pays ; elles étaient soutenues à la droite par trois cents Sauvages chrétiens sous les ordres de Sainte-Hélène, à gauche par un nombre à peu près égal de Sauvages de différentes tribus ; marchaient ensuite les troupes du roi et les milices de la colonie conduites par le gouverneur lui-

même ; ils avaient sept lieues à faire pour atteindre l'endroit où l'engagement devait se faire ; ils en firent quatre le premier jour et le lendemain eut lieu le combat entre les différentes parties, engagement qui fut terrible et sanglant. Mgr. de Saint-Valier fait remarquer dans son rapport que les Sauvages chrétiens tinrent ferme et " se battirent " tantôt à la française et tantôt à la sauvage par manière " de duels à coups de fusils, d'arbre en arbre." Ils s'étaient distingués dans cette affaire et avaient grandement contribué à la victoire. . .

" Les Canadiens, dit le père Charlevoix, se battirent avec leur bravoure ordinaire, mais les soldats se firent peu " d'honneur dans cette campagne." (*Ferland*)

SAINTE-HÉLÈNE AU SIÈGE DE QUÉBEC.

En octobre 1690, l'amiral Phipps étant venu assiéger Québec, Sainte-Hélène fut choisi pour aller le combattre. Déjà les troupes ennemies avaient opéré leur descente sur le bord de la rivière Saint-Charles et pour permettre à la flotte d'approcher, environ 1500 hommes sous les ordres du major Whalley s'avançaient du côté de Beauport. Pendant ce temps et sans attendre que le major eut atteint les hauteurs de Québec, l'amiral avait fait avancer sa flotte et commencé à bombarder la ville. Cette attaque mal calculée, devait finir par un désastre et une retraite honteuse.

On leur répondit vivement et avec effet : presque tous les coups portaient ; car les canons étaient pointés par Sainte-Hélène, excellent artillier. (*Ferland*)

Après que Frontenac eut répondu au parlementaire anglais qui le sommait de se rendre, qu'il lui répondrait par la bouche de ses canons et à coups de fusil, les batteries françaises ouvrirent le feu ; le premier coup de canon, pointé par Sainte-Hélène abattit le pavillon aniral. Quel-

ques Canadiens, témoins de ce bon coup, allèrent enlever ce pavillon à la nage, sous le feu même de l'ennemi; ce glorieux trophée a été suspendu à la voûte de la cathédrale de Québec jusqu'à la conquête.

Les vaisseaux de Sir William Phipps furent tellement maltraités, que le lendemain, 19 octobre, deux d'entre eux rejoignirent le gros de la flotte.

L'*Amiral* était percé à l'eau en plusieurs endroits.

Le vendredi, vingt du mois, de bonne heure, Whalley alla conférer avec l'amiral et lui communiquer le résultat d'un conseil de guerre tenu la veille par les officiers de l'armée de terre; ils regardaient l'entreprise comme trop hasardeuse, et concluaient qu'il valait mieux l'abandonner à cause de l'état avancé de la saison. Pendant son absence, les troupes anglaises s'étaient ébranlées et rapprochées de la rivière Saint-Charles. Vers deux heures de l'après-midi, la tête de l'armée fut attaquée par un petit corps de Français, (1) conduits par MM. de Longueuil et de Sainte-Hélène. L'escarmouche fut longue et opiniâtre.

Malheureusement, dans ce moment, une balle cassa la jambe du sieur de Sainte-Hélène; le sieur de Longueuil fut aussi frappé au côté, et aurait été tué si sa corne à poudre n'eût amorti le coup. Un soldat et un milicien furent tués pendant le cours de la journée. Ces pertes étaient peu considérables pour le nombre; mais, quelques jours après, les regrets furent universels, quand on apprit que la blessure de Sainte-Hélène avait pris un caractère fort grave par suite du peu d'attention qu'il y avait donnée.

En effet, quelques semaines après, il mourut, à la douleur de toute la colonie. (*Ferland.*)

Laissons parler le père Charlevoix :

“ Monsieur de Sainte-Hélène fut regretté de toute la colonie, qui perdit en lui un des plus aimables cavaliers

(1) M. Daniel dit 200 volontaires.

“ et un des plus braves hommes qu’elle ait jamais eus. Les
 “ Sauvages d’Onontagué qui affectionnaient d’une manière
 “ particulière la famille Le Moyne et qui l’avaient adoptée,
 “ envoyèrent suivant un usage de leur nation un collier de
 “ porcelaine pour pleurer la mort de Sainte-Hélène. Ils
 “ firent accompagner celui qu’ils nommèrent pour cette céré-
 “ monie par deux femmes du village de la Montagne, qu’ils
 “ retenaient prisonnières et auxquelles ils rendirent la
 “ liberté en cette occasion.”

De Sainte-Hélène fut enterré à l’Hôtel-Dieu, à Québec,
 le 4 décembre, 1690 ; l’acte de sépulture ne donne point la
 date de son décès ; il y est nommé Jacques Lemoine dit
 St-Hélène. (1)

Du mariage de Sainte-Hélène, qui avait commencé sous
 de si heureux auspices et avait été de bien courte durée, il
 resta trois enfants dont deux filles et un fils, Marie Jeanne,
 née à Ville-Marie, au mois de novembre 1688, Jacques, né le
 26 janvier 1690, et Agathe qui ne vint au monde qu’après
 la mort de son père et fut baptisée le 28 mars, 1691.
 Devenu grand, Jacques, suivant l’ouvrage *Les Ursulines de*
Québec, épousa Mlle Elizabeth des Près, sœur des dames de
 Chavigny de la Chevrotière, de la Mothe Cadillac et Da-
 mours.

De son côté la veuve de Sainte-Hélène se remariait à
 Ville-Marie le 13 décembre, 1691, avec M. Joseph de Mornic,
 capitaine d’une compagnie du détachement de la marine, et
 major des troupes. (*Daniel*)

DE MARICOURT

Paul Le Moyne, sieur de Maricourt était le quatrième fils
 de M. de Longueuil ; il était né à Ville-Marie, le 15 décem-
 bre, 1663, suivant son extrait de baptême :

(1) *La Saberdache* de M. J. Viger.

“ Le 15 décembre 1663, a été baptisé Paul, fils de Charles Le Moyne, Procureur du Roy, et de Catherine Primot, sa femme. Le parrain a été Messire Paul de Chomedey, gouverneur en cette Isle ; la marraine, Mathurine Godé, femme de Jacques Le Moyne, habitant. ”

Ayant suivi d'Iberville dans ses différentes expéditions à la baie d'Hudson, il eut une large part à ses triomphes.

C'est ainsi qu'en 1686, après avoir traversé des pays jusque-là inconnus, franchi une foule de rivières, de montagnes, de précipices, et enduré des fatigues incroyables, il avait, avec quelques hommes montés sur deux canots d'écorce, et de concert avec son frère d'Iberville, attaqué et pris à l'abordage le gros vaisseau anglais en croisière devant le fort Rupert, et dont nous avons parlé dans la vie de d'Iberville.

En 1689, de Maricourt avait aidé d'Iberville à s'emparer de deux navires sur l'ennemi. D'Iberville conduisit le meilleur à Québec, après avoir remis l'autre à de Maricourt, à qui il confia aussi le poste du fond de la baie. De Maricourt fut nommé, en 1690, pour remplacer son frère d'Iberville en cas d'accident d'après l'ordre de M. de Frontenac, gouverneur de la Nouvelle-France.

“ Louis de Buade, comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Canada, etc. ;

“ Estant important pour le service du Roy et pour maintenir les intérêts de la Compagnie de la Baye du Nord, de nommer une personne capable pour commander au défaut et en l'absence du Sieur Le Moyne d'Iberville, dans tous les postes de la mer du nord, isles et rivières qui y descendent, tant à terre que sur les vaisseaux de mer qui y arrivent et dans l'étendue de la dite Baye, nous avons estimé ne pouvoir faire un meilleur choix que du dit sieur Lemoine de Maricourt qui depuis plusieurs années a donné en diverses rencontres des preuves de sa valeur et bonne conduite. Sous ces considérations, nous

“ ordonnons à tous capitaines de navires tels qu'ils soient,
 “ et autres officiers de mer ou de terre de reconnaître au
 “ défaut et en l'absence du dit sieur d'Iberville, le dit sieur
 “ de Maricourt, son frère, pour leur commandant et de
 “ prendre l'ordre de luy sur tout ce qu'ils auront à faire,
 “ pour le service du Roy et de la compagnie.

“ Mandons et ordonnons, à tous officiers, soldats et habi-
 “ tants, de reconnaître le dit sieur de Maricourt et de luy
 “ obéir en la dite qualité de commandant en vertu de la
 “ présente commission, sous peine de désobéissance, s'agis-
 “ sant du service du Roy ; en foy de quoi nous avons signé
 “ la présente et à icelle fait apposer le sceau de nos armes
 “ et contresigné par l'un de nos secrétaires.

“ Fait à Québec, le quinzième jour de mai mil six cent
 “ quatre-vingt-dix.” (1)

“ FRONTENAC,”

“ Par Monseigneur,

“ DE MONSEIGNAT.”

En 1690, au siège de Québec par l'amiral Phipps, de Maricourt fut un des premiers à voler au secours de cette ville, et nul, après de Saint-Hélène, ne contribua plus que lui à la déroute du major Whalley.

MARIAGE DE MARICOURT.

C'est à la suite de ces exploits qui lui ont fait tant d'honneur, que de Maricourt épousa à Québec, le 29 octobre 1691, Melle Marie-Madeleine Dupont de Neuville.

“ Le 29 octobre 1691, après les fiançailles et la publication
 “ d'un banc de mariage, ayant obtenu la dispense des deux
 “ autres, entre Paul Le Moyne, Ecuyer, sieur de Maricourt,
 “ fils du défunt Charles Le Moyne, Ecuyer, sieur de Lon-

(1) *Revue Canadienne* de 1881, page 602, (A. C. De Léry McDonald).

“ gueuil et de Châteauguay, et de dame Catherine Primot,
 “ ses père et mère, de la paroisse de Ville-Marie en l’Ile de
 “ Montréal, d’une part, et demoiselle Marie-Madeleine Du-
 “ pont de Neuville, fille de Nicolas Dupont, Ecuyer, Sieur
 “ de Neuville, conseiller du Roy au Conseil Souverain de ce
 “ pays, et de dame Jeanne Gaudais, son épouse, de cctte
 “ paroisse, d’autre part ; et ne s’étant découvert aucun
 “ empêchement, je, François Dupré, curé de Québec, les ai
 “ mariés et leur ai donné la bénédiction nuptiale, en pré-
 “ sence de M. Jacques Le Ber, de M. d’Iberville, de M. Cha-
 “ ron, de M. Musseaux, de M. Dupont, père de la mariée, de
 “ M. François Marie de Meloïse, capitaine, et de M. de Line,
 “ lesquels ont signé avec l’époux et l’épouse.

“ DUPRÉ, ptre.”

TRAITÉS AVEC LES SAUVAGES.

Vers cette époque (1696), la guerre ayant recommencé avec
 les Iroquois, M. de Frontenac résolut d’en finir avec cette
 nation orgueilleuse que ses précédentes défaites n’avaient
 pu instruire. Après avoir ravagé le pays ennemi et con-
 traint les Iroquois à déposer les armes, de Maricourt, aussi
 habile diplomate qu’intrépide guerrier, fut encore transi-
 ger la paix. Sa mission eut un plein succès ; c’est à la suite
 de ces pourparlers que les Sauvages, qui le redoutaient à
 cause de sa valeur, mais qui l’aimaient et l’estimaient à
 cause de sa probité et de son éloquence persuasive, le choi-
 sirent pour leur protecteur et le prièrent d’être leur média-
 teur. M de Frontenac, en congédiant la députation des
 Cinq-Nations venue à Québec pour ratifier le traité, leur
 en fit compliment en ces termes : “ Je suis très content que
 “ vous m’ayez fait savoir que vous avez continué d’adopter
 “ les sieurs Le Moyne de Longueuil et de Maricourt à la

“ place du sieur Le Moyne, leur père. Si dans la suite, j’ai quelque chose à vous faire savoir, j’en chargerai volontiers l’un d’eux, puisque vous m’assurez qu’ils seront bien reçus, qu’on aura confiance en eux, et que vos cabanes les souhaitent. ”

En 1700, le roi fit passer à M. de Callières l’ordre de mettre fin aux hostilités entre les Français et les Anglais ; M. de Bellemont reçut de semblables instructions de son gouvernement ; de leur côté, les Iroquois désiraient aussi la paix. En conséquence, on en vint à la conclusion avec les Sauvages que des délégués ou ambassadeurs seraient choisis par chaque canton sauvage pour transiger et arrêter les conditions pour un traité de paix. (*Ferland*)

De Maricourt fut choisi par les Onontagués pour être délégué au grand conseil de paix qui eut lieu le 10 août 1700 dans Onontagué, et où ils signèrent une espèce de traité provisionnel, le 8 septembre 1700. (1)

Ainsi se termina cette affaire à la satisfaction générale.

Garakonthié, l’un des amis les plus constants et les plus attachés aux Français expira au commencement de l’année 1702. Il avait vu avec grand plaisir ses compatriotes renoncer à cette longue guerre, qui les avait grandement affaiblis, et qui avait éloigné d’Onontagué ses amis, les robes noires. Cette nouvelle fut apportée à M. de Callières par une députation que lui envoyèrent les cantons pour le remercier de leur avoir donné la paix, et pour lui demander des missionnaires.

Le gouverneur les prit au mot ; plusieurs Jésuites se trouvaient prêts à partir et de Maricourt fut chargé de les conduire. On ne trouva pas les Iroquois mieux disposés qu’auparavant à embrasser le christianisme, mais on espérait que les Jésuites, demeurant au milieu des cantons, s’y créeraient des amis, et pourraient y jeter la semence de la foi.

(1) De Maricourt avait été adopté par les Onontagués et portait le nom sauvage *Taouistaouisse*, mot qui signifiait *petit oiseau toujours en mouvement*.

Après la conclusion de la paix et la création des missions que nous venons de citer, de Maricourt, qui avait été promu au grade de capitaine, revint à Ville-Marie à sa résidence, connue sous le nom de *Près-de-Ville* ; elle était située dans le faubourg Saint-Laurent, à l'endroit qu'occupe aujourd'hui la maison des Frères des écoles chrétiennes.

“ Un ancien plan de la ville de Montréal, rapporte M. Jacques Viger, la retrace et l'inscrit “ *Maison Maricourt.*”
 “ Nous l'avons vue dans son premier état de construction, alors qu'elle n'était qu'un seul corps de logis, à un étage orné de deux petites ailes faisant face à la ville ; elle était couverte en ardoises et à toiture fort à pic. Originai-
 “ ment appelée “ *Hôtel Maricourt*” à cause de ses ailes, cette maison avait été élevée au milieu d'un vaste champ qui venait aboutir à la rue Craig, et que bornait la petite
 “ rivière maintenant encaissée dans un canal souterrain et sur laquelle on allait admirer un pont de pierre condui-
 “ sant à *Près-de-Ville.*”

C'est dans cette résidence que mourut prématurément son épouse, le 13 avril 1703. Peu après, de Maricourt épousa en secondes noces, à Québec, le 3 février 1704, Melle Françoise Aubert de la Chesnaye, ainsi que nous l'apprend l'acte suivant dont la famille de Gaspé aimera à prendre connaissance.

“ Le 3 février 1704, Paul Le Moyne, Ecuyer, Sieur de Maricourt, capitaine d'une compagnie du détachement de la marine, veuf de feu Dame Marie-Madeleine Dupont, épousa Demoiselle Françoise Aubert, fille de feu maître Charles Aubert, Ecuyer, Sieur de la Chesnaye, Conseiller au conseil Souverain de Québec et de Dame Marie-Angélique Denis.

“ Ce mariage a été célébré en présence de madame de la Chesnaye, de Messire François de Beauharnois, Chevalier, Seigneur de la Chaussée, Conseiller du Roi et Intendant de Justice, de Claude de Ramesay, Commandant des troupes

“ en ce pays, de Maître François Aubert, Ecuyer, Con-
 “ seiller au Conseil Souverain, de Pierre et Louis, Ecuyer,
 “ Sieurs de la Chesnaye, frères de l'épouse, de M. de Beau-
 “ ville, de M. de Courtemanche, etc.” (*Daniel.*)

Ce nouveau mariage ne devait avoir que la durée des roses. Sept semaines seulement après sa célébration, de Maricourt mourait dans la quarantième année de sa vie et était inhumé à Ville-Marie, le 21 mars 1704, sans laisser de postérité. Sa veuve se remaria le 13 novembre 1713, à M. Josué Boisberthelot de Beaucourt.

BIENVILLE, PREMIER DU NOM.

François Le Moyne, sieur de Bienville, né à Montréal, le 10 mars, 1666, était le cinquième fils de M. de Longueuil. Sa carrière fut plus courte encore que celle de son frère de Maricourt. Ce jeune héros fut enlevé à la fleur de l'âge.

Après s'être distingué en plusieurs rencontres, n'étant encore qu'enseigne dans les troupes de la marine, il fut tué à l'âge de 25 ans, dans un combat livré à Repentigny, entre un détachement de troupes françaises et un parti d'Onéiouts.

Ces Sauvages, ayant été forcés de battre en retraite, s'étaient réfugiés dans une maison. Poursuivis et attaqués avec vigueur, ils se défendaient en désespérés, lorsque le chevalier de Vaudreuil qui commandait le détachement ordonna de mettre le feu à la maison, afin d'en déloger l'ennemi ; ce fut alors que le jeune de Bienville, n'écoutant que son ardeur, s'élança à une des fenêtres ; mais, au moment où il allait atteindre ses adversaires, il fut renversé, frappé à mort d'un coup de mousquet : c'était le 7 juin 1691.

On rapporta son corps à Ville-Marie, où il fut inhumé le même jour.

DE SÉRIGNY.

Joseph Le Moyne, sieur de Sérigny, fut le digne émule

de son frère d'Iberville sur mer et sur terre. Il était le sixième fils de M. de Longueuil, et avait reçu le jour à Ville-Marie, le 22 juillet, 1668.

Les registres de Ville-Marie nous donnent son extrait de naissance :

“ Le 22 juillet 1668, a été baptisé Joseph, fils de M. Charles Le Moyne cy devant pr. du Roy et de Catherine Primot, sa femme. Le parrain, M. Pierre Picotté, Sr. de Belestre. La Marraine, Dame Catherine Legardeur, femme de M. Charles D'Ailleboust, Sr. des Musseaux, juge du lieu.

G. PEROT, curé.”

Etant passé en France encore jeune, de Sérigny servait alors comme cadet, lorsque M. de Denonville écrivit en 1688 pour obtenir l'élargissement et le renvoi des prisonniers détenus à Marseille et suggéra au ministre de les mettre sous la garde du sieur de Sérigny qui était à Rochefort. De Sérigny parlait la langue iroquoise avec facilité ; et le gouverneur disait qu'il traiterait ces prisonniers beaucoup mieux que ceux qui les avaient conduits en France.

En 1694, la cour chargea le sieur de Sérigny et son frère d'Iberville, de lever un détachement de Canadiens pour les conduire contre le fort Nelson, dans la baie d'Hudson : si l'on ne voulait pas manquer, encore une fois, l'expédition, il n'y avait pas de temps à perdre. On leur donna cent Canadiens et quelques Sauvages du sault Saint-Louis et on arriva à la rade du fort Nelson, le 20 septembre, 1694.

Dans l'automne de 1696, quatre vaisseaux anglais et une galiote à bombes s'étaient emparés du fort Bourbon ; deux bâtiments français, commandés, l'un par de Sérigny, et l'autre par la Motte-Aigron, arrivèrent au moment où les Anglais se préparaient à l'attaque du fort ; mais ils durent se retirer devant des forces si supérieures. (*Ferland.*)

Le sieur la Forêt, qui commandait le fort, essaya de

se défendre. A bord de la galiote, on commença à lancer des bombes ; il en tomba une vingtaine dans le fort, où il n'y avait aucun magasin où la poudre put être en sûreté.

Le commandant français fut forcé de capituler, et obtint qu'on le conduirait avec toute sa garnison, sur les terres de France, et qu'on permettrait à chacun de retenir ce qui lui appartenait. Mais après avoir pris possession du fort, les Anglais oublièrent les articles de la capitulation ; ils dépouillèrent les Français et les conduisirent en Angleterre.

Quatre mois après, les prisonniers furent élargis et débarqués sur les côtes de France ; on les informa qu'on armait à La Rochelle, pour reprendre le fort Bourbon.

La plupart s'y rendirent pour prendre du service. De Sérigny prenait le commandement de quatre vaisseaux, qu'il devait conduire jusqu'à Plaisance, où il devait les remettre à d'Iberville. Cette escadre arriva à Terre-neuve le 18 mai 1697. (*Ferland.*)

Par les instructions qui furent remises à d'Iberville, celui-ci avait ordre de visiter la rivière Saint-Jean, dans l'Acadie, pour s'assurer de l'état du fort Naxoat ; il devait ensuite se rendre à la baie d'Hudson pour reprendre le fort Bourbon et châtier les Anglais. Comme il était trop tard pour entreprendre ces deux expéditions, il renonça à la première, après avoir consulté M. de Brouillan. (*Ferland*)

La résolution fut prise d'aller directement au fort Bourbon ; l'escadre, composée de quatre navires et d'un brigantin, fit voile le huit juillet 1697. D'Iberville s'embarqua sur le *Pélican*, vaisseau de cinquante canons ; le *Palmier*, de quarante canons, était commandé par de Sérigny ; le *Profond*, par le sieur Dugué, et le *Wesp*, par Chartrier. Le 28, ils arrivèrent à l'entrée du détroit d'Hudson. Le trois août, ils l'avaient passé ; mais ils se trouvèrent alors serrés par les glaces et contraints de s'attacher avec des grappins aux plus grandes. Le cinquième jour d'août, le brigantin fut écrasé entre un de ces écueils flottants et le *Palmier* que

montait de Sérigny ; on n'eut que le temps de sauver l'équipage, mais le bâtiment fut perdu.

Les deux bâtimens qui restaient se trouvèrent séparés l'un de l'autre par les glaces. Le *Pélican* qui contenait d'Iberville et de Sérigny fut le premier dégagé des glaces et fit voile vers le port Nelson où il arriva le 4 septembre.

Le lendemain, on découvrit trois vaisseaux anglais sous le vent ; on les attaqua et on fit sombrer le *Hampshire*, de 56 canons ; puis, on s'empara du *Hudson Bay*, de 32 canons, et on fit la chasse au *Derring*, de 36 canons, qui dut son salut à la faveur de la nuit.

Le dix septembre, les Français débarquèrent par terre des mortiers et des bombes, et s'emparèrent du fort.

D'Iberville prit possession de sa conquête, et, après avoir tout réglé, s'embarqua pour l'Europe sur le *Profond*, en laissant le commandement à de Sérigny. En 1698, de Sérigny repassa en France, après avoir remis le commandement du fort au sieur de Martigny.

En 1701, de Sérigny commandait encore l'un des trois navires que le roi avait mis à la disposition de d'Iberville pour affermir la colonie qu'il avait fondée à la Louisiane et empêcher les Anglais de s'y établir. De Sérigny et de Bienville furent aussi chargés par d'Iberville de fortifier certaines positions et d'élever un fort à quatre bastions sur la rivière Mobile. (*Ferland.*)

Après s'être couvert de gloire sur le vaste théâtre de la baie d'Hudson, de Sérigny s'illustra davantage encore à la Floride et à la Louisiane. Les Espagnols, aussi vains alors qu'ils sont séditieux aujourd'hui, s'étant adjudés pour leur part, l'Amérique septentrionale, avaient en conséquence, après la mort de M. de la Salle, pris possession de la Floride, et pour empêcher les Français d'y revenir, s'étaient fortifiés dans la baie de Pensacola. (*Daniel.*)

De Sérigny, de concert avec ses frères, résolut de les en chasser ; il les attaqua donc, mais avec tant de vigueur,

qu'ils ne purent tenir et qu'ils furent contraints d'abandonner honteusement leur proie.

Après cet éclatant triomphe, n'ayant plus rien à faire de ce côté, de Sérigny se rendit en Louisiane où il expulsa les Espagnols de l'île Dauphin, comme il les avait expulsés de Pensacola ; trouvant ce lieu plus sûr pour les vaisseaux, il y fit construire une rade spacieuse et commode.

Il y avait deux ans que de Sérigny, déjà lieutenant de vaisseau, y commandait, de concert avec ses frères, lorsque étant passé en France le 27 juin 1720, il fut promu au grade de capitaine de vaisseau du roi, "récompense, dit le père

Charlevoix, qui était bien due à sa valeur, à sa bonne conduite et au zèle avec lequel il avait servi le Prince depuis l'enfance, n'ayant jamais monté à aucun grade " dans la marine, qu'après s'être distingué par quelque " action marquante ou par quelque service important."

(*Daniel.*)

De Sérigny se fixa alors définitivement à Rochefort et il en devint gouverneur en 1723 (1). Il mourut en 1734 à l'âge de soixante-six ans, laissant de son mariage avec Melle Marie-Elizabeth Héron, deux fils et une fille, qui ont perpétué en France jusqu'à nos jours l'honneur de leur nom et de la nationalité canadienne.

SIEUR DE SAUVOLE.

François-Marie Le Moyne, sieur de Sauvole (2), était le

(1) Il était aussi commandant de la marine et chevalier de St. Louis, dit un manuscrit de famille.

(2) Dans un manuscrit de famille, François-Marie Le Moyne est qualifié du titre de sieur de *Sauvole* ou *Sauvolle*. Nous ne voyons rien dans Garneau ou Ferland qui dise que de Sauvole fût le fils de Le Moyne ; mais M. Daniel dans les *Grandes familles*, reconnaît qu'un des fils de M. Le Moyne fut qualifié du nom de *Sauvole*, lorsqu'il dit en parlant de François Le Moyne : " Nous ignorons s'il suivit son frère en Louisiane et si c'est le même que celui auquel fut donné le nom de sieur de Sauvole et auquel on attribue un mémoire sur " l'établissement des Français en Louisiane. "

septième fils de M. Charles Le Moyne, sieur de Longueuil et naquit à Ville-Marie le 22 septembre, 1670. Officier distingué et accompli, il réunissait les qualités du poète et de l'orateur.

Il fit partie de l'expédition qu'avait obtenue d'Iberville pour la découverte de l'entrée du Mississipi et pour laquelle M. de Pontchartrain avait mis deux navires à sa disposition. D'Iberville partit de La Rochelle, accompagné des sieurs de Sauvole et de Bienville, ses frères, dans le mois de septembre 1698, mouilla à Saint-Domingue à la fin de décembre après beaucoup de retards, causés par les tempêtes ; il quitta cette île le 1er janvier 1699, et entra dans le Mississipi le 2 mars ; montant jusqu'au village des Bayagoulas, il revint sur ses pas, fit élever un fort dans la baie de Biloxi, située entre le Mississipi et la Mobile.

De Sauvole fut choisi pour en être le commandant. (*Garneau*)

Ce fut là qu'il mourût le 22 août 1700 (1) et fut remplacé par M. de Bienville.

De Sauvole fut créé chevalier de Saint-Louis et laissa un mémoire historique sur l'établissement des Français en la Louisiane, écrit en 1700.

HUITIÈME ENFANT DE CHS. LE MOYNE.

Cet enfant, inhumé à Ville-Marie le 2 octobre 1672, naquit et mourut le même jour, après avoir été ondoyé, mais sans être baptisé.

(1) M. Daniel diffère d'opinion ici ; voici ce qu'il dit, après avoir consulté d'anciens documents : “ Étant allé repousser un parti de Sauvages, il fut atteint d'un coup d'arquebuse et succomba de sa blessure ; son inhumation eut lieu à Ville-Marie le 28 sept. 1687. ” (*Histoire des grandes familles françaises*).

JEANNE LE MOYNE.

Demoiselle Catherine Jeanne Le Moyne, neuvième enfant de M. de Longueuil, naquit à Ville-Marie, le 15 mars 1673. Elle entra dans la noble maison de Chavoy. Elle épousa à Québec, le 8 décembre 1694, M. Pierre Payen, seigneur de Noyan, capitaine dans les troupes de la marine et chevalier de Saint-Louis.

Voici l'acte de mariage :

“ Le 8 décembre, 1694, ayant obtenu dispense de trois
 “ bans, Pierre Payen, Ecuyer, seigneur de Noyan, capitaine
 “ d'une compagnie franche de la marine, fils de Messire
 “ Pierre Payen, chevalier, seigneur de Chavoy, et de Dame
 “ Hélène Vivien, ses père et mère, de la paroisse des Champs,
 “ en la ville d'Avranches, évêché du dit lieu, épousa Cathe-
 “ rine Jeanne Le Moyne, fille de feu Charles Le Moyne,
 “ écuyer, sieur de Longueuil et de Châteauguay et de
 “ Dame Catherine Primot, ses père et mère, de la paroisse
 “ de Ville-Marie, de cet évêché, d'autre part. Témoin :
 “ Guillaume Emmanuel Théodore de Maupon, chevalier,
 “ comte de l'Estrange, Charles Madeleine Ruelle, chevalier,
 “ seigneur d'Auteuil, conseiller du roi etc.

De ce mariage naquirent plusieurs enfants. L'un des descendants portait le nom de Chavoy, et fut une des victimes de la tourmente révolutionnaire. Un autre, Hugues Payen de Chavoy, figurait en 1763, parmi les pages de Louis XVI, et lors de la Terreur, était chevalier de Saint-Louis et lieutenant colonel du régiment de Béarn ; il émigra, fit la campagne des Princes, rentra en France avec les Bourbons, et mourut à un âge avancé, en son château de Chavoy, département de la Manche. (*Daniel*)

CHATEAUGUAY, PREMIER DU NOM.

Louis Le Moyne, sieur de Châteauguay, ainsi appelé du

nom de l'île et de la seigneurie concédées à son père par M. de Frontenac en 1673, et où en 1812 les Canadiens, sous les ordres du colonel de Salaberry ont remporté sur les Américains leur plus mémorable victoire, reçut le jour à Ville-Marie, le 4 janvier 1676; il était le dixième enfant de M. de Longueuil. Ayant suivi, fort jeune, son frère d'Iberville à la baie d'Hudson, de Châteauguay montra tout ce qu'on devait attendre de son courage et il se distingua à l'attaque du fort Monsipi.

Pendant les années qui suivirent, les Anglais furent tellement malmenés par les Français sous le commandement de d'Iberville et de Châteauguay, qu'ils n'eurent plus dans tout ce vaste pays, que le fort Nelson (Bourbon). C'était la place la plus considérable du pays; il n'était pas prudent qu'on leur en laissât la possession: il fut donc décidé qu'on l'attaquerait.

Le combat fut long et acharné. Enfin, ne pouvant plus tenir, la garnison qui était nombreuse, se rendit. Cette victoire fut payée cher. Châteauguay y fut blessé à mort, tout près de son frère et expira le 4 novembre 1694, n'ayant encore que 18 ans.

C'était le troisième fils de Le Moyne qui mourait en combattant pour sa patrie: les deux autres étaient de Sainte-Hélène et de Bienville (premier du nom).

MARIE-ANNE LE MOYNE.

Demoiselle Marie-Anne Le Moyne était la seconde fille et la onzième enfant de Charles Le Moyne. Née à Ville-Marie le 13 août 1678, elle épousa en cette ville, au mois d'octobre 1699, M. Jean-Baptiste Bouillet, écuyer, sieur de la Chassaigne, capitaine d'une compagnie de la marine et chevalier de St. Louis, et natif de Paray, au comté de Charolais. Voici l'acte de mariage :

“ Le 28 octobre 1699, M. Dollier de Casson, Grand Vicair
 “ de Mgr. l’Evêque, ayant accordé dispense de trois bans,
 “ le mariage a été fait entre Jean Bouillet, Ecr., sieur de la
 “ Chassigne, âgé de 40 ans, fils de feu Godefroi Bouillet,
 “ Ecr., seigneur de la Chassigne et de Dame Anne Bertault,
 “ ses père et mère, natif de Paray, en le Comté de Charolais,
 “ et Delle Marie-Anne Le Moyne, âgée de 18 ans, fille de feu
 “ Charles Le Moyne, Ecr., seigneur de Longueuil, et de Dame
 “ Catherine Primot, ses père et mère, de cette paroisse. Le
 “ dit mariage a été fait en présence de Ls. Pezard, sieur de
 “ la Touche, commissaire ordinaire de la marine et délégué
 “ de Mr. l’intendant, de Mr. Charles Henri, Marquis de la
 “ Gouât, capitaine d’une compagnie du détachement, de
 “ Jacques Le Ber, Ecr., oncle de l’épouse, de Charles Le
 “ Moyne, Ecr., seigneur de Longueuil, et Paul Le Moyne, Ecr.,
 “ sieur de Maricourt, tous deux capitaines du détachement,
 “ et frères de l’épouse et de plusieurs autres parents et amis.

“ Marguerite Gouât, Bouillet de la Chassigne, Longueuil,
 “ Marie-Anne Le Moyne, Le-Ber, Elizabeth Souart, Mari-
 “ court, Noyan, Subercase, De la Touche, Elizabeth de
 “ Longueuil, Le Marquis de Gouât, Frs. Dollier, Gd. Vicair,
 “ R. C. de Breslay, ptre, faisant les fonctions curiales.”

M. de la Chassigne fut gouverneur des Trois-Rivières et
 de Montréal, capitaine commandant le fort de la Chine
 en 1702.

D’ASSIGNY.

Gabriel Le Moyne, sieur d’Assigny, treizième fils de M.
 de Longueuil, était né à Ville-Marie, le 11 novembre 1681.
 Brave et intelligent, d’Assigny suivit ses frères dans plu-
 sieurs expéditions et partout honora le nom des Le Moyne
 de Longueuil. Suivant M. Falconer et certains papiers de
 famille, ce jeune guerrier, après s’être couvert de gloire

à la Louisiane, sous la conduite de son frère d'Iberville, serait revenu malade à Saint-Domingue où il serait mort en 1701 ; ce qui expliquerait le silence gardé sur le reste de sa vie. (*Daniel*)

D'un autre côté, sous le nom d'Assigny, on voit M. de Longueuil, d'abord, garde-marine, puis successivement, lieutenant et capitaine, devenu major à Montréal, lieutenant du roi à Trois-Rivières, après avoir été décoré de la croix de Saint-Louis, et enfin gouverneur de Montréal en 1749 ; ce ne peut être que le deuxième baron de Longueuil, qui, pour honorer la mémoire de d'Assigny, aura sans doute ajouté son nom au sien. Espérons que, tôt ou tard, ce point d'histoire sera éclairci par ceux qui, ayant en main des documents, ont tenu jusqu'à ce jour à ne pas les communiquer. (*Daniel*)

CHATEAUGUAY, SECOND DU NOM.

Antoine Le Moyne, sieur de Châteauguay, quatorzième enfant de M. de Longueuil, était né à Ville-Marie, le 17 juillet 1683.

D'abord garde-marine à Rochefort en 1698, puis enseigne en 1703, il passa en Louisiane très jeune encore, puisqu'il était sous la tutelle de M. Senneville, son parent, tel que nous voyons par le document qui suit : (*Revue Canadienne*, octobre 1881, page 600.)

“ Pardevant nous faisant fonction de notaire approuvé
 “ de M. de Bienville, lieutenant du Roy et commandant en
 “ cette place, a comparu M. Anthoine Le Moyne, Ecuyer,
 “ Seigneur de Châteauguay, capitaine d'une compagnie
 “ détachée de la marine.

“ Lequel, de son gré et bonne volonté, ayant atteint l'âge
 “ de majorité et voulant décharger Monsieur de Senneville
 “ de sa tutelle, il constitue M. le Baron de Longueuil, Che-

“ valier de St. Louis et capitaine d’une compagnie en
 “ Canada, pour son procureur général et spécial, et luy
 “ donne plein pouvoir de vendre ou *as fermer* tous les biens
 “ que le dit Sieur de Châteauguay peut avoir en Canada,
 “ et d’en recevoir le prix pour l’employer à ce que le dit
 “ Sieur Baron de Longueuil trouvera bon être, en foi de
 “ quoi le dit constituant a signé les présentes avec nous et
 “ les témoins cy bas nommés pour servir à ce que de raison.
 “ Fait au fort Louis de la Louisianne ce 25 fevrier 1708.”

CHATEAUGUAY.

LONDE.

DELISLE, faisant les fonctions de notaire.

“ Je certifie, Lieutenant du Roi et commandant en la
 “ Louisianne que le Sieur de Lisle fait les fonctions de
 “ notaire dans cette place, au dit fort, 24 fevrier 1708.”

BIENVILLE.

Ce fut en Louisiane que Châteauguay fut nommé capi-
 taine, et puis y devint commandant des troupes en 1717.
 L’année suivante, il fut nommé lieutenant du roi, et peu
 après, reçut la croix de St. Louis. En 1727, le cabinet de
 Versailles, sur les témoignages rendus à sa capacité, l’appela
 à remplacer à la Martinique M. de Brien, et dix ans après,
 le 7 juillet 1737, le nomma gouverneur de Cayenne.

De Châteauguay remplit ces fonctions jusqu’en 1744 ;
 ayant été remplacé par M. d’Orvilliers, il passa en France ;
 son repos fut de peu de durée. Le gouvernement, ne pou-
 vant se passer de ses services, le nomma gouverneur de l’île
 Royale. Ses commissions sont du 1er janvier 1745. De
 Châteauguay ne devait pas occuper longtemps ce poste.
 Etant repassé en France, il mourut à Rochefort, le 21 mars
 1747.

D'après M. Falconer, bien qu'il n'indique ni la date de son mariage, ni le lieu où il fut célébré, de Châteauguay aurait épousé, étant capitaine, Melle Emélie de Fontaine, ou de Frédailles (1). De son côté, M. White dit qu'il laissa trois enfants dont deux prirent du service. M. de Beaujeu affirme à son tour qu'il laissa un fils, Jean-Baptiste Le Moyne de Châteauguay, lequel fut tué à la Martinique, pendant les troubles de 1791, et que ce dernier eut deux fils : Jean-Louis-Charles, et Jean-Louis-Armand, décédés sans postérité, l'un en 1792 et l'autre en 1795.

Quoiqu'il en soit, on retrouve vers cette même époque, soit à la Martinique, soit à Cayenne, plusieurs Le Moyne.

Ainsi, l'un, après avoir été procureur du roi à la Martinique, devint garde des sceaux ; l'autre, après s'être distingué comme écrivain à Rochefort, à Toulon, à Saint-Domingue, devint conseiller en 1743, en cette dernière place, puis commissaire ordonnateur à Cayenne, en 1747.

Telle est l'illustre famille à laquelle Charles Le Moyne donna le jour. Nous verrons plus loin l'histoire du premier baron de Longueuil, dont la vie s'est plus complètement identifiée avec Longueuil.

Nous avons insisté fortement à faire connaître la vie de ces nobles enfants du Canada, parce qu'il n'y a pas de famille canadienne-française qui ait compté autant de héros, de vertueux citoyens. D'ailleurs, l'honneur qui a rejailli sur tous ces braves, brille encore sur le nom de Longueuil. Ce n'est pas sans raison que les historiens appellent les fils de Chs. Le Moyne les *Machabées de la Nouvelle-France* ; car, ils furent certainement d'une vertu et d'un courage aussi grands que celui des Machabées de l'histoire antique.

(1) Dans un manuscrit de famille, il est dit Delle Jeanne Emélie de Frontanes ou des Fortailles.

CHAPITRE IX

PREMIER BARON DE LONGUEUIL.—ÉRECTION DU FORT

(1685-1700)

SOMMAIRE.—Charles Le Moyne, second seigneur et premier baron de Longueuil.—Son mariage.—Erection du fort de Longueuil.—Esprit militaire du baron de Longueuil.—Sa brillante conduite au siège de Québec (1690).—Premier curé de la paroisse de Longueuil.—Premiers registres.—Longueuil reconnu comme paroisse.—Cinquième concession à la famille de Longueuil.—Recensement de 1698.

CHARLES LE MOYNE, SECOND SEIGNEUR ET PREMIER BARON DE LONGUEUIL.

Charles Le Moyne était le fils aîné de Charles Le Moyne de Longueuil et de dame Catherine Primot : il reçut le jour à Ville-Marie, le 10 décembre 1656, et à cause de sa bravoure fut surnommé le *Machabée de Montréal*.

Voici son extrait de baptême, tel que porté aux registres de Ville-Marie :

“ Anno D. 1656, die 10 Decembris, ego, Claudius Pijart,
“ sacerdos So^{ls} Jesu, parochi Montis regalensis, Baptisavi

“ infantem eodem die natum. Patre Carolo Lemoine et
 “ matre Catherinâ Primot, conjugibus, cui nomen fuit in-
 “ positum Carolus. Patrinus fuit Jacobus Messier, ejus avus;
 “ matrina, Domina Joanna Mance.”

CLAUDIUS PIJART, S. J.

Suivant d'anciens documents, Charles Le Moyne de Longueuil, étant passé en France, s'y serait distingué à la guerre de Flandre, avant de s'immortaliser en Canada par sa belle conduite. (1)

Il était à peine de retour dans la Nouvelle-France, (1683) que, frappé de son mérite incontestable, le gouverneur de la Barre le recommanda au ministre d'état pour les fonctions de major de Montréal, en remplacement de M. Bizard. (2)

“ C'est, disait ce gouverneur, un jeune homme de vingt-sept ans, qui, ayant été élevé près de M. le maréchal d'Humières, (3) et ensuite fait lieutenant d'infanterie, sait le métier et est en état de bien servir. Il est fils de M. Le Moyne, dont je vous ai ci-devant parlé.”

MARIAGE DU BARON DE LONGUEUIL

Cette même année, Charles Le Moyne épousa Melle Claude-Elizabeth Souart d'Adoucourt, femme de son Altesse Royale Madame de France, sœur de Mr. le chevalier Dominique Souart d'Adoucourt, brigadier des armées du roi, qui mourut

(1) Cette guerre commencée en 1672, se termina en 1679.

(2) C'est celui qui a donné son nom à l'île ainsi appelée. Il commanda plusieurs années à Montréal en l'absence du gouverneur. Un de ses fils passa en Louisiane, où il fut successivement promu au grade de lieutenant et de capitaine. (*Dictionnaire de M. l'abbé Tanguay.*)

(3) Le maréchal d'Humières était parent de Frontenac. Comme le jeune de Longueuil fut envoyé en France sous Frontenac, on comprendra que ce fut ce dernier qui le recommanda à son parent. (*Sulte.*)

au château de Bayonne en 1740, (1) fille d'Armand Souart d'Adoucourt (noble homme), aspède ordinaire de madame la duchesse d'Orléans (2) et nièce de M. Gabriel Souart, premier curé de Ville-Marie. (3)

Le lieu et la date de ce mariage ne sont pas connus ; mais il est probable, comme le dit M. Tanguay, que ce mariage eut lieu en France.

Néanmoins, Mr. de Longueuil ne demeura pas longtemps en France après son mariage, si toutefois il se maria là ; il était même de retour au Canada, dès 1684 ; car le 9 janvier de cette année-là, il signait avec son épouse, un acte de cession et transport fait en leur faveur par ses père et mère, Charles Le Moyne de Longueuil et Dame Catherine Primot, son épouse (4) des fief et seigneurie de Longueuil avec leurs dépendances. Dès lors, il s'y fixa définitivement ; car ayant pris le titre de sieur de Longueuil en même temps que la possession de la seigneurie, il y commença aussitôt des travaux considérables qui exigèrent sans doute sa surveillance constante : nous voulons parler de la construction de son château, commencé vers 1685 et terminé en 1690. (5)

Si la famille Le Moyne résidait à Longueuil en 1674 comme nous l'avons déjà démontré, et qu'elle y possédait en 1677 d'après l'acte d'aveu et dénombrement un moulin

(1) *Daniel*.

(2) Cette duchesse d'Orléans était la princesse palatine, mère du duc d'Orléans, régent de France de 1715 à 1720.

(3) M. Tanguay (*Dict. Gen.* vol. I, p. 551) dit à son sujet. " Elle était pensionnaire chez les filles de la Congrégation. Elle reçut une donation de son oncle (6 octobre 1672 greffe de Basset) ; puis elle repassa en France et c'est là qu'elle épousa Charles Le Moyne ; M. Gabriel Souart avait une autre nièce, Delle Catherine Gauchet de Belleville, mariée le 26 nov. 1665, au juge Migeon de Bransac."—*M. Sulte* ajoute : La fille de Catherine Gauchet, qui portait le nom de Lagauchetière, a laissé ce nom à l'une des rues de Montréal.

(4) Passé devant B. Basset, notaire royal.

(5) D'après M. Jac. Viger.

à vent, et une grande maison en pierres, ainsi que trente arpents de terre labourable à la charrue, comment se fait-il que Le Moyne soit indiqué au recensement de 1681, comme demeurant à Montréal.

Peut-être l'a-t-on placé là, parce qu'elle possédait de vastes propriétés à la pointe Saint-Charles et à la ville et qu'elle y demeurait de temps à autre ? ce qui n'est pas invraisemblable ; ou encore Le Moyne était si souvent absent de sa famille qu'on a pu le placer indifféremment à Montréal ou à Longueuil ; peut-être aussi le recensement de 1681 était-il purement personnel et Le Moyne se trouvait alors à Montréal.

Dans tous les cas, il est irrécusable que la famille Le Moyne a habité Longueuil dès 1674, et ses enfants ont nécessairement du y demeurer alors, et y passer une partie de leur enfance ; ce qui nous permet à juste titre de réclamer comme nôtre la jeunesse des d'Iberville, Sainte-Hélène, Maricourt et de leurs frères et sœurs.

ÉRECTION DU FORT OU CHATEAU DE LONGUEUIL

M. de Longueuil, voyant l'augmentation prodigieuse de la colonie que son père avait fondée et le défrichement rapide des terres, fut, pour ainsi dire, forcé de faire construire à grands frais un immense fort, que la famille appela avec raison CHATEAU DE LONGUEUIL, et ce, tant pour sa propre protection que pour encourager et protéger les colons (ses censitaires) contre les invasions si fréquentes des Sauvages à cette époque.

Ce fort fut bâti, comme nous l'avons déjà dit, pendant les années de 1685 à 1690.

Nous n'avons pas de données exactes sur les dimensions qu'avait le fort de Longueuil ; nous avons cependant pu les déterminer approximativement d'après un petit plan du